



Distr. générale  
20 décembre 2019

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Trente et unième Réunion des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Rome, 4–8 novembre 2019

**Rapport de la trente et unième Réunion des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Introduction**

1. La trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue du 4 au 8 novembre 2019 à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**Première partie : segment préparatoire (4–6 novembre 2019)**

**I. Ouverture du segment préparatoire**

2. Le segment préparatoire a été ouvert par ses coprésidents, M. Alain Wilmart (Belgique) et Mme Laura-Juliana Arciniegas (Colombie), le lundi 4 novembre 2019 à 10 h 10.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Roberto Morassut, Sous-Secrétaire d'État au Ministère italien de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer ; M. René Castro-Salazar, Sous-Directeur général au Département du climat, de la biodiversité, des terres et des eaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; et Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone.

4. Dans sa déclaration liminaire, M. Morassut a souhaité la bienvenue aux participants en Italie et à Rome. Rappelant que la quatorzième Réunion des Parties s'était tenue dans cette ville en 2002, il a dit que son pays est honoré d'accueillir une fois de plus le plus haut organe décisionnel du premier instrument international sur l'environnement à avoir été ratifié universellement et qui faisait figure de modèle en termes de coopération internationale et de multilatéralisme. Il a remercié en particulier le Secrétariat de l'ozone et la FAO des efforts de coopération qu'ils ont déployés pour organiser la réunion en cours et a souligné le rôle important que la FAO jouerait dans un monde de plus en plus préoccupé par la relation entre, d'une part, la sécurité alimentaire et la durabilité des systèmes ruraux et, d'autre part, les questions plus vastes que sont la paix et la stabilité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. L'Italie n'a ménagé aucun effort pour promouvoir et appliquer les dispositions du Protocole de Montréal aux niveaux mondial et national en sa qualité de membre fondateur de l'Union européenne. Elle s'est acquittée de toutes ses obligations en matière de réduction et d'élimination de la production et de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone et est l'un des principaux donateurs du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et apporte un appui bilatéral aux projets exécutés avec l'aide du Fonds. La trente et unième Réunion des Parties a été la première réunion tenue depuis l'entrée en vigueur

de l'Amendement de Kigali qui, avec l'Accord de Paris sur les changements climatiques, a montré que les politiques mondiales de protection de la couche d'ozone et la lutte internationale contre les changements climatiques étaient désormais intrinsèquement et indissociablement liées. L'Italie s'est engagée à accélérer son processus national de ratification de l'Amendement de Kigali.

6. En conclusion, M. Morassut a réaffirmé que son pays était résolu à collaborer avec les autres membres de la communauté internationale pour mettre en place, de manière synergique et stratégique, toutes les compétences et ressources nécessaires à la transition vers un monde durable au profit des générations présentes et futures. Le Protocole de Montréal a fait la preuve que lorsqu'elle devait agir d'urgence afin de protéger l'espèce humaine et la planète, l'humanité pouvait exploiter la science pour concevoir de nouveaux paradigmes de coopération et atteindre ainsi des objectifs mondiaux.

7. Dans sa déclaration liminaire, M. Castro-Salazar a affirmé que le Protocole de Montréal avait fait la preuve de son utilité s'agissant non seulement de protéger la couche d'ozone, mais aussi de montrer comment le multilatéralisme et la coopération internationale pouvaient servir à relever les grands défis environnementaux en utilisant tous les outils et instruments disponibles et en fondant l'action sur des données scientifiques. Le fait que le Protocole appliquait une démarche axée sur les résultats avait permis d'orienter les politiques et les investissements de manière à réaliser d'importantes avancées en matière de rétablissement de la couche d'ozone. Le Protocole de Montréal et la FAO pouvaient coopérer davantage dans des domaines tels que les changements climatiques et la biodiversité. L'Amendement de Kigali avait fait prendre conscience de la nécessité de concevoir des solutions durables dans le secteur de la réfrigération, notamment pour répondre à la demande en systèmes de refroidissement pour la conservation des aliments. Cet objectif était essentiel à la réduction des pertes alimentaires, ce qui permettrait d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par unité de consommation alimentaire. Il était indispensable de collaborer pour faire face aux problèmes environnementaux mondiaux impérieux.

8. Dans sa déclaration liminaire, Mme Birmpili a mis en avant les progrès réalisés à ce jour sous les auspices du Protocole de Montréal en matière de rétablissement de la couche d'ozone, ainsi que les bienfaits qui en découlaient pour la santé humaine, les économies, les écosystèmes et le climat. La protection de la couche d'ozone a permis de réduire les dommages causés à l'agriculture, aux pêches et aux forêts, et la tenue de la réunion au siège de la FAO était l'occasion d'approfondir la coopération avec cette organisation. Le Sommet sur l'action pour le climat tenu en septembre 2019 avait mis en exergue l'importance de l'Amendement de Kigali, dont les bienfaits pour le climat pouvaient être multipliés si l'on améliorait le rendement énergétique du matériel de refroidissement. De fait, l'importance du refroidissement a été au cœur des débats de la table ronde de haut niveau tenue à la réunion en cours, qui examinerait la contribution du Protocole de Montréal aux chaînes du froid durables, en vue de réduire les pertes alimentaires.

9. En ce qui concerne l'ordre du jour de la réunion, la Secrétaire exécutive a déclaré que la question des émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) serait de nouveau examinée. Pour faire face aux menaces environnementales, il était essentiel de comprendre les événements passés et d'en tirer des enseignements et, à cet égard, les données issues de la surveillance atmosphérique avaient fourni des informations importantes sur les émissions de CFC-11. Toutefois, des lacunes importantes subsistaient en matière de capacités mondiales d'observation et de recherche et il fallait mettre en place davantage de stations à des endroits stratégiques afin de recueillir des données supplémentaires et permettre de cibler les activités plus efficacement. Mme Birmpili s'est félicitée des efforts déployés par le Gouvernement chinois face au problème des émissions de CFC-11, notamment l'inspection des installations de production et des chaînes d'approvisionnement du tétrachlorure de carbone et la mise en place de systèmes de surveillance. Il importait que la communauté internationale reste vigilante et collabore pour s'attaquer à tous les aspects des émissions illégales et résoudre les problèmes dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération.

10. Malgré les avancées encourageantes réalisées, certaines questions subsistaient. Par exemple, s'il y avait d'autres émissions méconnues de CFC-11, si ces émissions se produisaient ailleurs dans le monde, si d'autres produits chimiques interdits pouvaient être produits et émis. Maintenir la vigilance aiderait à répondre à ces questions. Il importait de prendre acte des petits problèmes et de prendre des mesures avant que ceux-ci ne s'aggravent et il fallait également être prêt à faire des ajustements à mesure que la situation évoluait et que de nouvelles possibilités ou difficultés se présentaient. De la même manière, sachant qu'il fallait faire fond sur le passé pour préparer l'avenir, la corrélation entre la couche d'ozone et d'autres éléments du système mondial appelait l'adoption d'une démarche globale, comme dans le cas des hydrofluorocarbones (HFC). L'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone avait eu des conséquences imprévues,

notamment l'augmentation de l'utilisation des HFC et la menace du forçage climatique qui en avait résulté. Heureusement, la communauté du Protocole de Montréal avait été assez habile pour trouver un nouveau moyen d'atténuer le réchauffement de la planète : décider de réduire progressivement les HFC. La Secrétaire exécutive a exhorté les Parties au Protocole à tenir compte de la double responsabilité que sont l'obligation de rendre compte et la mise en œuvre de façon à garantir que les institutions et les processus du Protocole soient suffisamment solides pour maximiser les effets positifs sur l'humanité et faire en sorte que la planète puisse prospérer pendant les siècles à venir.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

11. Les États Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Macédoine du Nord, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

12. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation mondiale de la Santé, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

13. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les industries, les universités et autres entités ci-après étaient également représentées : ACT Commodities ; AGC Chemicals ; Agence européenne pour l'environnement ; Agropecuaria Malichita ; Air-Conditioning Heating and Refrigeration Institute ; Alliance for an Energy-Efficient Economy ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy ; American Society of Heating ; Refrigerating and Air Conditioning Engineers ; Arkema-Innovative Chemistry ; Association des distributeurs, conditionneurs, récupérateurs & retraiteurs de réfrigérants (ADC3R) ; Association of Ammonia Refrigeration ; Basel Agency for Sustainable Energy ; Blue Star Ltd. ; Carrier Transicold and Refrigeration Systems ; Centro Studi Galileo ; Climalife ; Conseil de coopération du Golfe ; Council on Energy, Environment and Water ; Daikin ; Danfoss (Danemark) ; Electrolux – Major Appliances ; Énergie durable pour tous ; Energy Studies Institute ; Environmental Investigation Agency ; European Association of Refrigeration and Air Conditioning Installers ; European Fluorocarbons Technical Committee ; European Partnership for Energy and the Environment ; Expert Group ; GIZ Proklima ; Fonds vert pour le climat ; Gluckman Consulting ; HEAT International ; ICF International ; Industrial Technology Research Institute ; Institut de Stockholm pour l'environnement ; Institut des ressources mondiales ; Institute for Governance and Sustainable Development ; Institut international du froid ; Japan Association of Refrigeration and Air Conditioning Contractors ; Japan Fluorocarbon Manufacturers Association ; Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association ; Kigali Cooling Efficiency Program ; Lawrence Berkeley National Laboratory ; Matthias Meier Technical Consulting ; Mexichem UK Ltd. ; Manitoba Ozone Protection Association ; Natural Resources Defence Council ; Navigant Energy Germany ; New Energy and Industrial Technology Development Organization ; Nolan Sherry and Associates Ltd. ; Petra Engineering Industries ; Pollet Environmental

Consulting ; Quimobásicos S.A. ; Refrigerant Gas Manufacturers Association ; Refrigerants Australia ; Refrigeration and Air Conditioning Manufacturers Association ; Shaffie Law and Policy LLC ; Shecco ; SRF Ltd. ; Sun Yat-Sen University ; The Energy and Resources Institute ; Tradewater ; Trans-Mond Environment Ltd. ; United Technologies Climate, Controls and Security ; United Technologies Corporation ; Université de Californie–Los Angeles ; Université de Californie du Sud ; Université de New York ; Vertis Environmental Finance Ltd. ; Wagner Consulting International ; Walton Hi Tech Industries Ltd. ; World Refrigeration Day secretariat ; Zhejiang Juhua Co. Ltd. ; Zhejiang Quhua Fluor-Chemistry Co. Ltd., Öko-Recherche.

## B. Membres du Bureau

14. Le segment préparatoire a été coprésidé par M. Wilmart et Mme Arciniegas.

## C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

15. L'ordre du jour du segment préparatoire ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.31/1, la Déclaration de Rome devant être examinée au titre du point 19 (Questions diverses) :

1. Ouverture du segment préparatoire :
  - a) Déclaration(s) de représentant(e)s du Gouvernement italien ;
  - b) Déclaration(s) de représentant(e)s du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Questions administratives :
  - a) Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers ;
  - b) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2020 :
    - i) Membres du Comité d'application ;
    - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral ;
    - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.
4. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.
5. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022.
6. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11).
7. Données relatives aux émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire.
8. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal :
  - a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et 2021 ;
  - b) Stocks de bromure de méthyle ;
  - c) Mise au point et disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole ;
  - d) Agents de transformation.
9. Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.

10. Mandat, composition, équilibre, domaines de compétence et volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique.
11. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.
12. Demande de l'Azerbaïdjan de figurer sur la liste des Parties auxquelles s'applique le calendrier de réduction progressive des hydrofluorocarbones, tel qu'indiqué aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2J du Protocole de Montréal.
13. Normes de sécurité.
14. Évaluation initiale par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de cinq composés organiques fluorés volatils et substances apparentées rencontrés dans l'Arctique.
15. Examen des candidatures aux groupes d'évaluation.
16. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : travaux menés et décisions recommandées par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.
17. Risque de non-respect des objectifs de réduction des hydrochlorofluorocarbones pour 2019 par la République populaire démocratique de Corée.
18. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal.
19. Questions diverses.

#### **D. Organisation des travaux**

16. Les Parties sont convenues de suivre la procédure habituelle et de créer les groupes de contact jugés nécessaires.

### **III. Questions administratives**

#### **A. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers**

17. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention des représentants sur les informations générales figurant aux paragraphes 10 à 15 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2), la note du Secrétariat sur les projets de budget pour 2020 et 2021 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.31/4), la note du Secrétariat sur les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2018 (UNEP/OzL.Pro.31/5), ainsi que sur les notes d'information sur le projet de budget pour 2020 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/INF/1) et sur le rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2019 (UNEP/OzL.Pro.31/INF/2).

18. Les Parties sont convenues de suivre la procédure habituelle et de créer un comité budgétaire chargé d'examiner le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et d'établir un projet de décision sur les questions financières concernant le Protocole. Il a été décidé par la suite que les travaux du comité seraient facilités par Mme Nicole Folliet (Canada).

19. Après que la commission eut examiné la question, la facilitatrice a présenté le projet de décision, qui contenait le projet de budget pour 2020 et 2021 arrêté à l'issue des travaux du comité budgétaire.

20. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **B. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2020**

21. Présentant ce point, la Coprésidente a déclaré que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application, du Comité exécutif du Fonds multilatéral et des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2020. Des informations sur les postes à pourvoir ont été présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.31/2 et des projets de décision sur la composition des trois organes figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

22. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé que, après réception des noms des candidats issus des différents groupes régionaux, les projets de décision pertinents avaient été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis au segment de haut niveau pour examen et adoption.

## **IV. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023**

23. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des représentants sur les informations figurant aux paragraphes 26 à 29 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2) ainsi que sur un projet de décision transmis à la réunion en cours par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion, tenue à Bangkok en juillet 2019, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

24. Les Parties sont convenues de reconstituer le groupe de contact qui avait examiné la question à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en le chargeant d'établir une proposition définitive pour examen à la réunion en cours. Le groupe de contact serait coprésidé par M. Leslie Smith (Grenade) et M. Ralph Brieskorn (Pays-Bas).

25. A l'issue des travaux menés par le groupe de contact, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de décision sur la question.

26. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **V. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022**

27. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des représentants sur les informations figurant aux paragraphes 30 à 36 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2) ainsi que dans une note du Secrétariat sur la synthèse des rapports d'évaluation de 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique (UNEP/OzL.Pro.31/8). Elle a rappelé que l'Union européenne avait présenté, pour orienter les travaux, un document de séance sur les domaines d'intérêt potentiels à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le projet de décision qui en était résulté avait été transmis à la réunion en cours et figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

28. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que des entretiens bilatéraux avaient eu lieu avec plusieurs Parties après la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour décider de la teneur du projet de décision, dans le but de fournir aux groupes d'évaluation des orientations suffisamment détaillées aux fins de l'établissement de leurs rapports d'évaluation quadriennaux pour 2022. Au nombre des domaines d'intérêt potentiels figuraient de nouvelles questions telles que les liens entre les émissions de tétrachlorure de carbone et de CFC-11, les nouveaux composés organiques fluorés volatils découverts dans les régions arctiques et les liens entre l'ozone stratosphérique et la gestion du rayonnement solaire.

29. Plusieurs représentants ont proposé que les rapports quadriennaux couvrent d'autres questions, notamment la destruction des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les techniques et le matériel de remplacement, les questions liées aux produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global dans le contexte de la réduction progressive des HFC,

l'efficacité énergétique et les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone à courte durée de vie.

30. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Samuel Paré (Burkina Faso) et Mme Cynthia Newberg (États-Unis d'Amérique), et de le charger de poursuivre les travaux sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux pour 2022 et d'élaborer une proposition finale pour examen par les Parties à la réunion en cours, en se servant du texte présenté par l'Union européenne comme base de discussions.

31. À l'issue des travaux menés par le groupe de contact, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de décision sur la question.

32. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **VI. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11)**

33. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient présenté leurs rapports préliminaires sur le CFC-11, tel que prévu dans la décision XXX/3. Le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation scientifique comportait de nouvelles informations scientifiques ainsi qu'un résumé du compte rendu des travaux du colloque international sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 tenu en mars 2019. Le rapport final du colloque était depuis lors paru dans le bulletin d'information du SPARC et était disponible sur le portail de la réunion. Le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique portait sur les sources d'émissions possibles de CFC-11 et de substances réglementées apparentées et sur leur production et leurs utilisations présumées, ainsi que sur les réserves, dans les régions concernées.

34. Le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné ces rapports à sa quarante et unième réunion, ainsi que le document du Secrétariat décrivant les procédures suivies par les Parties pour examiner et assurer le respect continu des obligations au titre du Protocole de Montréal et des termes des accords conclus avec le Fonds multilatéral. Un groupe de contact avait été créé pour examiner les questions techniques et scientifiques, en vue de déterminer les informations devant être affinées ; les questions et processus institutionnels relevant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal ; et toute autre question qu'il jugerait utile d'aborder. Le rapport sur les travaux du groupe de contact figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/2.

35. Depuis cette réunion, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait établi son rapport final (dont un résumé figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/2/Add.1), conformément à la décision XXX/3, et la Chine avait publié une note sur ses progrès dans la surveillance et la gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.31/INF/9).

36. M. Paul Newman, coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, et M. Steve Montzka, membre du Groupe, ont présenté leurs rapports périodiques sur l'augmentation des émissions de CFC-11. Mme Helen Tope et Mme Helen Walter-Terrinoni, coprésidentes de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions inattendues de CFC-11 créée par la décision XXX/3, ont présenté un résumé du rapport final de l'équipe paru en septembre 2019. Un résumé de leurs exposés figure dans les sections A et B de l'annexe II du présent rapport.

37. Tous les représentants qui sont intervenus ont remercié les groupes d'évaluation pour leurs rapports, notant que ceux-ci contenaient des informations extrêmement utiles, et se sont dits satisfaits des données préliminaires faisant apparaître une réduction des émissions de CFC-11 en 2018 et 2019.

38. Répondant aux questions, M. Newman a expliqué que les émissions de HCFC-141b avaient probablement atteint leur maximum en 2012 pour retomber ensuite. Il était impossible d'affirmer que cette tendance était imputable à la production de CFC-11. Le taux de décroissance des concentrations atmosphériques de CFC-11 en 2018 et 2019 était apparemment presque revenu à ses niveaux d'avant 2012 ; toutefois, des études plus poussées des données recueillies ainsi que des recherches plus approfondies sur la dynamique de l'atmosphère étaient nécessaires pour confirmer cette tendance, qui ne serait pas avérée avant deux ans environ.

39. Les stations de surveillance au Japon et en République de Corée permettaient de détecter des émissions dans un rayon de 1 000 kilomètres. C'est ainsi qu'elles avaient pu repérer des émissions provenant des provinces de Shandong et de Hebei, dans le nord-est de la Chine. Le Groupe de l'évaluation scientifique avait ainsi pu attribuer avec certitude à cette région entre 40 et 60 % du volume total des émissions de CFC-11. Il n'était guère possible de retracer la provenance du reste des émissions jusqu'à leur point d'origine, mais il était clair qu'elles ne provenaient ni de l'Amérique du Nord, ni de l'Europe ni de l'hémisphère sud. Cela dit, le Groupe ne pouvait pas percevoir ce qui se passait dans de nombreuses parties du monde, faute de stations de surveillance.

40. À la question de savoir s'il pouvait exister des sources naturelles d'émissions de CFC-11, M. Newman a répondu que le CFC-11 était de source exclusivement anthropique qui n'existait pas à l'état naturel. Ses émissions, qui étaient surveillées depuis de nombreuses années, avaient toujours pu être reliées à sa fabrication industrielle. Des calottes de glace prélevées au Groenland et dans l'Antarctique n'avaient mis en évidence aucune présence de CFC-11 ou d'autres CFC remontant à l'ère préindustrielle.

41. M. Newman et Mme Walter-Terrinoni ont ensuite expliqué les différences entre les deux séries de calcul des émissions présentées. Le Groupe de l'évaluation scientifique établissait ses estimations descendantes des émissions à partir des mesures des concentrations atmosphériques de CFC-11. Or, si ces concentrations devaient diminuer d'environ 2 % par an par suite d'un processus normal de décomposition par photolyse, les observations indiquaient qu'elles ne diminuaient en fait que de 1 % par an environ, mettant en évidence l'existence d'émissions supplémentaires. Le Groupe de l'évaluation technique et économique établissait, de son côté, des estimations ascendantes des émissions de CFC-11 en s'appuyant sur la production, les utilisations, les réserves et les émissions mondiales et régionales de cette substance, et procédait en éliminant les sources improbables et en identifiant les sources probables d'émissions et en estimant la quantité de nouveaux CFC-11 nécessaires pour rendre compte des émissions constatées.

42. Mme Walter-Terrinoni a expliqué que les rejets de CFC-11 tendaient à être irréguliers dans la durée, d'où la présence de pics et de creux dans les graphiques représentant les émissions. Quand les mousses en fin de vie étaient extraites des équipements ou des bâtiments, les agents gonflants, incrustés dans la matrice, étaient très difficiles à enlever. Selon une Partie, jusqu'à 15 % des agents gonflants pourraient être rejetés à ce stade, tandis que si la destruction des mousses se faisait par broyage ou déchiquetage, la quantité d'agents gonflants rejetée pouvait aller jusqu'à 50 %.

43. Répondant aux questions concernant les raisons pour lesquelles le CFC-11 continuait d'être utilisé comme agent gonflant, Mme Walter-Terrinoni a expliqué que la fabrication de mousses isolantes à alvéoles fermées était en augmentation, notamment pour utilisation dans les secteurs de la réfrigération et du bâtiment. La disponibilité de HCFC-141b était restreinte et son prix en augmentation, par suite des efforts visant à encourager la conversion des usines puisque cette substance était en voie d'élimination. Les autres principaux produits de remplacement du CFC-11 étaient les HFC et les hydrofluorooléfines (HFO), dont le prix pouvait être trois à quatre fois supérieur. Dans certains cas, des produits de remplacement autres que les fluorocarbones, par exemple des hydrocarbures, pouvaient être utilisés, notamment dans le secteur de la réfrigération. Ces derniers étaient relativement bon marché et il était donc peu probable que du CFC-11 soit utilisé dans ce cas de figure. Dans la plupart des cas, toutefois, le CFC-11 était probablement l'option la moins coûteuse, en particulier pour les mousses pulvérisées. Mme Walter-Terrinoni a signalé que la même échelle de prix avait été observée tant dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (les « Parties visées à l'article 5 ») que dans les autres Parties (les « Parties non visées à l'article 5 ») ; la différence de prix pouvait être plus importante, notamment lorsque des droits d'importation étaient prélevés sur les HFC. Dans d'autres secteurs, comme la réfrigération, la climatisation et les aérosols, d'autres produits de remplacement étaient disponibles à moindre coût, de sorte que la tentation d'utiliser du CFC-11 était bien moindre.

44. Répondant à une question concernant la possibilité de transformer des usines de HFC-32 pour produire du CFC-11, Mme Tope a expliqué que cette transformation pouvait se faire sans difficultés : il suffisait d'une semaine environ pour vidanger les tuyauteries et le matériel et modifier le mode d'exploitation afin de pouvoir utiliser du tétrachlorure de carbone au lieu de chlorure de méthyle comme produit intermédiaire. En théorie, les usines de HCFC-22 pouvaient être reconverties pour produire du CFC-11 ; toutefois, l'équipe spéciale avait estimé qu'un tel scénario était moins probable en raison de la surveillance plus stricte qui s'exerçait sur les installations de production d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC). Théoriquement, les usines produisant des HFC autres que le HFC-32 pouvaient également être reconverties ; toutefois, une telle opération n'était probablement pas rentable sur le plan économique en raison des différents procédés de fabrication en cause, notamment les procédés mettant en jeu des réactions en phase vapeur.



45. Répondant à des questions concernant la disponibilité probable de tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire pour le CFC-11, Mme Tope a indiqué qu'au niveau mondial, environ 220 000 tonnes de tétrachlorure de carbone utilisé comme produit intermédiaire avaient été produites en 2016 et environ 260 000 tonnes en 2017. En 2016, la capacité totale de la coproduction de tétrachlorure de carbone avec des chlorométhanes après que les engagements des fournisseurs locaux existants avaient été respectés a été estimée à environ 305 000 tonnes. À l'échelle mondiale, la capacité excédentaire de production de tétrachlorure de carbone dans les usines de perchloroéthylène/tétrachlorure de carbone se situait, selon les estimations, entre 50 000 et 100 000 tonnes par an. De plus, un site qui intégrait la production de chlorométhanes, de perchloroéthylène et de composés fluorés présentait des possibilités de libération de tétrachlorure de carbone provenant de la production de chlorométhanes et permettait une dissimulation potentielle d'un détournement sur site de tétrachlorure de carbone vers la production de CFC-11 en utilisant des chlorométhanes mélangés comme produits intermédiaires pour la production de perchloroéthylène. Au niveau mondial, dans le cadre de la production de chlorométhanes, seule la Chine possédait suffisamment de réserves de capacité pour produire du tétrachlorure de carbone dans les volumes estimés nécessaires pour produire la quantité estimée de CFC-11.

46. L'équipe spéciale n'avait pas examiné la part des émissions fugaces de tétrachlorure de carbone dans les volumes de production estimés mais l'on pouvait considérer que celle-ci s'élevait à environ 0,5 % de la production. M. Newman a ajouté que les observations atmosphériques ne révélaient aucune augmentation des émissions de tétrachlorure de carbone jusqu'en 2016, la tendance étant restée relativement stable ces dernières années.

47. S'agissant de la question de savoir si le CFC-12 pouvait être utilisé comme produit intermédiaire, Mme Tope a déclaré que cela était possible en théorie mais peu probable en pratique, dans la mesure où des options plus viables d'un point de vue technique et commercial étaient disponibles. De plus amples informations étaient disponibles dans le rapport de l'équipe spéciale. Concernant la question de savoir si l'on connaissait des micro-usines qui étaient utilisées pour produire des substances appauvrissant la couche d'ozone, l'équipe spéciale avait estimé que des installations de ce type pouvaient être construites en tant qu'usines pilotes pour la transformation, le développement de marchés ou l'approvisionnement en très petites quantités de marchés locaux donnés. Toutefois, les seules preuves de l'existence de telles installations produisant du CFC-11 provenaient de mesures de contrôle en Chine et d'investigations réalisées par l'Environmental Investigation Agency.

48. M. Peter Sleight, qui faisait partie de l'équipe spéciale, a ajouté que l'équipe avait d'abord été sceptique quant à la manière dont de telles micro-usines pouvaient fonctionner en pratique, notamment parce qu'en général, la production de CFC-11 à partir de tétrachlorure de carbone produisait aussi du CFC-12 et qu'aucune augmentation des émissions de CFC-12 n'avait été observée. Cependant, sur la base des informations disponibles concernant ces micro-usines, l'équipe spéciale avait émis l'hypothèse selon laquelle, si le CFC-11 était retiré de la cuve du réacteur dès qu'il était produit, la production de CFC-12 serait réduite à un minimum. Le CFC-11 ainsi produit serait contaminé par de faibles quantités (1 à 2 %) de CFC-12 et ne serait donc pas utilisable pour la réfrigération et la climatisation, par exemple, mais pourrait certainement être utilisé comme agent gonflant.

49. Répondant à une question concernant les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre la production et les émissions inattendues, Mme Tope a indiqué que le rapport de l'équipe spéciale faisant suite à la décision XXX/3 énumérait également un certain nombre de domaines que les Parties pourraient étudier, notamment une meilleure surveillance du commerce de mélanges de polyols.

50. M. Newman, Mme Walter-Terrinoni et Mme Tope ont tous déclaré qu'ils se feraient un plaisir d'examiner la question de manière bilatérale avec les parties intéressées.

51. Ouvrant les débats, le Coprésident a appelé l'attention des représentants sur un rapport du Secrétariat sur les émissions inattendues de CFC-11 fournissant une mise à jour de l'aperçu présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.31/6) et sur un rapport de la Chine relatif aux progrès accomplis du point de vue du système de surveillance et de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone mis en place dans ce pays (UNEP/OzL.Pro.31/INF/9, annexe).

52. La plupart des représentants qui se sont exprimés ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que le Groupe de l'évaluation scientifique des travaux qu'ils avaient menés pour apporter davantage de clarté sur les émissions inattendues de CFC-11, un grand nombre d'entre eux ayant également remercié le Secrétariat de l'ozone de ses travaux sur la question.

53. De nombreux représentants ont remercié le Gouvernement chinois des activités entreprises en Chine afin de s'attaquer au problème des émissions de CFC-11 et des informations fournies à cet égard, notamment dans son rapport et lors d'une manifestation parallèle tenue en marge de la réunion en cours. Un représentant a indiqué que ces informations démontraient la volonté de la Partie en question de maîtriser la situation. Un autre représentant a exprimé l'espoir que la Chine continuerait de faire rapport sur les résultats de ses activités lors de réunions futures. Un troisième représentant a exhorté les autres Parties à appuyer la Chine dans ses efforts. Un quatrième représentant a déclaré que le partage de ces informations contribuait au renforcement de la durabilité du Protocole de Montréal. Certaines Parties se sont engagées à œuvrer ensemble pour mettre fin à la production et à l'utilisation de CFC-11.

54. La représentante de la Chine a ensuite résumé les informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro.31/INF/9. Elle a indiqué que, bien que son Gouvernement ait invité les parties intéressées à venir en Chine afin de mieux comprendre la situation sur le terrain, les experts internationaux n'avaient malheureusement pas donné suite à cette invitation en raison de leur charge de travail considérable. Elle a décrit une partie des mesures que la Chine avait prises à cet égard, notamment le durcissement de la législation et le renforcement des capacités, en particulier l'amélioration de l'accès aux équipements de surveillance, l'organisation d'inspections des usines et l'établissement d'un plan de surveillance. Notant que son pays restait le plus grand producteur et consommateur de substances appauvrissant la couche d'ozone, elle a mis souligné que la Chine entendait atteindre les objectifs du Protocole de Montréal et a exprimé l'espoir que la communauté internationale l'appuierait à cette fin. La Chine avait adopté une politique de tolérance zéro concernant la production illicite, cette dernière ayant une incidence négative sur l'environnement, les marchés et les intérêts légitimes des entreprises exerçant leurs activités de manière légale dans le pays. Elle a souligné que les travaux visant à résoudre le problème des émissions de CFC-11 devaient aller de pair avec des efforts accélérés pour atteindre les objectifs généraux du Protocole.

55. Un représentant a déclaré que les informations fournies par la Chine montraient que des améliorations indispensables avaient été apportées à son système de contrôle national afin de traiter le problème des quantités importantes d'émissions inexplicables de CFC-11. Des données préliminaires fournies par le Groupe de l'évaluation scientifique indiquaient que la Partie avait accompli des progrès en modifiant la trajectoire des émissions les plus élevées et il attendait avec intérêt les mises à jour de ces données préliminaires par le Groupe en temps voulu. Le représentant avait tiré trois conclusions principales du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique : il était peu probable que la production passée puisse expliquer l'augmentation des émissions de CFC-11 ; l'augmentation était probablement le résultat d'une reprise de la production de CFC-11 ; et les émissions prévues de CFC-11 dues aux réserves de mousses situées dans le nord-est de l'Asie ne suffisaient pas à expliquer les émissions déduites des observations atmosphériques provenant de la partie orientale de la Chine continentale. Donc, même s'il y avait des nouvelles encourageantes, il était inquiétant que, depuis au moins cinq ans, on avait observé des quantités importantes d'émissions inexplicables de CFC-11 qui étaient incompatibles avec les mesures prises au titre du Protocole de Montréal. Qu'elle soit intentionnelle ou non et qu'elle soit illégale ou non au niveau national, la production de CFC-11 faisait l'objet de réglementations au titre du Protocole. Chaque Partie était tenue d'assurer l'élimination progressive de la production de CFC-11 conformément aux dispositions du Protocole. Le représentant a demandé si la Partie avait l'intention de réviser les données sur sa production de CFC-11 qu'elle avait communiquées par le passé au titre des articles 2 et 7 du Protocole, compte tenu de la découverte d'installations de production illicites.

56. Tout en reconnaissant que les données indiquant une diminution récente des émissions de CFC-11 étaient des données préliminaires, un autre représentant a affirmé qu'il s'agissait tout de même d'un signal positif. Il a souligné qu'il était nécessaire que la diminution soit quantifiée et que la tendance soit démontrée sur une plus longue période. Se déclarant préoccupé par la menace continue que les émissions de CFC-11 faisaient peser sur la couche d'ozone, il a indiqué que les quantités concernées représentaient une production et une consommation illicites importantes. Étant donné que, selon le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, les émissions semblaient être liées à la production et à l'utilisation de CFC-11 dans les mousses à alvéoles fermées durant la période allant de 2012 à 2017, il a laissé entendre, sans exclure d'autres possibilités, qu'il pourrait être utile de poursuivre les investigations dans ce secteur.

57. Un représentant, notant que l'élimination du HCFC-141b pourrait avoir poussé certaines entreprises à utiliser du CFC-11 comme agent gonflant, a indiqué que certaines Parties pourraient, par conséquent, importer involontairement des mousses fabriquées au moyen de CFC-11. Les Parties pourraient devoir repenser la méthode d'élimination progressive du HCFC-141b, étant donné les incitations perverses que cette mesure pouvait avoir provoquées. Un autre représentant a souligné

qu'il fallait installer des stations de surveillance traditionnelles dans les zones produisant des émissions de CFC-11, multiplier les inspections et améliorer l'efficacité de ces dernières.

58. Un représentant a affirmé que la question des émissions de CFC-11 avait mis en avant un problème qui n'avait pas été suffisamment pris en compte jusqu'alors par les Parties, à savoir le risque d'une reprise de la production et de l'utilisation de substances censées avoir déjà été éliminées au titre du Protocole de Montréal. Exhortant toutes les Parties à rester vigilantes à l'égard de la production, de la consommation et du commerce illicites, il s'est déclaré favorable à la tenue d'un débat plus large sur les moyens de renforcer les institutions du Protocole afin de lutter efficacement contre le risque d'activités illicites et d'assurer l'élimination progressive et durable des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'examen de cette question pourrait être entrepris dans le cadre d'un groupe de contact sur les émissions inattendues de CFC-11 reconstitué, dont le mandat établi lors de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée était assez large pour examiner les deux séries de questions.

59. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont déclarés favorables à la reconstitution du groupe de contact. Ils ont proposé qu'à l'occasion de la réunion en cours, le groupe de contact reconstitué examine les prochaines mesures qu'il conviendrait de prendre pour lutter contre les émissions de CFC-11. Un certain nombre de représentants ont dit espérer que les représentants de l'Australie et du Chili qui avaient précédemment présidé le groupe de contact continueraient à occuper cette fonction.

60. Plusieurs représentants ont demandé qu'une décision sur le CFC-11 soit adoptée à la réunion en cours. L'un d'entre eux a ajouté qu'il présenterait un document de séance contenant un projet de décision sur la question, tandis qu'un autre a annoncé que sa délégation se réservait le droit d'en faire de même. Un troisième, soulignant que les émissions de CFC-11 portaient un coup à l'action menée par la communauté mondiale depuis 30 ans pour protéger la couche d'ozone, a déclaré que la trente et unième Réunion des Parties devait adopter une décision faisant fond sur la décision XXX/3 relative aux émissions inattendues de CFC-11, afin d'envoyer au monde un message fort traduisant la gravité de la situation et la détermination de la communauté mondiale à y mettre un terme. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait clore les discussions sur les émissions inattendues de CFC-11 à la réunion en cours et planifier la voie à suivre, y compris en adoptant une décision sur le sujet.

61. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont attiré l'attention des participants sur les nombreuses sources d'informations clefs sur les émissions de CFC-11, y compris le dernier rapport en date de la Chine, la manifestation parallèle organisée durant la réunion en cours, les informations actualisées fournies par le Secrétariat, le rapport du groupe de contact sur les émissions inattendues de CFC-11 présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, annexe II), les recommandations<sup>1</sup> du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, le rapport du colloque international sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 contenu dans le bulletin d'information du SPARC publié en juillet 2019, et le document de séance contenant un projet de décision sur le tétrachlorure de carbone présenté par le représentant de la Suisse à la quarante et unième réunion du Groupe de travail. Un représentant a indiqué que le rapport du SPARC contenait des propositions de mesures essentielles à mener à court et long terme, y compris l'organisation de campagnes d'évaluation dédiées et reconnues mondialement dans des zones prioritaires qui pourraient permettre de mieux connaître les lieux de production, d'améliorer les estimations des émissions et de mieux recenser et analyser les « points d'intersection » où la probabilité des émissions serait plus élevée.

62. Un représentant a estimé que les groupes et le Secrétariat de l'ozone devaient fournir de plus amples informations et que la Chine devait présenter des informations détaillées concernant les sources d'émission et la communication de données sur la production et la consommation découlant d'activités de production illicites, ainsi qu'une description des activités en cours et futures visant à résoudre le problème à l'échelle nationale.

63. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a déclaré que le mandat précédent du groupe de contact comprenait deux thèmes principaux : l'aspect scientifique d'une part et les questions et processus institutionnels de l'autre. De son point de vue, l'aspect scientifique du débat avait été épuisé et les travaux futurs devaient s'intéresser à l'autre dimension du problème. Rappelant la déclaration liminaire prononcée par Mme Birmipili à la réunion en cours, le représentant a souligné que l'adoption des démarches voulues devait se faire à la lumière des faits et que les travaux visant à

<sup>1</sup> Voir l'annexe II de l'aperçu général des procédures du Fonds multilatéral que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des termes des accords avec le Fonds et leur application continue (à l'origine dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.)

protéger la couche d'ozone devaient se poursuivre au cours des 30 prochaines années. Il fallait examiner les processus des institutions du Protocole de Montréal, si possible au sein d'un groupe restreint, ou dans un premier temps au sein du groupe de contact et ensuite d'un groupe restreint.

64. Une représentante a appuyé la proposition tendant à charger le groupe de contact d'élaborer des mesures qui pourraient être adoptées en vue d'assurer la durabilité du Protocole de Montréal, plutôt que de s'attarder sur des cas précis d'émissions de CFC-11. Elle a indiqué que l'adoption de toute décision sur le CFC-11 ne devait pas entraver les travaux menés au titre du Protocole de Montréal concernant la réalisation des objectifs d'élimination progressive à la date prévue, en 2020.

65. Un représentant, estimant regrettable de n'avoir pas reçu de réponse à ses questions sur les émissions inattendues de CFC-11, a rappelé que les données du Groupe de l'évaluation technique et économique indiquaient que les émissions mesurées correspondaient à une production de 40 000 à 70 000 tonnes de CFC-11. La Chine devait préciser si ses données historiques de production et de consommation de CFC-11 étaient en cours de révision et fournir des éclaircissements concernant le lien entre ces données et les obligations que lui faisaient les articles 2 et 7 du Protocole. Notant que de nombreuses installations de production illicites avaient été découvertes en Chine et signalées à plusieurs reprises, le représentant a demandé à savoir quelles mesures avaient été prises pour identifier les utilisateurs finaux du CFC-11 et quelles en étaient les utilisations, notamment au vu des volumes apparemment considérables de CFC-11 utilisés dans les mousses à alvéoles fermées.

66. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a signalé qu'il importait de mettre en place des systèmes d'octroi de licences et des systèmes nationaux de contrôle du respect complets et efficaces, comme indiqué dans le rapport du groupe de contact sur le CFC-11 présenté à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Toute décision sur le sujet adoptée à la réunion en cours pourrait mentionner la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, qui devait se tenir au cours du deuxième trimestre de 2020. L'objectif d'un tel projet de décision serait d'éviter qu'un problème similaire à celui du CFC-11 ne se répète et de s'assurer que la situation présente ait été réglée. Rappelant que la trentième Réunion des Parties avait, dans sa décision XXX/3, prié le Groupe de l'évaluation scientifique de lui présenter un rapport final sur les émissions de CFC-11 à sa trente-deuxième Réunion, le représentant a déclaré qu'il importait d'examiner les responsabilités des divers organes du Protocole de Montréal, y compris la Réunion des Parties et le Comité exécutif. La possibilité de charger des experts tiers de l'examen des processus devrait être envisagée avec prudence.

67. Plusieurs représentants se sont dit en faveur de la création d'un petit groupe en sus du groupe de contact pour examiner certaines questions connexes.

68. À l'issue des débats, les Parties sont convenues de reconstituer le groupe de contact sur les émissions inattendues de CFC-11 et de le doter d'un mandat modifié au titre duquel il serait chargé de définir les mesures à prendre pour résoudre le problème des émissions inattendues de CFC-11 et de déterminer les processus institutionnels devant être améliorés ou renforcés pour éviter que la situation ne se répète ou que des situations semblables ne surviennent. Le Coprésident a invité les Parties souhaitant proposer des projets de décision à tenir des discussions informelles pour les regrouper en un projet de décision unique, en vue de son examen et adoption éventuelle par la trente et unième Réunion des Parties. Il a été décidé par la suite que le groupe de contact serait de nouveau présidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Osvaldo Álvarez Pérez (Chili).

69. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question. Les Parties sont convenues d'examiner le projet de décision au sein d'un groupe de contact.

70. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a présenté le projet de décision sur lequel le groupe de contact s'était accordé au terme de longs débats. Remerciant les cofacilitateurs et tous les participants au groupe de contact de leur travail acharné, un autre représentant a néanmoins déclaré qu'il fallait réfléchir plus avant à des moyens d'éviter de tels problèmes à l'avenir. Il a proposé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée et qu'il soit examiné à la lumière, notamment, du prochain rapport du Comité d'application sur les questions connexes.

71. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision pour examen plus approfondi et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

## VII. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire

72. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que la question des émissions de tétrachlorure de carbone avait été examinée à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à la lumière des conclusions concernant les émissions de tétrachlorure de carbone et leurs sources qui avaient été présentées à la trentième Réunion des Parties par le Groupe de l'évaluation scientifique dans le cadre de l'évaluation quadriennale de 2018. Ce rapport contenait de nouvelles conclusions qui avaient contribué à réduire l'écart entre les estimations descendantes et ascendantes des niveaux d'émission et à mieux comprendre les sources d'émission.

73. Les débats tenus pendant cette réunion avaient fait ressortir la nécessité d'examiner la question ainsi que les liens avec les questions des émissions de CFC-11, de l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire et des émissions industrielles non réglementées de cette substance. Il avait notamment été proposé d'élargir la surveillance atmosphérique, d'adopter des mesures d'atténuation pour les sources d'émission et d'effectuer des recherches sur le sujet, sous la direction des comités d'évaluation.

74. La Suisse avait ensuite présenté une proposition concernant un projet de décision énonçant une liste de mesures possibles. Le groupe de contact qui avait examiné le projet de décision avait décidé que tout travail ultérieur sur la question devait s'inscrire dans le cadre du mandat et des obligations de contrôle du Protocole de Montréal et tenir compte de la charge de travail des groupes d'évaluation. Il avait également convenu qu'il fallait déterminer clairement quelles lacunes en matière de connaissances devaient être comblées et quels travaux les groupes et les Parties pouvaient entreprendre pour ce faire. Le projet de décision, qui figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3, avait été transmis à la trente et unième Réunion des Parties de sorte que celle-ci l'examine plus avant.

75. Le représentant de la Suisse s'est félicité de la reprise des débats sur la question, faisant observer que 35 000 tonnes de tétrachlorure de carbone pénétraient chaque année dans l'atmosphère à partir de sources encore mal comprises. Juguler ces émissions accélérerait le rétablissement de la couche d'ozone. Remerciant toutes les Parties qui avaient contribué aux débats tenus pendant la dernière réunion du Groupe de travail à composition non limitée et ultérieurement, le représentant de la Suisse a expliqué qu'une version révisée du texte qu'il proposait était en train d'être établie et que celle-ci demandait aux groupes d'évaluation d'examiner la question plus avant, exhortait les Parties à fournir toutes informations utiles et mentionnait la nécessité de renforcer les capacités mondiales de suivi. Relevant que la question coïncidait partiellement avec d'autres points inscrits à l'ordre du jour et qu'il était souhaitable d'éviter les chevauchements, il a proposé que les discussions informelles se poursuivent, étant entendu que le groupe de contact pourrait ensuite être reconstitué.

76. Tous les représentants ayant pris la parole ont remercié la Suisse d'avoir soulevé la question, ont convenu que cette question demeurait importante et ont dit vouloir en débattre plus avant. Ils ont également félicité les groupes d'évaluation des travaux qu'ils avaient menés en vue de réduire les écarts dans les données concernant les émissions de tétrachlorure de carbone. Ils ont considéré que le projet de décision était exhaustif et couvrait la plupart des principaux sujets ; parmi les autres sujets pouvant être ajoutés figuraient l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire, sa production sous forme de sous-produit et une demande de renseignements supplémentaires sur les sources, les utilisateurs et les utilisations finales. Plusieurs représentants ont estimé que le groupe de contact pouvait d'ores et déjà être reconstitué, tandis que d'autres ont jugé que, compte tenu des chevauchements avec d'autres points de l'ordre du jour, il serait préférable de poursuivre les discussions informelles pour le moment.

77. Les participants sont convenus de poursuivre les discussions informelles sur le sujet jusqu'à ce que les points 5 (domaines d'intérêt potentiels pour les rapports d'évaluation quadriennaux de 2022) et 6 (émissions inattendues de CFC-11) eurent été pleinement examinés. Ensuite, les discussions concernant la voie à suivre en ce qui concerne les émissions de tétrachlorure de carbone pourraient reprendre en séance plénière.

78. Par la suite, le représentant de la Suisse a indiqué que les participants aux discussions informelles étaient convenus qu'il serait utile de donner aux Parties plus de temps pour se concerter entre elles, avec l'industrie et avec le Groupe de l'évaluation technique et économique afin de déterminer quelles informations supplémentaires il pourrait être utile de recueillir au profit des mesures d'atténuation.

79. Il a proposé que le texte du projet de décision révisé soit joint en annexe au rapport sur les travaux de la réunion en cours et inclus dans la documentation de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée en tant que document de base pour l'examen du sujet à ladite réunion. Plusieurs représentants se sont opposés à la proposition tendant à joindre le projet de décision en annexe au rapport de la réunion, faisant valoir que cela créerait un précédent inutile et qu'il serait préférable de se contenter de faire apparaître la teneur du projet de décision dans le rapport.

80. Le représentant de la Suisse a donc demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il a indiqué que les Parties intéressées produisant ou consommant du tétrachlorure de carbone pourraient souhaiter rassembler les informations suivantes sur leurs procédés industriels nationaux, de sorte que les informations susceptibles de servir à l'examen de la question des émissions de tétrachlorure de carbone puissent être examinées plus avant, notamment les emplacements où ces procédés ont été appliqués et les chaînes de transport entre eux ; les volumes de substances intervenus sur la chaîne de production et de consommation du tétrachlorure de carbone ; et les dispositifs de surveillance mis en place pour la surveillance des flux et/ou des émissions de substances.

81. Les Parties ont pris note des informations communiquées et sont convenues d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

## **VIII. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal**

### **A. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et 2021**

82. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait présenté son évaluation initiale des six demandes de dérogation pour utilisations critiques reçues de quatre Parties. A l'issue de discussions bilatérales tenues pendant et après la réunion avec les Parties ayant présenté des demandes de dérogation, le Comité avait achevé son évaluation à la lumière des informations complémentaires fournies par lesdites Parties. Le rapport final du Comité sur son évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2019 était consigné dans le volume 2 du rapport de septembre 2019 du Groupe de l'évaluation technique et économique, dont le résumé figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/2/Add.1.

83. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle réalisée par le Comité. Un résumé de l'exposé figure dans la section C de l'annexe II du présent rapport.

84. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré qu'en raison des élections dans son pays, sa délégation n'avait pas pu assister à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ni, partant, avoir d'échanges avec le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avant que celui-ci n'achève son évaluation. Les recommandations finales du Comité préconisaient que les dérogations autorisent des quantités inférieures à celles demandées par le Gouvernement de son pays. S'agissant de la lutte contre les ravageurs dans les minoteries, la recommandation n'autorisait qu'une seule fumigation par an et par minoterie, quoique son Gouvernement avait souligné à plusieurs reprises qu'en raison de conditions propres à son pays, deux fumigations étaient nécessaires. En outre, le Comité avait réduit la quantité indiquée dans la demande de dérogation pour 2020 pour les habitations au motif qu'il serait possible d'introduire progressivement en 2019 et 2020 des quantités importantes de fluorure de sulfuryle, une solution de remplacement homologuée, bien que le Gouvernement sud-africain ait affirmé qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour assurer l'introduction progressive, la pénétration du marché et la mise à l'essai du fluorure de sulfuryle pour garantir son efficacité. Bien que l'Afrique du Sud ne contestait pas la recommandation finale du Comité et utiliserait ses stocks existants pour compenser le déficit, les éléments évoqués devaient être pris en compte dans les évaluations futures des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

85. Renvoyant à la demande de dérogation pour utilisations critiques présentée par son pays, le représentant de l'Australie a confirmé que si l'iodure de méthyle ou un autre produit de remplacement devenait disponible en temps utile, son Gouvernement ne délivrerait un permis que pour la quantité de bromure de méthyle nécessaire en 2021 au titre de la période de transition. Il a indiqué que les délégations australienne et canadienne étaient en train de préparer un projet de décision sur

les utilisations critiques et consulteraient les délégations argentine et sud-africaine avant de soumettre le texte pour examen.

86. Se référant à la demande de dérogation pour utilisations critiques présentée par son pays, le représentant du Canada a déclaré que son Gouvernement restait déterminé à éliminer progressivement le bromure de méthyle. Toutefois, comme le Comité l'avait indiqué dans son rapport et son exposé, l'Île-du-Prince-Édouard ne disposait plus, pour diverses raisons, de produits de remplacement des fumigènes chimiques, et les solutions techniques étaient le seul moyen de protéger les stolons de fraisières. Si les résultats préliminaires des essais de culture hors sol indiquaient un bilan satisfaisant en 2019, il faudrait que ces résultats positifs se maintiennent encore pendant plusieurs années, la technique devait encore être améliorée et des obstacles techniques devaient encore être surmontés.

87. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a fait observer que des solutions de remplacement techniquement et économiquement viables avaient été identifiées pour presque toutes les applications du bromure de méthyle visant à traiter les sols avant la plantation. Il importait que le Comité continue de recevoir chaque année des informations économiques actualisées afin de qu'il puisse évaluer le coût des solutions de remplacement par rapport à celui du bromure de méthyle dans les utilisations qui en sont faites actuellement. L'Afrique du Sud avait fait preuve d'une grande souplesse en acceptant la réduction de la quantité indiquée dans sa demande de dérogation, et ce, parce qu'elle avait accès à des stocks d'environ 45 tonnes de bromure de méthyle. L'orateur s'est demandé si d'autres Parties disposant de stocks pourraient également réduire les quantités faisant l'objet de demandes de dérogation. Si les Parties disposaient de plus d'informations sur les stocks, elles pourraient savoir où ces stocks se trouvaient et à quoi ils pourraient servir.

88. Le représentant de l'Australie a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question. Il a expliqué que le texte avait été modifié de façon à ce qu'il y soit mentionné que des solutions de remplacement possibles du bromure de méthyle pour presque toutes les utilisations hors quarantaine et traitements préalables à l'expédition avaient été identifiées et que les engagements nationaux adoptés par les Parties qui avaient demandé des dérogations pour utilisations critiques y soient énumérés.

89. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **B. Stocks de bromure de méthyle**

90. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des représentants sur les informations figurant aux paragraphes 53 à 56 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2) et au paragraphe 14 de l'additif à ce document, ainsi que sur le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les dérogations pour utilisations critiques. Elle a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne avait présenté un document de séance, dont la Norvège s'était portée coauteur, contenant une proposition prévoyant que les Parties soient invitées à fournir des informations sur leurs stocks de bromure de méthyle et qu'il soit demandé au Groupe de préciser la distinction entre les utilisations du produit chimique qui font l'objet d'une dérogation et celles qui sont réglementées. Un groupe informel avait été créé pour examiner la proposition, et le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé que la question devait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion en cours.

91. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que l'objectif de cette proposition était de faciliter les travaux du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques, et les délibérations des Parties sur des questions connexes, en réunissant des données plus fiables et plus complètes sur le volume des stocks de bromure de méthyle dans le monde et sur l'objet de leur utilisation. Il a rappelé que les auteurs de la proposition avaient décidé de ne pas soumettre cette dernière au Groupe de travail à composition non limitée, mais de poursuivre les consultations avec les Parties et de réexaminer la question à la réunion en cours. Il pouvait être utile d'examiner la question au cours des débats du groupe informel chargé du point 8 a) de l'ordre du jour sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et 2021.

92. Lors du débat qui a suivi, il a été largement admis que les questions relatives au stockage et à l'utilisation de bromure de méthyle méritaient d'être examinées plus avant. Certains représentants se sont prononcés en faveur de l'élimination du bromure de méthyle et ont rappelé les efforts déployés par leur propre pays pour éliminer progressivement cette substance. Plusieurs autres ont déclaré qu'il était préférable de mener la concertation sur les demandes de dérogation pour utilisations

critiques indépendamment de l'examen des stocks. Un représentant a fait observer que seul un petit nombre de Parties continuaient de demander des dérogations pour utilisations critiques, alors que la question des stocks présentait un intérêt mondial, de sorte que l'on ne voyait pas clairement quel effet bénéfique pouvait avoir l'examen de ces deux questions ensemble dans un groupe.

93. Les Parties ont convenu que les discussions informelles sur la question des stocks devaient se poursuivre à part, qu'un projet de décision pourrait être élaboré et soumis aux Parties pour examen et que les principales Parties intéressées devaient participer aux discussions concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques afin de déterminer si certains aspects de la question des stocks pouvaient être traités au sein de ce groupe.

94. Intervenant ensuite, le représentant de l'Union européenne, qui s'exprimait également au nom du Chili, de l'Équateur, de la Jordanie, de la Norvège et de la Suisse, a présenté un document de séance contenant un projet de décision dans lequel les Parties étaient priées de communiquer, de leur propre initiative, des informations sur les stocks de bromure de méthyle pour faciliter les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique. Un autre représentant, s'interrogeant sur la nécessité de commencer à communiquer des informations sur les stocks de bromure de méthyle après une longue période sans obligation de le faire, a dit douter que les Parties puissent s'acquitter aisément de cette nouvelle exigence. Plusieurs représentants ont souligné le caractère volontaire de la demande formulée dans le projet de décision, ajoutant qu'elle profiterait à l'ensemble des Parties. Un représentant a dit qu'il importait de continuer d'intensifier la recherche de solutions de remplacement du bromure de méthyle et que les dispositions du projet de décision auraient pour effet d'encourager l'élimination de cette substance.

95. Les Parties sont convenues de tenir des discussions informelles sur le projet de décision et de rendre compte en plénière des résultats de ces discussions.

96. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a indiqué que les discussions avaient progressé. Il a affirmé que le texte qui en résultait n'imposait aucune obligation nouvelle aux Parties ; il a simplement proposé d'inviter les Parties à soumettre au Secrétariat d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2020, sur une base volontaire, des informations détaillées concernant les volumes de tous les stocks de bromure de méthyle, y compris ceux présents dans les mélanges, et a prié le Secrétariat de publier les informations sur son site Web.

97. De nombreux représentants ont approuvé cette proposition, soulignant la nécessité de disposer de meilleures informations sur les stocks de bromure de méthyle afin de faciliter l'élaboration de stratégies visant à éliminer l'utilisation de cette substance, comme le suggérait le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Selon eux, la diversité des auteurs du projet de décision montrait que celui-ci remportait une large adhésion. Un représentant a estimé que la question revêtait une telle importance qu'il fallait en faire une mesure obligatoire plutôt que volontaire. Un autre a proposé que le projet de décision comporte des dispositions sur l'élimination des conteneurs usagés, qui posait problème dans son pays. Un troisième, cependant, a dit ne pas voir de raison d'approuver le projet de décision ; il ne comprenait pas vraiment quel problème la décision était censée régler.

98. Les Parties sont convenues de poursuivre les débats concernant le projet de décision.

99. Par la suite, le représentant de l'Union européenne a indiqué qu'un texte révisé avait été proposé par une Partie dans un esprit de compromis. Le temps ayant manqué pour parvenir à un consensus sur la question, il a demandé que le point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

100. Les Parties sont convenues d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

### **C. Mise au point et disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole**

101. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention des représentants sur les informations figurant aux paragraphes 57 à 61 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2), sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse et sur la section 5.1 du rapport d'activité du Groupe publié en mai 2019. Il a rappelé que l'examen des procédures de laboratoire et d'analyse auquel il avait été procédé à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée avait inclus un échange de vues sur les recommandations du Groupe et de son Comité



des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, notamment concernant le retrait de neuf procédures de laboratoire et d'analyse de la dérogation globale en vigueur.

102. Lors du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont prononcés en faveur d'une simplification du cadre dans lequel le Protocole de Montréal traitait des substances réglementées destinées à des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Un représentant a déclaré que les consultations sur la question s'étaient poursuivies entre les sessions de sorte que des propositions soient présentées dans un document de séance devant être examiné par les Parties à la réunion en cours. Les Parties sont convenues de créer un groupe informel chargé de poursuivre l'examen de la question.

103. Par la suite, le représentant du Canada a présenté un document de séance contenant le projet de décision qui avait été approuvé par les participants au sein du groupe informel.

104. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

#### **D. Agents de transformation**

105. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des représentants sur les informations figurant aux paragraphes 62 à 68 et à l'annexe II de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2), sur la section 5.3.3 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique publié en mai 2018 (vol. 3) et sur la section 5.2 du rapport d'activité publié en mai 2019 (vol. 1). Elle a rappelé qu'à la trentième Réunion des Parties, les Parties avaient examiné les mesures qui pouvaient être prises au regard du tableau A (liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation) et du tableau B (plafonds d'émission pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation) de la décision X/14 sur les agents de transformation. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait, comme demandé dans la décision XXIX/7, présenté son rapport complet sur la question, qui avait été examiné plus avant à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

106. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que sa Partie présenterait un document de séance contenant un projet de décision tendant à actualiser les plafonds fixés pour cette Partie dans les tableaux A et B de la décision X/14 et soulignant qu'il importait de communiquer des informations sur ces utilisations, sur les émissions et sur les progrès technologiques visant à réduire ces utilisations. La Partie continuerait également de collaborer avec d'autres Parties intéressées sur la question de la mise à jour des plafonds fixés dans les tableaux de la décision X/14 au regard des autres Parties, en vue de formuler des propositions dans un document de séance qui serait examiné par les Parties à la réunion en cours. Par la suite, après la présentation du document de séance, il a été convenu que les Parties intéressées tiendraient des consultations informelles sur la question et rendraient compte en plénière des résultats de ces discussions.

107. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question qui avait été approuvé à l'issue de discussions informelles.

108. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

### **IX. Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur**

109. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé aux participants que, dans la décision XXX/5, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait été prié d'établir un rapport sur le coût et la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique, s'étendant à divers secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en particulier la climatisation domestique et le refroidissement commercial, et tenant compte de la situation dans différentes régions géographiques, notamment dans les pays à températures ambiantes élevées. Le Groupe avait constitué une équipe spéciale, qui avait présenté son rapport à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

110. Les participants à la réunion avaient examiné le rapport et demandé l'inclusion de plusieurs autres éléments dans une mise à jour pour la Réunion des Parties. La nouvelle version du rapport était disponible sur le portail des réunions et un résumé analytique de celle-ci figurait dans l'additif à la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.31/2/Add.1).

111. Mme Hélène Rochat, coprésidente de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique du Groupe de l'évaluation technique et économique, et M. Bassam Elassaad, M. Omar Abdelaziz et Mme Gabrielle Dreyfus, auteurs principaux du rapport de l'équipe spéciale, ont présenté leur rapport sur le coût et la disponibilité de technologies utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique. Un résumé des exposés figure dans la section D de l'annexe II du présent rapport. D'autres membres de l'équipe spéciale se sont joints aux intervenants pour répondre aux questions des représentants.

112. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié l'équipe spéciale d'avoir établi son rapport et se sont félicités des informations utiles qu'il contenait. Les membres de l'équipe spéciale ont ensuite répondu aux questions concernant les coûts et avantages de certaines technologies et substances.

113. M. Elassaad a décrit la première étape du programme PRAHA, qui n'avait pas permis de tester toutes les combinaisons possibles de compresseurs frigorifiques et s'était limitée aux compresseurs disponibles sur le marché à l'époque. Lors du programme PRAHA 2, qui avait été mis en œuvre plus récemment, des unités équipées de compresseurs et d'échangeurs thermiques optimisés pour des environnements à température ambiante élevée avaient été mises à l'essai, ce qui avait permis d'améliorer les niveaux d'efficacité énergétique.

114. M. Alaa Olama a répondu à une question sur le projet de technologie de rupture mené au Koweït. Le système qui avait été mis à l'essai – refroidissement par évaporation – avait été jugé supérieur de 40 à 60 % aux systèmes de compression mécanique de vapeur. Des résultats similaires avaient été obtenus avec des équipements blocs et la réfrigération commerciale dans plusieurs autres pays.

115. M. Roberto Peixoto, coprésident de l'équipe spéciale, a décrit les avantages de l'utilisation de compresseurs à vitesse variable, qui dépendaient en partie du profil de température : plus le profil journalier était plat, plus l'avantage en termes d'économie d'énergie était faible. Le niveau élevé d'économies mis en évidence par les tests effectués au Brésil – 30 à 40 % – avait été observé dans trois villes et était conforme aux résultats d'autres projets, notamment en Inde, en Indonésie et en Turquie. Des économies plus importantes pouvaient être réalisées en fonction du profil de température, de la charge thermique, de l'inertie thermique et d'autres facteurs, et des recherches plus poussées étaient en cours.

116. M. Abdelaziz a indiqué que les échangeurs de chaleur à microcanaux pouvaient être fabriqués dans des pays à température ambiante élevée, à condition de disposer de capitaux suffisants ; de fait, une usine en fabriquait déjà en Égypte. Dans les pays à température ambiante élevée, les compresseurs étaient généralement plus chers que dans les pays à basse température, notamment parce qu'ils présentaient le plus souvent des capacités supérieures. Néanmoins, ils étaient de plus en plus disponibles, et plusieurs projets expérimentaux avaient montré que leurs niveaux d'efficacité énergétique étaient supérieurs à ceux de compresseurs utilisant des HCFC. Des compresseurs utilisant du HFC-32 étaient déjà disponibles dans des pays à températures ambiantes élevées, et un projet aux Émirats arabes unis avait permis la fabrication de 15 000 unités en quatre ans.

117. Commentant les comparaisons d'efficacité énergétique entre différentes technologies et différents réfrigérants, M. Samir Hamid a indiqué que le précédent rapport de l'équipe spéciale contenait davantage d'informations sur le sujet. Un projet sur des technologies de rupture en Jordanie avait permis d'améliorer de 30 % l'efficacité énergétique. D'une manière générale, le marché était très dynamique ; si la demande en équipements à haut rendement énergétique augmentait, on pouvait s'attendre à une baisse des coûts et des prix. Il n'existait malheureusement aucune donnée sur la quantification des améliorations de l'efficacité énergétique consécutives à l'élimination progressive des équipements utilisant des HCFC ; néanmoins, de telles améliorations avaient clairement eu lieu. Certaines des informations demandées par les représentants figuraient dans le précédent rapport de l'équipe spéciale, notamment les différents HFC présentant un potentiel de réchauffement global élevé et des informations sur les coûts de maintenance et d'entretien.

118. Mme Rochat a déclaré qu'il était difficile d'évaluer la différence entre la disponibilité et l'accessibilité des technologies et substances de remplacement. Le mélange des produits sur le marché variait constamment et la seule façon d'évaluer correctement l'accessibilité d'un produit était de l'acheter. Une analyse descendante ne permettrait jamais de l'évaluer complètement. Cependant,

l'accessibilité pouvait être améliorée en augmentant la demande de certains produits, par exemple en achetant de grandes quantités ou en effectuant des achats groupés. Les membres de l'équipe spéciale ont également expliqué que le terme « largement répandu » utilisé dans le rapport qualifiait un produit disponible chez plus d'un fournisseur dans plus d'un pays. L'équipe spéciale n'avait analysé en détail la pénétration du marché d'aucun pays donné.

119. Répondant à plusieurs questions sur le « dumping environnemental », Mme Dreyfus a indiqué que cette pratique, bien que légale, avait clairement des incidences environnementales et économiques négatives. Bien qu'au moment de l'élaboration du rapport peu d'informations étaient disponibles concernant l'étendue et l'incidence de cette pratique, de plus amples informations apparaissaient depuis. Le dumping environnemental tendait à aller de pair avec l'absence de politiques nationales en matière d'efficacité énergétique, le manque de techniciens d'entretien bien formés et de connaissances concernant les nouvelles substances, le manque de normes de sécurité, le manque de politiques visant à réduire progressivement la part des HFC à potentiel de réchauffement global élevé et l'absence d'indicateurs du marché promouvant la demande en produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global. Le rapport comprenait deux exemples de programmes comportant un volet de remplacement de vieux équipements et de récupération et de destruction de leurs réfrigérants. Ces programmes avaient ainsi stimulé la demande en équipements neufs, un effet qu'il serait possible d'amplifier par des remises et des mesures d'incitation fiscale. Par ailleurs, les vieux équipements n'avaient pas pu entrer sur le marché de l'occasion et se retrouver avantageusement par leur prix face aux nouveaux produits.

120. Les membres de l'équipe spéciale ont appelé l'attention des participants sur la façon dont certaines Parties avaient mis en œuvre des politiques et des réglementations ayant permis d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique durant la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global. Bien qu'il n'ait pas toujours été clair si les politiques avaient causé la transition ou l'inverse, les deux dynamiques avaient visiblement contribué ensemble à promouvoir des résultats positifs.

121. Répondant à une question sur la situation en Arabie saoudite, M. Maher Mousa a souligné que le programme sur les normes minimales de performance énergétiques revêtait un caractère volontaire au moment de son lancement en 2007 et était devenu obligatoire en 2012. Le rapport rendait pleinement compte de la situation. Toute la région du Conseil de coopération du Golfe appliquait un ensemble de règles de sécurité connu sous le nom de norme « Gulf Mark », bien que le délai d'application de la norme concernant les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation soit décidé par chaque pays. En Arabie saoudite, la norme avait été adoptée en 2018 afin de limiter la quantité de réfrigérant dans les climatiseurs résidentiels.

122. Reconnaisant l'importance d'une question concernant le coût de l'inaction, M. Ashley Woodcock, Coprésident de l'équipe spéciale, a déclaré que si la question n'entrait malheureusement pas dans le champ du rapport de l'équipe spéciale, il apparaissait clairement que tout retard dans le traitement des questions d'efficacité énergétique se traduirait par la poursuite des importations d'équipements inefficaces. Cela conduirait à une hausse de la demande en électricité et à un coût économique non négligeable pendant toute la durée de vie de l'équipement, qui pouvait atteindre 20 ans.

123. Après la séance de questions-réponses, la Coprésidente a invité les représentants à se pencher sur la voie à suivre. Tous les intervenants ont souligné l'importance des liens entre la réduction progressive des substances et technologies à potentiel de réchauffement global élevé et la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique. Un représentant a relevé que plus de 80 % de l'incidence des équipements de réfrigération et de climatisation sur le climat découlaient de l'électricité qu'ils consommaient. Un autre a évoqué les preuves encourageantes que la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global s'accompagnait d'une amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

124. Plusieurs représentants ont formulé des observations sur les difficultés que rencontraient les pays à températures ambiantes élevées, qui disposaient de peu de solutions de remplacement pour les réfrigérants et les composants des équipements, notamment au vu de la climatisation résidentielle intensive qui prévaut dans ces pays. Par ailleurs, la disponibilité future des substances et des équipements était très difficile à prévoir. Certaines solutions de remplacement, telles que les hydrocarbures, pouvaient convenir au secteur de la réfrigération mais pas à celui de la climatisation. Les surcoûts entraînés par la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global devaient faire l'objet d'une évaluation minutieuse au cas par cas. Certains représentants ont déclaré que leur pays risquait de devoir choisir entre l'installation

d'équipements à haut rendement énergétique et le respect des dispositions de l'Amendement de Kigali. Il a été souligné que d'autres Parties visées à l'article 5, telles que les petits États insulaires en développement, faisaient face aux mêmes difficultés s'agissant de l'accès à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, ainsi qu'à des problèmes relatifs à la toxicité et à l'inflammabilité de certaines substances.

125. Un représentant a noté que les Parties avaient appris beaucoup en peu de temps au cours des dernières années, en partie grâce aux trois rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, à un atelier et à diverses discussions menées lors de réunions des Parties, et que ces efforts constituaient une base solide pour les progrès futurs. Étant donné l'incidence grandissante des changements climatiques, il n'était pas excessif de dire que ces efforts étaient vitaux et que les Parties devaient poursuivre leurs travaux et leurs avancées. Au vu de l'évolution rapide des technologies en question, il fallait inviter l'équipe spéciale à faire le point sur les nouvelles technologies disponibles et sur la pénétration du marché par les équipements à faible rendement énergétique. Il serait également utile de disposer d'informations concernant l'incidence de la ratification de l'Amendement de Kigali sur le lancement de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, l'incidence des mesures de réduction progressive des HFC conjuguées au renforcement de l'efficacité énergétique et la capacité des programmes de remplacement précoces des équipements à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global.

126. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont insisté sur le rôle essentiel des mesures de politique générale, telles que les normes minimales de performance énergétique et d'étiquetage, à l'échelle nationale comme internationale. Plus généralement, la coopération internationale, y compris l'échange d'informations et de technologies et la coopération en vue de l'élaboration de normes, de politiques d'étiquetage et d'épreuves de résistance, était cruciale, comme souligné dans le rapport de l'équipe spéciale. Le renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien et de la maintenance importait tout autant que le remplacement des équipements et donnait l'occasion de créer des emplois verts et de renforcer les compétences et la prospérité. Il pouvait également être intéressant de promouvoir des solutions de remplacement de rupture par le biais de transferts modaux, par exemple en installant des systèmes de climatisation desservant des bâtiments entiers plutôt que des pièces individuelles ou au moyen de réseaux de froid.

127. Plusieurs représentants ont mentionné qu'il importait de fournir un appui financier au lancement de technologies présentant une efficacité énergétique plus élevée et de nouer des liens avec d'autres institutions et programmes nationaux et internationaux œuvrant en faveur de l'efficacité énergétique. Il a été rappelé que ces deux points avaient été visés dans la décision XXX/5 et que la quatrième réunion des ministres de la région du Pacifique chargés de l'énergie et des transports, qui s'était tenue au Samoa en septembre 2019, avait fait état des travaux menés au titre du Protocole de Montréal pour établir des synergies avec des partenaires dans le domaine de l'énergie. Un représentant a mis en évidence le rôle indispensable que les programmes menés par le secteur industriel pouvaient jouer à l'appui de la transition, tandis qu'un autre a souligné qu'il importait d'examiner les contraintes en matière de propriété intellectuelle. Plusieurs représentants ont évoqué la question de la mise en décharge des équipements à faible rendement énergétique, qui risquait de tirer la demande en électricité vers le haut.

128. Certains représentants se sont dits favorables à la proposition tendant à inviter l'équipe spéciale à poursuivre ses travaux, indiquant qu'il fallait disposer d'informations et de données supplémentaires. Ils ont proposé la création d'un groupe de contact chargé d'examiner ce point et d'autres solutions. Un représentant a cependant fait observer que le Comité exécutif du Fonds multilatéral ne s'était réuni qu'une fois depuis l'adoption de la décision XXX/5 et n'avait pas eu le temps de mettre en œuvre l'ensemble des mesures énumérées dans la décision. Le Comité avait décidé d'accorder la priorité à la fourniture d'un appui aux activités habilitantes menées dans les pays à faible consommation et de poursuivre ses travaux concernant d'autres mesures à l'occasion de réunions ultérieures. Cette décision n'avait pas été conçue comme une solution complète mais comme un premier ensemble de mesures pour tenter de résoudre un problème complexe. Bien que le sujet mérite de plus amples discussions, le Comité exécutif devait bénéficier d'un délai suffisant pour mettre en œuvre les mesures arrêtées en 2018, avant que de nouvelles mesures ne soient proposées.

129. Les participants sont convenus que les discussions informelles sur le sujet se poursuivraient et que le point de l'ordre du jour serait maintenu, afin que d'autres suggestions puissent être formulées.

130. Le représentant des États fédérés de Micronésie a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question qui avait été approuvé à l'issue de discussions informelles.

131. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **X. Mandat, composition, équilibre, domaines de compétence et volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique**

132. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des participants sur les paragraphes 73 à 76 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2), sur l'examen du mandat, de la composition, de l'équilibre, des domaines de compétence et du volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/4), sur le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique tel qu'il figure dans la décision XXIV/8 et sur le tableau des compétences nécessaires pour le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques (UNEP/OzL.Pro.31/2, annexe III).

133. Elle a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties avaient examiné les moyens de renforcer le processus de présentation de candidats et de sélection des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses comités des choix techniques et d'autres organes subsidiaires. Des discussions informelles s'étaient tenues sur le sujet, après quoi l'Arabie saoudite avait présenté un projet de décision au nom d'un groupe de Parties. Le projet de décision, reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3, avait été examiné et amendé par un groupe informel puis transmis à la trente et unième Réunion des Parties. Le groupe informel avait également suggéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Secrétariat de l'ozone examinent si le formulaire de présentation de candidatures d'experts devait être mis à jour à la lumière des circonstances actuelles.

134. Les participants à la réunion sont convenus de reformer le groupe informel et de le convertir en groupe de contact coprésidé par M. Philippe Chemouny (Canada) et Mme Lara Haidar (Liban).

135. Au terme des délibérations du groupe de contact, le coprésident du groupe de contact a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question.

136. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **XI. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal**

137. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe à composition non limitée, l'Arménie et la Bosnie-Herzégovine avaient soumis un document de séance au nom des Parties de la région Europe orientale et Asie centrale qui contenait un projet de décision visant à ajouter parmi les membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal un représentant supplémentaire issu du groupe des Parties visées à l'article 5 et un représentant supplémentaire issu du groupe des Parties qui n'y sont pas visées, l'Europe orientale et l'Asie centrale se voyant allouer un siège permanent parmi les membres issus des Parties visées à l'article 5, contrairement à l'arrangement fondé sur un roulement quadriennal adopté dans la décision XVI/38. Les auteurs du projet de décision avaient souligné que toutes les régions avaient le droit de participer dans des conditions d'égalité aux travaux du Comité exécutif. Le groupe informel chargé de débattre du projet de décision n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord. Le projet de décision, qui figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3, avait été transmis à la trente et unième Réunion des Parties.

138. S'exprimant au nom d'un groupe de parties d'Europe orientale et d'Asie centrale, le représentant de l'Arménie a estimé que le principe qui sous-tendait la décision XVI/38, en vertu duquel les Parties participaient aux travaux une fois tous les quatre ans, n'était pas clair. Toute décision en l'espèce devait reposer sur l'un des principes inscrits aux Articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies, à savoir le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Toutes les instances de l'ONU, y compris la Réunion des Parties, devaient être guidées par ce principe, et s'opposer à l'adoption du projet de décision équivalait à voter contre la Charte.

139. Plusieurs autres représentants se sont favorables à la position exprimée par le représentant de l'Arménie. L'un d'eux a suggéré que les Parties adoptent une vision à long terme, déclarant que la ratification de l'Amendement de Kigali engendrerait de vastes projets nécessitant un financement

considérable, et que les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale souhaitaient participer aux discussions sur ces questions.

140. Plusieurs représentants ont soulevé des préoccupations concernant le projet de décision proposé et l'interprétation de la question faite par la représentante de l'Arménie. Deux représentantes se sont déclarées réticentes à l'idée de modifier la structure existante du Comité exécutif, qui fonctionnait bien pour ce qui était d'aider les pays à mettre en œuvre le Protocole ; et un troisième représentant a déclaré que le Comité exécutif était fondé sur la représentation géographique et avait toujours œuvré en toute transparence, et fourni aux pays une assistance financière et technique sans distinction, conformément aux principes d'équité et de justice des Nations Unies. Notant que plusieurs questions avaient été soulevées au cours du débat sur la question à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, une représentante a souligné que la région Europe orientale et Asie centrale n'était pas un groupe régional de l'ONU, et que la traiter comme telle pourrait prêter à confusion et amener d'autres pays à revoir la façon dont ils pourraient solliciter une plus forte représentation au sein du Comité exécutif. Ce point de vue a été repris par un autre représentant, tandis qu'une troisième représentante a demandé de plus amples informations sur la manière dont les pays concernés avaient tenté de traiter la situation, et en quoi ils estimaient que la situation actuelle avait sur eux des répercussions négatives.

141. La représentante de l'Arménie, appuyée par deux autres représentants, a demandé qu'un groupe de contact soit créé pour examiner la question plus avant, mais deux autres représentants ont dit qu'ils préféreraient dans un premier temps tenir des discussions informelles. En l'absence d'un consensus sur la création d'un groupe de contact, les Parties ont décidé de tenir des discussions informelles sur la question.

142. Par la suite, le représentant de la Suède a indiqué que si les discussions informelles avaient permis de résoudre certaines des questions soulevées par les Parties, leurs positions initiales restaient inchangées. Les auteurs du projet de décision avaient à nouveau demandé la création d'un groupe de contact.

143. Plus tard, la représentante de l'Arménie a remercié les Parties qui avaient participé aux discussions informelles et demandé à nouveau que soit créé un groupe de contact conformément à l'article 26 du règlement intérieur. Elle estimait qu'une question fondamentale se posait aux Parties s'opposant à la proposition : le principe d'égalité, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, était-il juridiquement contraignant à leur égard ?

144. Le Coprésident a suggéré que, puisqu'aucun consensus n'avait été atteint ni sur la question elle-même ni sur la création d'un groupe de contact, le sujet devait être reporté, pour faire l'objet d'un examen plus approfondi, à la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2020.

145. La représentante de l'Arménie a déclaré qu'elle n'avait entendu aucune Partie s'opposer à la création d'un groupe de contact et qu'elle était disposée à poursuivre les discussions sous quelque forme que ce soit, formelle ou informelle. Un autre représentant a toutefois déclaré que, à sa connaissance, aucun consensus n'avait été dégagé concernant la création d'un groupe de contact. Un troisième a ajouté avoir compris que tout groupe de contact formé lors de la réunion en cours serait dissout à la fin de la réunion et qu'il reviendrait à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée de décider s'il y avait lieu de créer un nouveau groupe de contact.

146. Répondant à une demande d'éclaircissements, le représentant du Secrétariat a confirmé que les réunions des Parties avaient toujours pris ses décisions par consensus. Les Parties devaient décider de la procédure à suivre lorsqu'aucun consensus ne pouvait être dégagé.

147. Les participants à la réunion sont convenus de réexaminer la question à la réunion suivante du Groupe de travail à composition non limitée.

## **XII. Demande de l'Azerbaïdjan de figurer sur la liste des Parties auxquelles s'applique le calendrier de réduction progressive des hydrofluorocarbones, tel qu'indiqué aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2J du Protocole de Montréal**

148. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'à sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné la demande formulée par l'Azerbaïdjan d'être inclus dans un groupe de cinq Parties non visées à l'article 5 – Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan et Tadjikistan – qui suivraient un calendrier de réduction progressive commençant un peu

plus tard que le calendrier appliqué aux autres Parties non visées à l'article 5. L'Azerbaïdjan avait présenté une proposition sur la question et, à l'issue d'un débat en plénière et de discussions bilatérales avec les parties intéressées, avait indiqué qu'il modifierait ladite proposition pour améliorer la version transmise à la trente et unième Réunion des Parties. Il avait par la suite informé le Secrétariat qu'il ne serait pas en mesure d'envoyer une délégation à la réunion en cours. Les Parties étaient saisies du texte original, qui figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

149. Les Parties ont décidé de ne pas examiner ce point à la réunion en cours et de laisser l'Azerbaïdjan décider s'il souhaitait présenter la question pour examen à une future réunion.

### **XIII. Normes de sécurité**

150. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'à sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné le tableau récapitulant les normes de sécurité applicables aux réfrigérants inflammables à faible PRG établi par le Secrétariat conformément à la décision XXIX/11. Les Parties s'étaient déclarées satisfaites de l'outil en ligne également mis au point par le Secrétariat, avaient affirmé qu'elles devaient continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les normes de sécurité et avaient prié le Secrétariat de continuer à mettre à jour et à développer l'outil en ligne. Plusieurs questions avaient été soulevées au cours du débat, concernant principalement l'importance de l'examen et de la révision de normes qui faciliteraient l'utilisation élargie de réfrigérants à faible PRG, mais concernant aussi la nécessité de regrouper les informations sur les normes, le bien-fondé de certaines normes à appliquer dans certaines régions, ainsi que les besoins des Parties visées à l'article 5 en matière de formation et de renforcement des capacités. Il avait été convenu de réexaminer la question à la trente et unième Réunion des Parties.

151. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a déclaré que son pays s'intéressait aux normes de sécurité depuis plusieurs années et avait récemment travaillé en étroite collaboration avec une autre Partie sur la question. Félicitant le Secrétariat de la mise en place de l'outil interactif en ligne, il a engagé les autres Parties à communiquer des informations sur leurs normes et à faire en sorte que la plateforme soit aussi complète et à jour que possible, car c'était là la seule manière de faire connaître les mesures stratégiques prises pour garantir la disponibilité de solutions de remplacement. Des normes permettant une utilisation répandue et sûre de réfrigérants à faible PRG étaient essentielles à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Amendement de Kigali. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, il était clair qu'il fallait concevoir, construire et installer des appareils sûrs lorsque des réfrigérants naturels étaient utilisés. Le représentant a relevé les progrès récents réalisés par la Commission électrotechnique internationale (CEI) dans la modification de la norme CEI 60335-2-89 tendant à relever la limite de charge pour l'équipement de réfrigération dans le secteur de la réfrigération commerciale, et il a souligné qu'il importait d'aller de l'avant avec la norme CEI 60335-2-40 relative aux dispositifs de conditionnement d'air à deux blocs de façon à continuer de progresser rapidement. Notant que l'établissement de normes internationales n'était que l'un des éléments du processus, il a demandé instamment à toutes les Parties de veiller à ce qu'il soit tenu compte des normes modifiées dans la législation et les règlements aux échelles nationale, locale et régionale, afin de faciliter l'installation d'équipements utilisant des solutions de remplacement à faible PRG.

152. Reprenant les propos de l'orateur précédent, un autre représentant a dit espérer que la norme CEI pour les appareils électroménagers serait également modifiée de façon à créer des conditions propices à généraliser les produits à faible PRG et à faciliter leur adoption.

153. Les Parties ont décidé de clore le débat concernant ce point de l'ordre du jour.

### **XIV. Évaluation initiale par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de cinq composés organiques fluorés volatils et substances apparentées rencontrés dans l'Arctique**

154. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'en 2018, le représentant de la Norvège avait informé la trentième Réunion des Parties qu'une enquête de dépistage réalisée par l'Institut norvégien de recherche atmosphérique avait permis de détecter pour la première fois cinq composés organiques fluorés volatils dans l'atmosphère de l'Arctique. Souhaitant en savoir plus sur ces substances anthropiques, le Gouvernement norvégien avait sollicité les conseils et l'aide des autres Parties, des groupes d'évaluation, de la communauté scientifique et des organisations intergouvernementales, suite à quoi il avait soumis une notification au Secrétariat et demandé que les mesures voulues soient

prises conformément à la décision IX/24. Le Secrétariat avait transmis l'information au Groupe de l'évaluation scientifique afin qu'il évalue le potentiel d'appauvrissement de l'ozone desdites substances, et au Groupe de l'évaluation technique et économique afin qu'il évalue l'étendue de l'utilisation effective ou potentielle de toute nouvelle substance considérée par le Groupe de l'évaluation scientifique comme ayant un fort potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et, si nécessaire, les solutions de remplacement possibles, et qu'il donne également des recommandations quant aux mesures que les Parties devraient envisager de prendre.

155. M. Newman a ensuite fait un exposé sur le sujet au nom des deux groupes d'évaluation. Un résumé de cet exposé figure dans la section E de l'annexe II du présent rapport.

156. Répondant à la question d'un représentant qui demandait où les substances étaient émises, il a fait savoir qu'il était impossible de le déterminer sur la base de données émanant d'une seule et unique station.

157. Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique ont ensuite répondu à des questions concernant la fonction des substances chimiques détectées. Mme Tope a dit que le Groupe s'était fondé sur des informations accessibles au public ainsi que sur les connaissances spécialisées de ses membres relatives au marché des substances chimiques pour déterminer la fonction de ces dernières, ajoutant que les trois produits chimiques utilisés comme solvants étaient des produits spécialisés et passablement onéreux. M. Ohnishi a dit que les deux produits chimiques classés comme hydrocarbures perfluorés servaient généralement au refroidissement des superordinateurs, une utilisation qui avait récemment connu un regain de popularité car offrant un plus haut rendement énergétique que le refroidissement par air ; cela dit, la demande créée par ce créneau était minime. La substance chimique classée comme chlorofluorocarbone était une relativement nouvelle substance qui, selon la littérature scientifique sur le sujet, était utilisée comme solvant pour les réactions spéciales telle la fluoration et comme produit intermédiaire pour la fabrication d'hexachlorobutadiène utilisé comme agent de décapage ou de nettoyage dans le processus de fabrication des semi-conducteurs. Les deux autres produits chimiques étaient des composés aromatiques halogénés, actuellement utilisés comme intermédiaires, dans un cas pour les herbicides, pour lesquels il existait un marché relativement important, et dans l'autre cas, pour un ingrédient pharmaceutique, pour lequel la taille du marché n'était pas connue.

158. Le représentant de la Suisse, notant que les substances chimiques pouvaient se retrouver dans les processus de mise au point des produits et appelant à la vigilance, a informé les Parties que son pays avait entrepris une étude pour mesurer les niveaux de substances nouvellement détectées dans un cadre suburbain, pour en apprendre davantage sur leurs sources. Il a invité les participants intéressés à examiner la question plus avant en marge de la réunion. Un autre membre du Groupe de l'évaluation technique et économique, M. John Pyle, a réitéré cet appel à la vigilance ; si ces gaz ne constituaient pas une menace pour la couche d'ozone ou le climat en raison de leurs faibles niveaux de concentration actuels, ils devaient être surveillés afin de garantir que les niveaux de concentration n'augmentent pas.

159. Un représentant a souhaité remercier les membres du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique, ainsi que les autres scientifiques, de leur contribution à l'acquisition de connaissances sur les cinq composés organiques fluorés volatils et autres composés apparentés détectés dans l'Antarctique. Si les quantités en cause étaient minimes, une vigilance continue n'en était pas moins justifiée et indispensable. Il faudrait aussi mener des activités de surveillance supplémentaires pour dissiper les incertitudes et combler les lacunes en termes de connaissances, et il serait en outre utile que le prochain rapport quadriennal contienne des informations supplémentaires sur la présence de ces substances.

160. Les Parties ont décidé de clore le débat concernant ce point de l'ordre du jour.

## **XV. Examen des candidatures aux groupes d'évaluation**

161. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé qu'à sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné la question des candidatures au Groupe de l'évaluation technique et économique. Elle a passé en revue les informations pertinentes figurant dans la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2, par. 93 à 98) et son additif (UNEP/OzL.Pro.31/2/Add.1, par. 22 et 23), notant que le Secrétariat avait reçu deux candidatures avant cette réunion : celle de l'Algérie, qui a désigné M. Sidi Menad Si-Ahmed pour continuer de siéger au sein du Groupe en tant qu'expert de haut niveau pour une période de quatre ans, et celle du Japon, qui a désigné M. Keiichi Ohnishi pour continuer de siéger au sein du Groupe en tant que coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux pour



une nouvelle période de quatre ans. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fourni des informations sur les membres dont le mandat viendrait à expiration à la fin de 2019, dont la liste était disponible dans le rapport d'activité de mai 2019 du Groupe et dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.31/2, tableau 1).

162. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties s'intéressant à la possibilité de nommer des candidats ou comptant désigner des experts avaient été invitées à engager des consultations informelles en vue de préparer les candidatures devant être examinées à la trente et unième Réunion des Parties, et à consulter le Groupe de l'évaluation technique et économique pour s'assurer que les candidatures répondaient aux exigences. Depuis lors, le Secrétariat avait reçu une nouvelle candidature, celle de la Chine, qui a désigné M. Jianjun Zhang, actuellement coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, pour continuer de siéger au sein du Groupe pour une nouvelle période de quatre ans. Une candidature avait également été reçue à la présente réunion : celle du Brésil, qui a désigné Mme Suely Machado Carvalho, actuellement experte de haut niveau auprès du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour continuer de siéger au sein du Groupe pour une nouvelle période de quatre ans.

163. Notant que les deux coprésidents du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, M. Nigel Paul et M. Min Shao, prendraient bientôt leur retraite, la Coprésidente a dit qu'ils devraient être remplacés. Il convenait de les remercier de leur contribution remarquable aux travaux du Groupe et à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal.

164. La Coprésidente a demandé instamment aux Parties de tenir compte, en désignant leurs candidats, du tableau des compétences nécessaires fourni par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Les Parties qui comptaient désigner des experts ou qui étaient intéressées par cette possibilité avaient été encouragées à tenir des consultations informelles en marge de la réunion, afin de préparer les candidatures de sorte qu'elles puissent être examinées et éventuellement adoptées durant le segment de haut niveau.

165. Par la suite, le représentant des États-Unis a présenté un projet de décision sur le renouvellement du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui figuraient dans un document de séance soumis par l'Algérie, le Brésil, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, l'Inde, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

166. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **XVI. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : travaux du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et décisions recommandées par le Comité**

167. Le Président du Comité d'application, M. Patrick McInerney (Australie), a présenté un compte rendu des travaux des soixante-deuxième et soixante-troisième réunions du Comité, dont un aperçu des projets de décision approuvés par le Comité et soumis à la trente et unième Réunion des Parties pour examen. Tout comme ces dernières années, l'ordre du jour des réunions n'avait guère été chargé, puisque les Parties continuaient de respecter pleinement leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Toutes les Parties ayant fait l'objet de décisions leur rappelant qu'elles étaient tenues de communiquer leurs données l'avaient fait et toutes les Parties dotées de plans d'action y avaient adhéré.

168. Le représentant a appelé l'attention des participants sur un document de séance contenant deux projets de décision dont la trente et unième Réunion des Parties était saisie pour examen. Dans le premier, qui portait sur les données et informations fournies par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal, il était indiqué que toutes les Parties qui devaient communiquer des données à ce titre l'avaient fait. Il y avait tout lieu de s'en féliciter, et les Parties et les organismes d'exécution devaient être loués d'avoir respecté le délai fixé pour la communication des données. Le second projet de décision rappelait que toute Partie ayant ratifié l'Amendement de Kigali devait mettre en place un système d'octroi de licences pour les HFC dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'Amendement à son égard et qu'elle devait informer le Secrétariat de l'établissement et de la mise en service de ce système. Toute Partie visée à l'article 5 concluant qu'elle n'était pas en mesure d'établir et de mettre en service un tel système d'octroi de licences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019

pouvait repousser ce délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le projet de décision notait avec satisfaction qu'à ce jour 41 Parties à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal avaient confirmé la mise en place de systèmes d'octroi de licences, comme exigé par l'Amendement, et que 5 autres Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement avaient également notifié l'établissement de tels systèmes.

169. Le Président du Comité a suggéré que, malgré le plein respect des obligations jusqu'ici, il serait prudent de faire le point de la situation à la fin de la première année de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour s'assurer que le mécanisme applicable en cas de non-respect était suffisamment bien adapté pour relever les futurs défis. À cet égard, à sa soixante-troisième réunion, le Comité d'application avait examiné un rapport, établi par le Secrétariat à sa demande, sur les moyens de contrer la production et le commerce illicites de substances réglementées par le Protocole de Montréal, en identifiant les faiblesses éventuelles de la procédure applicable en cas de non-respect et les difficultés à surmonter, ainsi que les outils, les idées et les suggestions pouvant y apporter des améliorations. Le Comité avait convenu que les informations ainsi fournies seraient utiles à toutes les Parties et que, par conséquent, le rapport serait joint en annexe au rapport du Comité d'application sur les travaux de sa soixante-troisième réunion. Le Comité avait aussi recommandé à la trente et unième Réunion des Parties que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

170. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a remercié le Comité d'application de l'excellence de ses travaux, tandis qu'un autre a appelé l'attention des participants sur quelques incohérences d'ordre mineur dans le texte des projets de décision. Il a été convenu qu'un point consacré aux questions abordées dans le rapport du Secrétariat serait ajouté à l'ordre du jour de la quarante deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

171. Intervenant ensuite, la Coprésidente – rappelant que le document de séance qui avait été présenté sur le respect des obligations et la communication des données précédemment proposé contenait deux projets de décision, le premier portant sur les données et les informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal et le deuxième sur la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre du paragraphe 2 *bis* de l'article 4B du Protocole – a informé les participants du fait que le deuxième projet de décision avait été édité et présenté dans un nouveau document de séance. Le représentant des États-Unis a ensuite présenté le document de séance en question.

172. Après une brève discussion, les Parties sont convenues de tenir des discussions informelles sur les deux projets de décision et de faire rapport à la Plénière sur le résultat de ces discussions.

173. Par la suite, les Parties sont convenues de transmettre les deux projets de décision au segment de haut niveau pour nouvel examen et adoption éventuelle.

## **XVII. Risque de non-respect des objectifs de réduction des hydrochlorofluorocarbones pour 2019 par la République populaire démocratique de Corée**

174. Présentant ce point, la Coprésidente a repris les informations pertinentes présentées dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.31/2, par. 101 à 105), rappelant qu'à sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée s'était penché sur le risque de non-respect par la République démocratique populaire de Corée de ses objectifs de réduction des HCFC pour 2019. À cette réunion, la Partie avait notifié au Groupe de travail qu'elle risquait de ne pas pouvoir respecter ses obligations concernant les HCFC, n'étant pas en mesure de démarrer son plan de gestion de l'élimination des HCFC et les activités connexes par suite des restrictions découlant des sanctions prises par le Conseil de sécurité. À cette même réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné un projet de décision sur la question, présenté par la République démocratique populaire de Corée. Le projet de décision proposé n'ayant pas remporté l'adhésion des représentants, l'examen de ce point de l'ordre du jour avait été clos. À cette même réunion, le Président du Comité d'application avait indiqué quelles avaient été les conclusions de l'examen de la question par le Comité, à savoir qu'il avait été convenu que tous travaux que le Comité entreprendrait concernant la République démocratique populaire de Corée devaient être conformes aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et que le Comité reprendrait l'examen de la question au cas où cette Partie viendrait à manquer à l'avenir aux obligations que lui faisait le Protocole (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, par. 191 à 199). Par la suite, le Secrétariat avait reçu de cette Partie une demande sollicitant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la trente et unième Réunion des Parties.

175. Présentant un document de séance contenant un projet de décision sur la question, la représentante de la République populaire démocratique de Corée a appelé l'attention

des participants sur la situation dans son pays et sur le risque de non-respect des objectifs de réduction des HCFC par celui-ci à partir de 2019 malgré les efforts entrepris à l'échelle nationale pour les atteindre. Dans le projet de décision, il était demandé au Comité exécutif du Fonds multilatéral, entre autres, d'exclure toute condition ou restriction sans rapport avec la mise en œuvre du Protocole lorsqu'il envisageait d'accorder une assistance aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La représentante a invité toutes les Parties à aider son pays en recommençant à lui apporter une assistance technique et des formations afin qu'il puisse s'acquitter des obligations découlant du Protocole concernant les HCFC, et à l'autoriser à dépasser les plafonds fixés par le Protocole de Montréal pour la production et la consommation de HCFC jusqu'à confirmation de la reprise de l'assistance et de la formation.

176. Un représentant a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter le projet de décision, qui amènerait les Parties au Protocole de Montréal à agir en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Soulignant que le Comité exécutif devait tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que du droit et des règles internationaux, il a noté qu'une série de sanctions imposées par le Conseil de sécurité, y compris la résolution 1718 (2006), limitait les types d'assistance financière et technique qui pouvaient être fournis à la République populaire démocratique de Corée. Pour assurer la conformité aux sanctions imposées, les projets proposés devaient être validés par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1718 (2006) avant d'être approuvés par le Comité exécutif. Les Parties devaient veiller à ce que les fonds utilisés en République populaire démocratique de Corée ne contribuent pas aux programmes en rapport avec des missiles et des armes de destruction massive, d'autant que, comme le Conseil de sécurité l'avait noté dans ses résolutions pertinentes, le pays avait fréquemment détourné l'aide économique et le produit des activités commerciales et économiques en faveur de ces programmes. Le Gouvernement de son pays ne pouvait donc pas appuyer le projet de décision proposé par la République populaire démocratique de Corée. Si la Partie déclarait ne pas se conformer aux obligations découlant du Protocole de Montréal, la question serait de nouveau examinée par le Comité d'application et portée à l'attention des Parties.

177. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont également estimé que, selon le droit international, le Fonds multilatéral ne pouvait pas allouer des fonds supplémentaires aux projets réalisés en République populaire démocratique de Corée tant que celle-ci n'avait pas satisfait à toutes les conditions énoncées dans les résolutions applicables du Conseil de sécurité. La représentante de la République populaire démocratique de Corée a répété que la suspension du financement par le Fonds multilatéral risquait de placer la Partie en situation de non-respect des dispositions du Protocole de Montréal. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, une représentante a déclaré que toute question de non-respect devait être examinée au sein de l'instance compétente, à savoir le Comité d'application.

178. Les Parties ont convenu de clôturer le débat sur la question.

## **XVIII. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal**

179. Présentant ce point, la Coprésidente a appelé l'attention des représentants sur les informations générales figurant aux paragraphes 106 à 108 de la note du Secrétariat relative aux questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.31/2) et sur la note du Secrétariat relative à l'état de ratification, d'acceptation, d'adhésion ou d'approbation de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.311/INF/3). Comme c'était la coutume pour le Protocole de Montréal, la Réunion des Parties prendrait des décisions attestant de l'état de ratification de l'Amendement de Kigali et exhortant les Parties ne l'ayant pas encore fait à envisager de le ratifier, jusqu'à ce que la ratification universelle soit atteinte. Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

180. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont rendu compte des progrès réalisés par leurs Parties dans la ratification de l'Amendement de Kigali. Plusieurs d'entre eux se sont dits attachés aux dispositions de l'Amendement et ont décrit les activités mises en œuvre au niveau national pour réduire progressivement la production et la consommation de HFC. Certains représentants ont demandé que des ressources supplémentaires soient mobilisées pour s'assurer que les Parties aient les moyens de mettre en œuvre l'Amendement.

181. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **XIX. Questions diverses : Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable**

182. Présentant ce point, la Coprésidente a indiqué qu'à l'instar de ce qui avait été décidé lors de l'adoption de l'ordre du jour, la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par la mise en place d'une chaîne du froid durable serait examinée au titre de ce point. Le texte figurait à l'annexe V du document UNEP/OzL.Pro.31/2.

183. Le représentant de l'Italie a indiqué que le Gouvernement de son pays attachait une grande importance à la Déclaration et a exhorté les Parties à y souscrire. La Déclaration visait à mettre en exergue le rôle que le Protocole de Montréal pouvait jouer dans l'appui fourni à la mise en place de chaînes du froid durables permettant de lutter contre les pertes alimentaires, contribuant ainsi à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, notamment l'objectif 2 relatif à l'élimination de la faim ; l'objectif 7 relatif à l'énergie propre et d'un coût abordable ; l'objectif 12 relatif à la consommation et la production responsables; et l'objectif 13 relatif à l'action climatique. La Déclaration complétait le thème de la table ronde de haut niveau sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par la mise en place d'une chaîne du froid durable, qui se tiendrait pendant le segment de haut niveau de la réunion en cours. La signature de la Déclaration par les Parties avait un caractère facultatif et non contraignant.

184. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses Parties se sont dits favorables à la Déclaration. Un représentant a déclaré que l'initiative venait à point nommé, étant donné que la réunion en cours était accueillie par la FAO, laquelle venait de lancer l'édition 2019 du Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, qui mettait l'accent sur la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires. Certains représentants ont souligné l'importance particulière des chaînes du froid pour les pays à températures ambiantes élevées, l'un d'eux ajoutant toutefois qu'on aurait pu aborder la question de la sécurité dans le domaine des systèmes de réfrigération et de climatisation, de même que celles de l'efficacité et de la durabilité de ces systèmes.

185. Le représentant de l'Italie s'est félicité de ce que la Déclaration de Rome ait été largement approuvée et appuyée. La Coprésidente a décrit les modalités selon lesquelles les Parties pourraient signer la Déclaration soit à la réunion en cours, soit pendant la période intersessions précédant la trente-deuxième Réunion des Parties. Il a été convenu que la Déclaration serait jointe en annexe au rapport sur les travaux de la réunion, ainsi que les noms des Parties qui l'avaient approuvée avant la fin de la réunion.

186. La Déclaration figure à l'annexe I du présent rapport.

## **Partie II : segment de haut niveau (7–8 novembre 2019)**

### **I. Ouverture du segment de haut niveau**

187. Le segment de haut niveau de la trentième-et-unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a été ouvert le jeudi 7 novembre 2019, à 10 heures, par Mme Liana Ghahramanyan (Arménie), Présidente de la trentième Réunion des Parties.

188. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Sergio Costa, Ministre italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; le Cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'État du Saint-Siège ; M. Qu Dongyu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; et Mme Ghahramanyan.

189. Dans son allocution d'ouverture, M. Costa a noté qu'avec l'adoption de l'Amendement de Kigali, les Parties au Protocole de Montréal avaient atteint un résultat exceptionnel, reliant les politiques mondiales sur le double problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des changements climatiques. Il a remercié la Directrice exécutive du PNUE, le Secrétariat de l'ozone et le personnel de la FAO d'avoir coopéré avec son Gouvernement pour accueillir la réunion en cours. Leur collaboration avec son Ministère, notamment sur la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires, était cruciale pour la réalisation des cibles et objectifs de développement durable à l'horizon 2030. L'agriculture, en particulier l'agriculture climatiquement rationnelle, constituait un moyen essentiel d'atténuer l'impact des changements climatiques et de s'adapter aux défis qui les accompagnaient. Le thème du segment de haut niveau, « la contribution du Protocole de Montréal

à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable », revêtait une importance particulière, aussi bien pour la FAO que pour le Protocole de Montréal.

190. Rappelant les paroles de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, qui avait défini le Protocole de Montréal comme étant peut-être l'accord international le plus réussi à ce jour, M. Costa a dit que le Protocole prouvait que les décideurs étaient capables d'entendre le message de la science et de déployer avec rapidité et succès des mesures tendant à un objectif environnemental commun, ainsi que de créer un cadre institutionnel efficace et efficient à même d'engendrer une croissance économique verte. L'Amendement de Kigali marquait un moment charnière où les décideurs avaient encore une fois dû écouter la science et réagir rapidement.

191. Dans son allocution, Mme Andersen a remercié le Gouvernement italien d'accueillir la réunion en cours dans la ville de Rome, dont la fabuleuse histoire s'étendait sur des milliers d'années, par opposition à la relativement brève existence du Protocole de Montréal. À un moment où de multiples défis environnementaux menaçaient la survie de la race humaine, les accords tels que le Protocole étaient plus importants que jamais. Elle souhaitait souligner la valeur de l'Amendement de Kigali, dont la mise en application pourrait éviter un réchauffement climatique de 0,4 °C, grâce à la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC). Face au réchauffement planétaire, il devenait toujours plus vital d'appliquer des solutions de refroidissement, mais ce recours accru au refroidissement ne pouvait se faire au détriment du climat. Il était donc nécessaire d'étudier les possibilités en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de solutions de refroidissement fondées sur la nature. À cette fin, et pour renforcer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, le PNUE avait lancé la Cool Coalition, bon nombre de ses membres s'étant engagés à réduire l'impact climatique de l'industrie du froid tout en renforçant l'accès aux technologies salvatrices. L'Amendement de Kigali avait à ce jour été ratifié par 88 pays, mais seule la ratification universelle était acceptable.

192. *Le Rapport 2019 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*, qui serait publié prochainement, faisait ressortir l'absence totale de progrès dans la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Même si toutes les contributions inconditionnelles déterminées au niveau national étaient mises en œuvre, la planète continuerait de se diriger vers un réchauffement de 3,2° C du climat par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui entraînerait des changements fondamentaux dans tous les pays du monde. Exhortant les Parties à faire preuve de vigilance sur la question des émissions inattendues de CFC-11 jusqu'à ce que la science confirme un déclin dans la tendance dans ce domaine, Mme Andersen a souligné le rôle central de la science dans la vigilance et le respect des dispositions, et pour ce qui était d'aider les gouvernements à concevoir et appliquer les bonnes politiques face aux défis environnementaux. À cet égard, les trois groupes d'évaluation du Protocole de Montréal devaient être félicités pour leur suivi si consciencieux et efficace des progrès accomplis et leur recensement des nouvelles questions au fil des ans. La question de l'environnement était un seul et même défi d'envergure planétaire, que tous les êtres humains devaient relever ensemble.

193. Dans sa déclaration liminaire, M. Parolin, s'exprimant au nom du Pape François, a attiré l'attention sur trois leçons qu'il convenait de tirer du régime international de l'ozone. Premièrement, le régime découlait d'une vaste et fructueuse coopération entre la communauté scientifique, la sphère politique, les acteurs économiques, l'industrie et la société civile, prouvant que l'humanité pouvait atteindre des résultats importants pour préserver la planète, promouvoir le développement humain et veiller au bien commun dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Deuxièmement, le régime démontrait qu'il était possible de circonscrire et cibler la technologie, pour la mettre au service d'un progrès plus sain, plus humain, plus socialement responsable et plus intégré, et il donnait donc une raison d'espérer que, si la période post-industrielle resterait peut-être dans les annales comme l'une des plus irresponsables de l'histoire, on se souviendrait néanmoins que l'humanité à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle avait assumé ses responsabilités. Il était essentiel pour construire l'avenir de la planète que s'instaure un dialogue honnête et fructueux, attentif aux différents besoins et détaché des intérêts particuliers, et que toute l'humanité œuvre de concert dans un esprit de solidarité et de créativité. Enfin, la prise en charge de l'environnement devait être ancrée dans la reconnaissance de la mystérieuse interdépendance entre toutes choses. L'Amendement de Kigali mettait ce principe en exergue, jetant un pont entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète.

194. Dans son allocution, M. Qu Dongyu a relevé que le Protocole de Montréal était important pour de nombreuses raisons : outre le fait qu'il était l'accord multilatéral le plus réussi et se trouvait au cœur de la reconstitution de la couche d'ozone, il contribuait également à la lutte contre les changements climatiques et à la protection de la sécurité alimentaire. Quelque 1,3 milliard de tonnes de denrées alimentaires étaient perdues ou gaspillées chaque année dans le monde, un phénomène à l'origine de 8 % environ des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le rapport

2019 sur *l'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* démontrait clairement que la réduction des pertes alimentaires contribuerait directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par unité de nourriture consommée. Les chaînes du froid pourraient contribuer à limiter les pertes alimentaires, et permettre que la marchandise des agriculteurs atteigne les marchés en bon état et se conserve plus longtemps, ce qui profiterait à l'environnement, aux agriculteurs et aux consommateurs. Des techniques de refroidissement plus efficaces et plus respectueuses du climat étaient d'une importance critique pour réduire progressivement les HFC, prolonger la durée de conservation des denrées alimentaires, et diminuer les pertes et déchets alimentaires. L'innovation était également essentielle pour répondre aux défis tels que l'utilisation de plastiques dans la culture alimentaire, avec notamment les emballages alimentaires.

195. Dans son allocution, Mme Ghahramanyan a rappelé que l'on ne saurait sous-estimer l'importance de la couche d'ozone, et le rôle essentiel qu'elle jouait pour la vie sur terre. Elle se demandait si les mesures actuellement prises par la communauté internationale pour atteindre les cibles relatives aux objectifs de développement durable auraient pu exister sans les efforts menés conjointement dans le cadre du régime de l'ozone. Déclarant que l'intégrité de la couche d'ozone était une condition indispensable à la vie sur terre, elle a instamment prié les participants de poursuivre dans cet esprit leurs travaux communs, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

## II. Questions d'organisation

### A. Élection du Bureau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

196. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnes ci-après ont été élues, par acclamation, pour constituer le Bureau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

- Président : M. Alvin Da Breo (Grenade) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
- Vice-Présidents : M. Ezzat Lewis Agaiby (Égypte) (États d'Afrique)
- Mme Norlin Jaafar (Malaisie) (États d'Asie et du Pacifique)
- M. Patrick McInerney (Australie) (États d'Europe occidentale et autres États)
- Rapporteur : Mme Ramona Koska (Hongrie) (États d'Europe orientale)

### B. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

197. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté, tel qu'amendé, sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.31/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
  - a) Déclaration du représentant du Gouvernement italien ;
  - b) Déclaration de la représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
  - c) Déclaration du représentant du Saint-Siège ;
  - d) Déclaration du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
  - e) Déclaration de la Présidente de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
  - c) Organisation des travaux ;

- d) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Exposés synthétiques des groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2018.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
5. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions.
6. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la trente et unième Réunion des Parties.
7. Date et lieu de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption de décisions par la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.

### **C. Organisation des travaux**

198. Les Parties sont convenues de suivre la procédure habituelle.

### **D. Vérification des pouvoirs des représentants**

199. Le Bureau de la trentième-et-unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentants de 114 des 170 Parties représentées à la réunion. Le Bureau a provisoirement approuvé la participation de deux Parties, étant entendu qu'elles présenteraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a prié instamment toutes les Parties participant aux futures Réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat, comme exigé par la règle 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs devaient émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau a rappelé que les représentants des Parties qui n'avaient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient être exclus d'une pleine participation aux Réunions des Parties et privés du droit de vote.

## **III. Exposés synthétiques des groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2018**

200. Avant les exposés des groupes d'évaluation, les participants ont visionné une vidéo réalisée par le Secrétariat mettant en avant le rôle précieux joué par lesdits groupes dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

201. Mme Birmpili a ensuite présenté des prix aux deux coprésidents du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, M. Nigel Paul et M. Min Shao, qui se retiraient du Groupe. Au nom de la famille de l'ozone, elle les a tous deux remerciés pour le dur labeur fourni pendant de nombreuses années à l'appui des travaux des Parties.

202. M. John Pyle, coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, Mme Bella Maranion, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, et M. Paul, coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, ont fait un exposé portant sur le document « Vingt questions et réponses sur la couche d'ozone : Édition 2018 » ("Twenty Questions and Answers about the Ozone Layer: 2018 Update"), la synthèse des rapports d'évaluation quadriennaux pour 2018 (figurant sous la cote UNEP/OzL.Pro/31/8) et un rapport sur l'état du trou d'ozone antarctique en 2019. Un résumé de l'exposé figure dans la section F de l'annexe II au présent rapport.

203. La Présidente a remercié les coprésidents des groupes d'évaluation pour leurs exposés, ainsi que tous les membres des groupes pour les travaux d'évaluation menés à bien et pour tous les efforts déployés à l'appui de la protection de la couche d'ozone. Elle a annoncé que les coprésidents et membres des groupes seraient présents jusqu'à la clôture de la réunion, et a encouragé les participants à profiter de leur présence pour assurer le suivi de toute question directement avec eux.

204. Les Parties ont pris note des informations fournies.

#### **IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds**

205. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, M. Philippe Chemouny, a rendu compte des travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds depuis la trentième Réunion des Parties, résumant les informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro.31/10. Sa déclaration figure à l'annexe III du présent rapport.

206. Les Parties ont pris note des informations fournies.

#### **V. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions**

207. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties ont entendu les déclarations des chefs de délégation et leurs représentants, et elles ont également pris part à une table ronde de 90 minutes.

##### **A. Déclarations des chefs de délégation**

208. Des déclarations ont été faites par les chefs de délégations ou représentants des Parties suivantes : Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Cambodge, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Liban, Malawi, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sri Lanka, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Union européenne, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Vietnam. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Institut international du froid.

209. Les représentants de nombreuses Parties qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement et le peuple italiens de leur hospitalité et de leur accueil dans l'emblématique ville de Rome, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de l'appui notamment logistique offert à la réunion. Beaucoup ont également remercié le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat et le Comité exécutif du Fonds multilatéral, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organismes d'exécution, les partenaires donateurs, les groupes d'évaluation, les organisations internationales et les autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion en particulier, et du Protocole de Montréal en général.

210. Bon nombre de représentants ont félicité le Protocole de Montréal et ses Parties d'être parvenus à réglementer et éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et ainsi aider la couche d'ozone à se reconstituer, ce qui représentait une contribution énorme à la sécurité et au bien-être de l'humanité. Le Protocole, parallèlement à ses amendements de Londres, Copenhague, Montréal, Beijing et Kigali, était largement reconnu comme un instrument modèle ayant obtenu une ratification universelle et un engagement solidaire en faveur d'une cause commune, à savoir la protection et la restauration de la couche d'ozone. Les Parties affichaient régulièrement un taux d'observation très élevé de leurs engagements au titre du traité, et nombre d'entre elles atteignaient leurs cibles bien avant les dates limites indiquées.

211. Certains facteurs à l'origine de cette réussite ont été évoqués, notamment la force de l'engagement et de la volonté politiques des gouvernements ; les travaux menés dans un esprit d'unité et de partenariat, guidés par les règles et normes des organes directeurs et des instruments régissant le Protocole, et par les meilleures connaissances scientifiques disponibles ; l'engagement d'un large éventail de partenaires, dont les institutions du Protocole, les instances politiques, les organismes d'exécution, le secteur privé et la société civile ; l'application d'une approche consensuelle de la prise de décisions ; et la solidarité et l'appui financier offerts par les pays développés aux pays en développement, pour assurer la transition vers des solutions de remplacement plus respectueuses de la couche d'ozone et du climat.

212. Beaucoup de représentants ont décrit les travaux menés en continu dans leurs pays respectifs avec l'aide du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution en vue d'éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, d'appliquer les différentes phases de leurs plans



de gestion des HCFC et de se conformer ainsi aux dispositions du Protocole, par la mise en place notamment de mesures législatives, politiques et institutionnelles ainsi que de programmes pertinents. Un large éventail d'activités ont été décrites, dont le développement de programmes nationaux pour éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour convertir les technologies existantes en solutions de remplacement plus respectueuses de l'environnement ; le renforcement des cadres juridiques et stratégiques ; l'introduction de contrôles à l'importation, de mécanismes de suivi et de systèmes de quotas et d'octroi de licences afin de lutter contre le commerce illicite ; la formation et le développement des compétences des douaniers ainsi que des techniciens assurant l'entretien dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ; des campagnes d'éducation et de sensibilisation, notamment dans le domaine de la sûreté ; la mise en place de structures institutionnelles et organisationnelles pour soutenir les bureaux nationaux de l'ozone dans l'élaboration des politiques, la collecte d'informations et le contrôle ; la collaboration intersectorielle de diverses parties prenantes, par le biais notamment de partenariats public-privé ; la récupération et le recyclage des réfrigérants dans le secteur de la climatisation ; l'application de normes et directives nationales aux réfrigérants et aux équipements qui en contiennent ; et la promotion de substances de remplacement et de nouvelles technologies, en particulier dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses, l'accent étant mis sur les bienfaits pour le climat et sur l'efficacité énergétique. Certains représentants ont indiqué que le bromure de méthyle était une substance nuisible, et que des efforts plus poussés devaient être menés pour arriver à sa complète élimination.

213. S'agissant de l'Amendement de Kigali, de nombreux représentants ont souligné son importance pour l'orientation future du Protocole de Montréal, et son rôle décisif dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les Parties ont été nombreuses à admettre qu'il fallait de toute urgence mettre un terme à la consommation et à la production de HFC. Plusieurs ont insisté sur le réchauffement de 0,5° C du climat qu'il était possible de prévenir d'ici à 2100 par une mise en application réussie de l'Amendement, qui contribuerait de manière appréciable à l'objectif de l'Accord de Paris consistant à maintenir la hausse de la température globale bien en dessous de 2 °C. Plusieurs représentants, y compris ceux de petits États insulaires en développement et d'autres États vulnérables, ont donné des exemples de phénomènes climatiques extrêmes qui avaient entraînés des dommages importants à l'environnement et aux infrastructures de leurs pays, et même des pertes en vies humaines. D'aucuns ont rappelé les avantages plus étendus à tirer de l'élimination progressive des HFC au titre de l'Amendement, y compris la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, comme l'objectif 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure) et l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Un certain nombre de représentants ont fait savoir que leurs pays figuraient parmi les 88 qui avaient ratifié l'Amendement au 3 novembre 2019, permettant ainsi son entrée en vigueur, tandis que plusieurs autres ont rendu compte de l'état d'avancement de leurs processus nationaux de ratification. Les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement ont été vivement engagées à le faire. Un représentant a déclaré que la nouvelle phase de développement du Protocole de Montréal, marquée par l'adoption de l'Amendement de Kigali, supposait l'exécution de nouvelles tâches ambitieuses, ce qui exigeait que soient revues certaines anciennes approches ancrées dans la pratique et les décisions passées des Parties au Protocole.

214. Un certain nombre de représentants ont décrit les mesures prises dans leurs pays pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali et introduire des technologies sans incidence sur le climat, dont des projets de démonstration de la conversion des chaînes de fabrication à l'utilisation de solutions de remplacement écologiquement rationnelles ; la collecte de données sur l'utilisation actuelle de HFC à l'appui de la formulation des politiques ; les mesures législatives, et notamment la réglementation de l'importation et de l'élimination des HFC ; la mise en œuvre de mesures de sécurité pour les substances toxiques et inflammables, notamment par l'établissement de normes et codes de pratique ; l'inclusion de mesures se rapportant à l'Amendement dans les stratégies et programmes généraux de protection de l'environnement et du climat ; l'introduction de codes du Système harmonisé pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et leurs substituts, y compris les HFC et les mélanges qui en contiennent ; la mise en place de normes minimales de performance énergétique ainsi que de normes d'étiquetage en matière de rendement énergétique ; la formation à l'intention des entreprises et des techniciens sur les bonnes pratiques dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, avec accréditation à l'appui ; l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, et la mise au point et la diffusion de matériel pédagogique ; et des programmes d'incitation, de nature notamment fiscale, pour promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie.

215. Les financements considérables et autres formes d'appui fournis par le Fonds multilatéral et les organismes d'exécution ont été largement reconnus. Toutefois, un certain nombre de représentants ont indiqué qu'il fallait un flux d'assistance technique et financière suffisant et régulier pour que

les Parties puissent s'acquitter de leurs engagements au titre du Protocole de Montréal, y compris l'Amendement de Kigali. Un représentant a déclaré que réduire la consommation et la production de HFC était un défi plus grand que celui qui avait précédé (l'élimination des CFC et des HCFC), et que la communauté internationale devait consolider les efforts tendant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en appuyant notamment des projets efficaces de renforcement des capacités, et en mettant l'accent en particulier sur les pays à faible et à très faible consommation. Un autre représentant a préconisé un engagement plus ferme des Parties visées à l'Article 2 du Protocole à l'appui de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sur la base de leur ancien échéancier d'élimination. Un autre encore a déclaré que le principe de responsabilité commune mais différenciée devrait continuer de servir de modèle en matière de coopération internationale, s'agissant de relever les nouveaux défis environnementaux.

216. Un représentant a fait valoir que la fourniture d'aides financières aux fins de la réduction des HFC en plus des financements continus pour l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone imposait une lourde charge supplémentaire aux principaux partenaires de financement. Dans le même temps, la situation économique des Parties avait beaucoup changé au cours des trois dernières décennies, depuis que le Fonds multilatéral avait commencé à fournir un appui financier aux Parties visées à l'Article 5, en conséquence de quoi un pourcentage réduit de Parties non visées à l'Article 5 soutenaient un nombre toujours croissant de Parties visées à cet article. Il était donc nécessaire de réexaminer l'équité et la viabilité du mécanisme de financement du Protocole de Montréal.

217. La disponibilité sur le marché de solutions de remplacement d'un prix abordable et d'un bon rapport coût-efficacité était considérée comme un facteur important pour le respect des dispositions de l'Amendement de Kigali. Plusieurs représentants ont évoqué les difficultés rencontrées par les fabricants dans l'adoption de nouvelles technologies, eu égard aux considérations de sûreté et de compétitivité. Le transfert de technologie, la recherche et le renforcement des capacités devaient être renforcés pour aider les entreprises sur ce point. Les technologies de remplacement adoptées devaient être respectueuses de l'environnement, abordables, sûres et à haut rendement énergétique. De l'avis d'un représentant, l'outil en ligne récemment mis au point concernant les normes de sûreté était une référence utile pour l'application de telles normes au niveau national. Selon un autre, une conception novatrice des bâtiments était vitale pour l'efficacité énergétique. Un troisième a noté qu'une révolution avait commencé sur le marché mondial, au vu de la disponibilité accrue d'une nouvelle génération de matériel de réfrigération à potentiel de réchauffement global faible ou nul dont l'efficacité énergétique était prouvée, qui démontrait la synergie entre les mesures liées à l'ozone et celles liées au climat. Certains représentants ont souligné que les pays à températures ambiantes élevées continuaient d'éprouver des difficultés dans l'identification de technologies appropriées et d'un coût abordable pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation.

218. Un certain nombre de nouveaux problèmes se posant dans le cadre du Protocole de Montréal avaient également été identifiés. Plusieurs représentants ont souligné que l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 était particulièrement préoccupante. Pour un représentant, cette évolution était un rappel à la réalité qui montrait l'importance d'une vigilance et d'un suivi constants pour pouvoir rapidement repérer les problèmes de ce genre et la nécessité d'améliorer la capacité réglementaire des pays en développement pour qu'ils puissent les traiter dès leur apparition. Elle montrait aussi que le respect des dispositions du Protocole était un processus à long terme qui nécessitait confiance et coopération entre les Parties pour une mise en œuvre durable. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les récentes émissions inattendues de CFC-11 avaient démontré que les victoires du Protocole dans la protection de la couche d'ozone ne pouvaient être considérées comme acquises. Il était important d'examiner la manière dont toutes les Parties pouvaient arriver à une meilleure application du Protocole et respecter leurs engagements pour assurer une reconstitution continue de la couche d'ozone. Il était nécessaire d'examiner les systèmes de contrôle, vérification et notification en place et d'examiner les possibilités de renforcement et d'amélioration de la vigilance, l'objectif final étant d'assurer durablement le respect des dispositions du Protocole.

219. Un représentant a indiqué qu'un autre problème qui exigeait l'attention de toutes les Parties était de savoir comment liquider ou gérer les stocks de substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone, notamment ceux de réfrigérants. Un autre a déclaré qu'il était temps de revoir la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral, conformément au principe de représentation géographique équitable dans les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies. Un troisième a proposé une nouvelle initiative pour la gestion des fluorocarbones tout au long de leur cycle de vie, y compris la gestion correcte des fuites et des quantités mises au rebut, en vue de réduire davantage les émissions.

220. Plusieurs représentants ont exprimé leur intérêt pour le thème de la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité de disposer de techniques de refroidissement efficaces pour assurer des chaînes du froid bien articulées qui réduisent les pertes alimentaires, entraînant ainsi un impact important sur la réduction de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier dans les pays à températures ambiantes élevées ou dans les économies axées sur l'agriculture. Un représentant a déclaré que la question était très opportune, compte tenu du lancement récent de l'édition 2019 du Rapport de la FAO intitulé *L'état de l'alimentation et de l'agriculture*, qui mettait l'accent sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires et soulignait qu'il était essentiel de favoriser les technologies qui contribuaient à la réduction des pertes alimentaires sans porter préjudice à l'environnement. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que le refroidissement dans l'industrie alimentaire était une question transversale qui pouvait faciliter la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable. Le représentant de l'Institut international du froid a dit que la Déclaration de Rome s'inscrivait dans la ligne des travaux de l'Institut visant à aider les pays dans l'élaboration de plans d'action nationaux en matière de refroidissement destinés à garantir la sécurité alimentaire et la santé. Certains représentants ont fait part des initiatives menées dans leurs pays pour élaborer de tels plans.

221. Plusieurs représentants ont placé les mesures de protection de la couche d'ozone prises au titre du Protocole de Montréal dans le contexte plus large des efforts visant à protéger la santé humaine et l'environnement ainsi qu'à promouvoir le développement durable. Ces initiatives consistaient notamment à enrayer la déforestation et accroître la couverture forestière, et à promouvoir une énergie propre et renouvelable, des transports durables, des villes intelligentes, la croissance verte, la gestion des déchets, des pratiques agricoles soucieuses de l'environnement et des politiques inclusives dans des domaines tels que la santé de l'environnement, la création de postes, l'emploi et l'égalité sociale. L'amélioration de la santé et de la nutrition, de l'approvisionnement alimentaire, de la répartition des ressources et du bien-être général aiderait à ne pas faire de laissés-pour-compte – l'un des principes fondamentaux des objectifs de développement durable. Certains représentants ont parlé d'une vision holistique et intégrée dans laquelle l'humanité vivrait en harmonie avec la planète Terre et en prendrait soin, protégeant ses ressources naturelles pour le bien de tous ses habitants. Un représentant a parlé de la nécessité de concilier croissance économique et durabilité écologique pour assurer la préservation du capital naturel et la qualité de vie des citoyens.

222. En conformité avec ces idéaux, un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de la coopération et de la collaboration dans la conduite d'activités menées aux niveaux national, régional et international pour améliorer la vie de la planète et des êtres humains. Le Protocole de Montréal était lui-même un exemple de réussite avérée en matière de coopération mondiale et illustrait la manière dont la communauté internationale pourrait mobiliser des partenaires multiples qui travaillent de concert à la conception et mise en œuvre de solutions aux défis mondiaux pour un avenir durable.

223. Pour conclure, de nombreux représentants ont réaffirmé leur attachement aux objectifs du Protocole et de ses amendements ainsi que leur volonté sans faille de remplir leurs obligations au titre de cet instrument pour le bienfait de l'environnement et de l'humanité.

## **B. Table ronde sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires par le développement d'une chaîne du froid durable**

224. La table ronde a été animée par M. Jim Walker, Directeur pour les partenariats, Énergie durable pour tous. Y ont participé : Mme Krista Mikkonen, Ministre de l'environnement et des changements climatiques, Finlande ; Mme Geeta Menon, Secrétaire adjointe, Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique, Inde ; M. Roberto Morassut, Sous-Secrétaire d'État au Ministère italien de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer ; M. Bintony Kutsaira, Ministre des ressources naturelles, de l'énergie et des mines, Malawi ; Mme Khadeeja Naseem, Vice-Ministre de l'environnement, Maldives ; M. René Castro-Salazar, Sous-Directeur général chargé de la lutte contre le changement climatique, du développement de la biodiversité, de la terre et de l'eau, FAO ; José Raul Rios Villarreal, gestionnaire de nouveaux projets pour Agropecuaria Malichita, un producteur et exportateur de légumes basé dans le nord du Mexique ; M. David Appel, Président de Carrier Transicold and Refrigeration Systems et coprésident du Conseil mondial de la chaîne du froid alimentaire ; Mme Liz Goodwin, Directrice, pertes et déchets alimentaires, Institut des ressources mondiales, et représentante de Champions 12.3, une coalition intersectorielle pour dynamiser l'action sur les déchets alimentaires ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE.

225. M. Walker a commencé par présenter un aperçu des liens entre le Protocole de Montréal et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et leur importance dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la faim. Il a fait savoir que 820 millions de personnes souffraient encore de malnutrition dans le monde. Dans le même temps, un tiers des aliments produits dans le monde étaient perdus ou gaspillés chaque année, ce qui occasionnait 10 % des émissions de gaz à effet de serre et coûtait à l'économie mondiale mille milliards de dollars par an. La création d'une chaîne du froid plus durable contribuerait à nourrir une population croissante, atténuer l'impact des changements climatiques, stimuler les salaires et créer des emplois. L'Amendement de Kigali, en particulier, était l'occasion pour le Protocole de Montréal de contribuer de façon significative à la réalisation des objectifs Faim zéro, Réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires et Énergie durable pour tous.

#### 1. Mesures prises par les gouvernements

226. M. Walker a ensuite demandé aux intervenants qui représentaient des Parties d'exposer les mesures prises par leurs gouvernements aux niveaux national et international pour appuyer le développement de chaînes du froid durables ; les possibilités d'action qui, à leur avis, se présentaient à leurs gouvernements dans ce domaine ; et les avantages que la population tirerait de la réalisation d'une chaîne du froid viable à long terme.

227. M. Morassut a mis l'accent sur deux objectifs à poursuivre en conformité avec l'objectif de développement durable n° 9, concernant l'innovation industrielle et le développement des infrastructures. Ces deux objectifs pourraient être appuyés par des instruments du Protocole de Montréal, en particulier le Fonds multilatéral, qui fournissaient des ressources pour l'innovation technologique et la création d'emplois de qualité. Les stratégies nationales pourraient aussi apporter une contribution à cet égard. Le Gouvernement italien, par exemple, était prêt à adopter des mesures d'incitation fiscale pour encourager les entreprises à investir dans l'innovation industrielle en vue d'instaurer de nouveaux services techniques, d'améliorer la performance, de créer des emplois et de soutenir le développement durable. Le marché commençait à reconnaître le succès des entreprises axées sur le développement durable, ce qui était de bon augure pour l'introduction de techniques de refroidissement permettant aussi bien d'éviter les déchets alimentaires que l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement planétaire.

228. Mme Menon a parlé du plan d'action en matière de refroidissement, le India Cooling Action Plan, que son pays avait récemment mis en place. Une multiplication par quatre des infrastructures de la chaîne du froid était prévue au cours des 30 prochaines années. La chaîne du froid était cruciale pour concrétiser l'objectif du Gouvernement consistant à doubler le revenu des agriculteurs en améliorant l'accès aux marchés, et Elle aurait une incidence majeure sur le programme national de vaccination. Le Gouvernement indien aspirait à mettre au point des infrastructures durables pour la chaîne du froid, qui tiennent compte de la nécessité d'empêcher le réchauffement planétaire, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'atteindre ceux pour qui la chaîne du froid importait le plus, à savoir les agriculteurs. Il avait circonscrit les principaux défis comme étant la technologie, le choix des réfrigérants, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des compétences.

229. Mme Mikkonen a fait savoir que la Finlande, et de fait l'Union européenne dans son ensemble, donnait la priorité à l'économie circulaire, ce qui signifiait optimiser la valeur des matériaux et produits en les utilisant aussi longtemps que possible. Dans l'Union européenne, la législation et la réglementation s'étaient avérées des outils efficaces pour contrôler les CFC et autres gaz à effet de serre fluorés (gaz fluorés) ; grâce à la réglementation de l'Union européenne, en vigueur depuis 2006, il était prévu que les niveaux des gaz fluorés diminuent sensiblement d'ici à 2030, parallèlement à une pénétration sur les marchés de réfrigérants plus respectueux de l'environnement. La technologie s'était également avérée un outil efficace, conduisant à une meilleure efficacité énergétique. Concernant les déchets alimentaires, il convenait de les réduire autant que possible, mais ils pouvaient également servir à produire du biogaz. Il était important de rappeler que les pertes alimentaires prenaient une forme différente d'un pays à l'autre, intervenant à un stade précoce de la chaîne alimentaire dans les pays en développement, et au sein des ménages dans les pays développés. des outils pour la réutilisation de ces déchets alimentaires étaient nécessaires, au même titre que des systèmes de collecte des déchets alimentaires ménagers.

230. M. Kutsaira a décrit la situation au Malawi qui, comme la plupart des pays subsahariens en développement, disposait d'infrastructures inadéquates pour la chaîne du froid. Celles en place étaient concentrées sur les zones urbaines, et les technologies utilisées étaient le plus souvent obsolètes et inefficaces. Les pertes de produits alimentaires après récolte tendaient à se produire dans les zones rurales. Le Gouvernement reconnaissait le rôle critique de la chaîne du froid, et les experts locaux en réfrigération avaient été formés à l'utilisation de technologies à haut rendement énergétique et à faible

potentiel de réchauffement planétaire, à l'appui d'une chaîne du froid durable. Le Gouvernement mettait également en place des politiques qui encourageaient les communautés à se tourner vers des technologies de refroidissement à plus haut rendement énergétique, et il développait son programme d'électrification des zones rurales en vue d'améliorer la chaîne du froid, de réduire les pertes après récolte et d'augmenter le revenu des producteurs.

231. Mme Naseem, précisant que les Maldives étaient un petit État insulaire en développement qui comptait une population de 400 000 habitants répartis sur 190 îles, a indiqué que dans son pays, la distribution des denrées alimentaires était une tâche difficile et que l'efficacité du système de distribution influait fortement sur les déchets alimentaires et la qualité des aliments. Une chaîne du froid ininterrompue était cruciale pour la sécurité alimentaire et la santé de la population, ainsi que pour l'économie de cette nation dépendante du tourisme. L'accès à des technologies appropriées et la mise en œuvre d'un plan national en matière de refroidissement prenant exemple sur celui de l'Inde aideraient à réduire les pertes alimentaires et à renforcer les moyens de subsistance, compte tenu en particulier de la forte incidence des changements climatiques sur cette nation insulaire.

## 2. Mesures prises par les organismes internationaux et le secteur privé

232. M. Walker a ensuite invité les autres participants à faire part de leurs réflexions sur ce qu'il fallait faire d'ici à 2030 pour assurer la viabilité des chaînes du froid, et sur la manière dont les synergies entre le Protocole de Montréal et les autres organisations et initiatives sur le gaspillage alimentaire pourraient être renforcées.

233. M. Castro-Salazar a présenté deux éléments comme étant essentiels : une meilleure coopération entre les entités des Nations Unies et le secteur privé, accompagnée d'une promotion immédiate et à grande échelle des technologies et méthodes dont l'efficacité avait été démontrée dans le cadre de projets pilotes. Les ressources du Fonds multilatéral pourraient être complétées par un financement du Fonds vert pour le climat et d'autres fonds, et les relations de la FAO avec les gouvernements, les industries de l'agriculture et de la pêche et les producteurs de fruits et légumes pourraient constituer une contribution utile.

234. Mme Andersen, rappelant que l'inquiétude suscitée par les changements climatiques avait amené le Secrétaire général à convoquer le récent Sommet sur l'action pour le climat, a parlé de la Cool Coalition, dont les quelque 80 partenaires étudiaient les bâtiments intelligents et la chaîne du froid. L'objectif était de rassembler les différents acteurs de l'industrie, de la science, des gouvernements et des organisations internationales. Le rôle du PNUE était de fournir des normes et des orientations que les pays et les entités régionales pourraient ensuite adapter à leur situation. En un mois d'existence seulement, la Coalition avait déjà obtenu de 20 pays qu'ils incluent le refroidissement dans leurs contributions déterminées au niveau national, parallèlement à des engagements supplémentaires de l'industrie et du Groupe C40 des villes pionnières dans la lutte contre les changements climatiques.

235. Mme Goodwin a appelé l'attention sur le rapport de l'Institut des ressources mondiales intitulé *Creating a Sustainable Food Future*, qui examinait la question de savoir comment nourrir 10 milliards de personnes d'ici à 2050 sans utiliser davantage de terres ou produire davantage d'émissions. L'approche la plus pertinente proposée dans le rapport était de réduire la demande, et le principal domaine d'action, la lutte contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires. Champions 12.3 était une coalition de dirigeants des secteurs public et privé et de la société civile, déterminés à lutter contre les pertes et le gaspillage de nourriture pour atteindre la cible 12.3 des objectifs de développement durable. Champions 12.3 promouvait une stratégie simple pour les pays et les entreprises qui consistait à « cibler, mesurer, agir », en l'occurrence, fixer des cibles conformes aux objectifs de développement durable, mesurer les pertes et le gaspillage de nourriture, et agir sur la base de ces mesures. Une chaîne du froid viable était d'une importance fondamentale pour lutter contre les pertes alimentaires.

236. Parlant du point de vue des producteurs alimentaires, M. Raul Rios a dit que dans l'agro-business, une meilleure qualité était synonyme d'augmentation des revenus pour les producteurs, et le meilleur outil pour améliorer la qualité était la chaîne du froid. Les procédés de refroidissement avaient permis à son entreprise d'étendre sa portée jusque dans l'est des États-Unis et même jusqu'au Canada, de réduire ses déchets de moitié, et de créer plus de 12 000 emplois bien rémunérés. L'élément le plus important de la chaîne du froid, l'électricité, représentait jusqu'à 80 % des coûts, et sa société s'intéressait aux projets portant sur l'efficacité énergétique ; elle avait, avec un financement de la Banque mondiale, mis en œuvre un projet photovoltaïque qui couvrait 10 % de ses besoins en énergie. L'appui financier apporté à ce type de projets avait toutefois considérablement diminué au cours de ces dernières années, et l'entreprise avait été obligée de tourner son attention vers des projets accompagnés de bénéfices tangibles à court terme. Il convenait de noter que la production agricole en

général pourrait être de 30 % plus importante si les consommateurs acceptaient des produits qui, s'ils ne répondaient pas à leurs attentes esthétiques, conservaient néanmoins leurs propriétés physiques et leur goût.

237. Parlant du point de vue de l'industrie de la chaîne alimentaire, M. Appel a relevé que, bien qu'une chaîne du froid durable puisse éliminer plus de la moitié des déchets alimentaires périssables, 15 % seulement de la production alimentaire mondiale périssable était actuellement réfrigérée. Les possibilités en matière d'investissements comprenaient des installations permettant aux denrées alimentaires périssables d'être placées dans un environnement contrôlé immédiatement après récolte, de manière à limiter leur altération ; des équipements de transport frigorifique utilisés pour maintenir la température et l'humidité à un niveau correct durant le transport ; et une surveillance de la température en temps réel, ainsi que des dispositifs de suivi pour aider à garantir la sûreté et la qualité des denrées périssables tout au long de la chaîne du froid. Sous l'angle de la définition des stratégies, la réduction des pertes alimentaires était la seule politique qui permettait de nourrir un plus grand nombre de personnes tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. En établissant clairement le lien entre les pertes alimentaires et les changements climatiques, la communauté du Protocole de Montréal pourrait aider les pays à accéder aux financements climatiques des Nations Unies pour le développement de leurs chaînes du froid respectives.

### 3. Appels à l'action

238. Les intervenants représentant des organismes internationaux et le secteur privé, auxquels on avait posé la question de savoir comment la communauté du Protocole de Montréal pourrait accélérer l'adoption de chaînes du froid durables, ont suggéré de fixer des objectifs plus ambitieux ; d'inclure la chaîne du froid dans les prochaines contributions déterminées au niveau national pour l'Accord de Paris ; de lancer davantage de partenariats public-privé ; de faire des années 2020 une décennie pour la mise en œuvre de l'entreposage frigorifique ; de créer des plans nationaux en matière de refroidissement qui soient conformes à l'Amendement de Kigali et incluent la chaîne du froid ; de mettre en place des stratégies nationales de réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, comme demandé dans la résolution 4/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; de fournir des mesures d'incitation et des financements pour la conversion technologique, afin de garantir que la pratique soit rentable ; de dispenser une formation à l'appui de l'adoption de technologies durables ; et de démontrer la viabilité économique d'une chaîne du froid durable.

239. Les intervenants représentant des gouvernements, auxquels on avait posé la question de savoir quelles mesures ceux-ci devaient prendre pour assurer une chaîne du froid durable, ont suggéré de mettre en place des incitations décourageant l'utilisation de HCFC et de HFC et encourageant l'adoption généralisée de technologies de remplacement ; d'établir des liens entre les mesures d'incitation pour le développement d'infrastructures de la chaîne du froid et l'adoption de technologies à haut rendement énergétique et de réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global ; de garantir l'accès à l'électricité dans les zones rurales ; de faire mieux connaître l'importance et la disponibilité de technologies à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global ; de mettre à jour la réglementation afin de permettre l'adoption de technologies garantissant une chaîne du froid viable ; de mettre au point de nouvelles infrastructures pour la chaîne du froid, en s'appuyant sur des systèmes de refroidissement à haut rendement énergétique utilisant des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global, et de rénover les infrastructures existantes d'entreposage frigorifique pour permettre le passage à de tels systèmes ; d'établir des normes de sécurité pour les réfrigérants inflammables et toxiques ; de standardiser la conception, la construction et les spécifications des composantes de tous les segments des infrastructures de la chaîne du froid ; de mettre à disposition des installations pour la formation spécialisée des professionnels et techniciens de la chaîne du froid ; de prendre en considération les technologies ne faisant intervenir aucun réfrigérant ; d'adopter des plans nationaux de prévention du gaspillage alimentaire ; et de développer les synergies nationales, régionales et internationales, notamment par la mise en commun des meilleures pratiques.

240. Priés de résumer leurs messages, les intervenants ont dit que la lutte contre le gaspillage et les pertes de denrées alimentaires était un objectif important et possible, et qu'une chaîne du froid durable était essentielle pour l'atteindre. Une chaîne du froid durable permettrait de réduire les gaz à effet de serre, de réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, et de nourrir le nombre croissant d'habitants de la planète. L'Amendement de Kigali était crucial pour assurer une chaîne du froid durable et devrait être ratifié par toutes les Parties.

## **VI. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la trente et unième Réunion des Parties**

241. La coprésidente du segment préparatoire a annoncé que les travaux du segment préparatoire s'étaient achevés avec succès et que des projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption éventuelle au cours du segment de haut niveau. Les Parties étaient convenues de reporter la discussion sur plusieurs questions à la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2020, notamment le point 7 (Émissions de tétrachlorure de carbone signalées en cours) ; le point 8 b) (Stocks de bromure de méthyle) ; et le point 11 (Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal). Elles étaient convenues de clore le débat sur le point 12 (Demande de l'Azerbaïdjan de figurer sur la liste des Parties auxquelles s'applique le calendrier de réduction progressive des hydrofluorocarbones, tel qu'indiqué aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2J du Protocole de Montréal), et le point 17 (Risque de non-respect des objectifs de réduction des hydrochlorofluorocarbones pour 2019 par la République populaire démocratique de Corée).

242. S'agissant du point 13 (Normes de sécurité), les Parties avaient eu des discussions constructives mais avaient décidé de ne pas prendre de décision à la réunion en cours. S'agissant du point 14 (Évaluation initiale par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique de cinq composés organiques fluorés volatils et substances apparentées rencontrés dans l'Arctique), les Parties, après avoir entendu les rapports des deux groupes d'évaluation, avaient conclu qu'il n'y avait pas de motif de préoccupation immédiate. Enfin, toutes les Parties avaient été invitées à signer la Déclaration de Rome proposée par le Gouvernement italien. Pour terminer, elle a remercié, au nom de son coprésident et en son nom propre, tous les intéressés pour leur diligence et pour l'esprit de coopération qui avait caractérisé les négociations.

## **VII. Date et lieu de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

243. Le représentant de l'Ouzbékistan, exprimant le désir de son pays de contribuer au développement de la coopération internationale pour la protection de la couche d'ozone, de lutter contre les changements climatiques et de mettre en œuvre les objectifs de développement durable, a présenté la proposition de son Gouvernement tendant à accueillir la trente-deuxième Réunion des Parties à Tachkent en novembre 2020. Il a fait une brève présentation audiovisuelle sur les points forts de l'Ouzbékistan en tant que lieu de réunion.

244. Les Parties ont ensuite adopté une décision sur la question.

## **VIII. Questions diverses**

245. Aucune autre question n'a été abordée au cours du segment de haut niveau de la trentième et unième Réunion des Parties.

## **IX. Adoption de décisions par la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

246. La trentième et unième Réunion des Parties a adopté les décisions approuvées au cours du segment préparatoire, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro.31/9/Add.1.

## **X. Adoption du rapport**

247. Les Parties ont adopté le présent rapport le samedi 9 novembre 2019, sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro.31/L.1 et UNEP/OzL.Pro.31/L.1/Add.1. Le Secrétariat de l'ozone s'est vu confier l'établissement de la version finale du rapport.

## **XI. Clôture de la réunion**

248. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le samedi 9 novembre 2019 à 0 h 30.

## **Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à une chaîne du froid durable en vue de réduire les pertes alimentaires\***

*Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties ci-après au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belarus, Belgique, Belize, Brésil<sup>1</sup>, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie (République de), Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Kirghizistan, Libéria, Libye, Lituanie<sup>1</sup>, Luxembourg, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tunisie, Union européenne, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam,*

*Tenant compte* des discussions menées lors de la table ronde ayant ouvert le débat de haut niveau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui joue un rôle de premier plan dans la réduction des pertes alimentaires,

*Rappelant* qu'environ un tiers de toute la nourriture produite dans le monde pour la consommation humaine est soit perdue, soit gaspillée, ce qui a de graves répercussions sur les revenus des agriculteurs et sur des ressources précieuses comme la terre, l'eau et l'énergie et génère des gaz à effet de serre,

*Réaffirmant* la coopération entre les Parties dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal et notant que le Protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali y relatif ont fait prendre conscience de la nécessité d'élaborer des solutions durables et efficaces de réfrigération et de climatisation permettant de répondre à la demande future de refroidissement, notamment des initiatives en matière de chaîne du froid axées sur la conservation des aliments,

*Conscients* du rôle clé joué par la chaîne du froid dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable concernant, entre autres, l'élimination de la faim et de la pauvreté, la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition, l'action climatique, une agriculture et une pêche durables, la santé et le bien-être,

- 1. Insistons* sur l'importance de poursuivre l'action nationale et la coopération internationale en faveur du développement de la chaîne du froid, en particulier l'utilisation de techniques de réfrigération durables et respectueuses de l'environnement pour réduire les pertes alimentaires ;
- 2. Soulignons* les multiples avantages procurés par la promotion de l'échange d'informations sur la contribution de la chaîne du froid aux objectifs de développement durable, et encourageons les travaux menés actuellement à cette fin dans le cadre du Protocole de Montréal ;
- 3. Appelons* au renforcement de la coopération et de la coordination entre les gouvernements, les institutions du Protocole de Montréal, les institutions spécialisées des Nations Unies, les initiatives privées et publiques existantes et toutes les parties prenantes concernées dans la mise en commun des connaissances et la promotion de l'utilisation de solutions et technologies novatrices économes en énergie qui réduisent la consommation de substances réglementées par le Protocole de Montréal dans le développement de la chaîne du froid, contribuant ainsi à réduire les pertes et les déchets alimentaires.

*Rome, le 8 novembre 2019*

---

\* La Déclaration de Rome est présentée telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Le Brésil a approuvé la Déclaration après la réunion.



## Annexe II

### Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des membres des comités des choix techniques\*

#### A. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'augmentation des émissions de CFC-11

1. MM. Paul A. Newman, John Pyle et Bonfils Safari (Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique), assistés de M. Stephen Montzka (de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), États-Unis d'Amérique), ont présenté le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'augmentation des émissions de CFC-11. Au vu des récentes conclusions tirées de l'observation de ces émissions, les Parties au Protocole de Montréal ont approuvé la décision XXX/3 intitulée « Émissions inattendues de CFC-11 » demandant officiellement au Groupe de l'évaluation scientifique de présenter un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de cette substance, puis un rapport d'activité à l'intention de la trente et unième Réunion des Parties.

2. L'exposé du Groupe de l'évaluation scientifique comportait six volets :

- Le point sur l'état d'avancement du rapport ;
- Le réseau mondial d'observation du CFC-11 ;
- L'évaluation PNUE/OMM de 2018 ;
- Une étude de Rigby *et al.* (2019) sur les émissions régionales ;
- Les premiers résultats actualisés pour 2018-2019 ;
- Un résumé.

3. Le Groupe a collaboré avec la communauté scientifique pour faire avancer les travaux sur la question du CFC-11. Deux manifestations ont eu lieu en 2019 : 1) un colloque sur le CFC-11 à Vienne (Autriche) et 2) la parution en juillet 2019 du rapport du SPARC sur le Colloque international concernant l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11. En décembre 2019 se tiendra à San Francisco (États-Unis d'Amérique) une session extraordinaire sur le CFC-11 à l'occasion du congrès d'automne de l'Union américaine de géophysique (American Geophysical Union, AGU).

4. Le rapport sur les CFC-11 à l'intention de la trente-deuxième Réunion des Parties est en cours de rédaction. Selon le Groupe de l'évaluation scientifique, le plan et le plan révisé (détaillé) du rapport sont déjà disponibles ; par ailleurs, les auteurs ont été choisis et un groupe consultatif a été mis en place. Le Groupe consultatif est composé de M. Paul Fraser (Australie), M. Neil Harris (Royaume-Uni), M. Jianxin Hu (Chine), Mme Michelle Santee (États-Unis d'Amérique), M. Paul A. Newman (Groupe de l'évaluation scientifique), M. David Fahey (Groupe de l'évaluation scientifique), M. Bonfils Safari (Groupe de l'évaluation scientifique) et M. John Pyle (Groupe de l'évaluation scientifique). Cinq questions concernant le CFC-11 seront abordées dans le corps du rapport, qui comportera en outre une introduction et un résumé :

1. **Introduction** : groupe consultatif
2. **Observations** : Stefan Reimann (Suisse) et Bo Yao (Chine)
3. **Émissions mondiales** : Steve Montzka (États-Unis d'Amérique) et Sunyoung Park (Corée du Sud)
4. **Émissions régionales** : Matt Rigby (Royaume-Uni) et Andreas Stohl (Norvège)
5. **Scénarios** : Guus Velders (Pays-Bas) et Helen Walter-Terrinoni (États-Unis d'Amérique)
6. **Modélisation** : Martyn Chipperfield (Royaume-Uni) et Michaela Hegglin (Royaume-Uni)
7. **Résumé** : tous

5. Le Groupe de l'évaluation scientifique est également revenu sur les discussions tenues à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, rappelant que les émissions mondiales et régionales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont calculées sur la base des mesures précises et exactes effectuées dans la durée à partir de deux réseaux d'observation terrestres (de la NOAA et du réseau Advanced Global Atmospheric Gases Experiment (AGAGE)). Les concentrations et tendances atmosphériques de CFC-11 sont estimées à partir

\* Ces résumés sont présentés tels que reçus, sans avoir été revus par les services d'édition.

des valeurs moyennes des observations effectuées par ces deux réseaux. Le volume et les tendances des émissions globales sont déterminées à l'aide de séries temporelles des concentrations globales moyennes et des durées de vie atmosphérique des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le volume et les tendances des émissions régionales sont déduites des mesures effectuées par les réseaux et associées à des données météorologiques sur les vents dominants entre les sources et les stations de mesure (trajectoires inverses).

6. Selon les études publiées actuellement disponibles, les concentrations de CFC-11 ont continué de baisser jusqu'en 2017, mais beaucoup plus lentement qu'au cours des années précédentes (2002-2012). Les observations moyennes mensuelles provenant du monde entier ont été montrées, ainsi que des cartes indiquant l'emplacement des stations d'observation. Les observations moyennes mondiales provenaient de cinq stations mondiales du réseau AGAGE et de 12 stations de fond de la NOAA.

7. Les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs de l'Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2018 concernant le CFC-11 ont été de nouveau confirmées à la trente et unième Réunion des Parties. En particulier, une augmentation inattendue des émissions mondiales de CFC-11 a été constatée ces dernières années, confirmant l'étude initiale de Montzka *et al.* (2018). Les émissions mondiales de CFC-11 tirées des mesures effectuées par deux réseaux indépendants ont augmenté après 2012, ralentissant ainsi la diminution constante des concentrations atmosphériques observée pendant la décennie 2002-2012, mise en évidence par les précédentes évaluations. Les concentrations mondiales entre 2014 et 2016 n'ont baissé qu'aux deux tiers de la cadence observée sur la période 2002-2012. Les observations ont également révélé une augmentation des émissions de CFC-11 en provenance de l'Asie de l'est depuis 2012, la contribution de cette région aux émissions mondiales n'étant guère connue jusque-là. Le ou les pays à l'origine de l'augmentation des émissions n'ont pas été identifiés dans les rapports antérieurs.

8. L'exposé a par ailleurs comporté une projection sur écran de l'article revu par des pairs publié par Rigby *et al.* dans la revue *Nature*, sur l'augmentation des émissions de CFC-11 en provenance de la Chine orientale, extrapolée à partir des observations atmosphériques. Cette étude a permis de mieux comprendre l'évolution des émissions mondiales jusqu'en 2017, année également marquée par des émissions élevées. Elle reposait également sur des observations atmosphériques à haute fréquence provenant de Gosan (Corée du Sud) et Hateruma (Japon) ainsi que sur des modèles de la propagation des substances chimiques dans l'atmosphère, montrant que les émissions en provenance de l'est de la Chine continentale avaient augmenté parallèlement à la hausse des émissions mondiales ; ces émissions auraient été, sur la période 2014-2017, supérieures de  $7,0 \pm 3,0 (\pm 1 \sigma)$  Gg an<sup>-1</sup> à leur niveau de la période 2008-2012. Cette augmentation des émissions proviendrait des provinces de Shandong et Hebei dans le nord-est de la Chine, et des alentours.

9. M. Stephen Montzka (Groupe de l'évaluation scientifique) a présenté les premiers résultats des mesures effectuées par la NOAA pour la période 2018-2019 ; il a également présenté de nouveaux résultats préliminaires fournis par le réseau AGAGE et communiqués à titre gracieux par M. Sunyoung Park, de l'Université nationale de Kyungpook en République de Corée. Ces nouvelles données, portant sur la période 2018-2019, mettent en évidence : 1) une accélération de la diminution des concentrations mondiales ; 2) une réduction de l'écart entre les concentrations observées dans les deux hémisphères ; 3) une diminution des concentrations présentes dans les panaches de pollution atteignant Hawaï ; et 4) une diminution des concentrations présentes dans les panaches de pollution atteignant l'île de Jeju en République de Corée. Ces nouvelles données indiquent que les émissions de CFC-11 ont diminué aussi bien dans le monde qu'en Chine orientale depuis la période 2014-2017.

10. En résumé, le Groupe de l'évaluation scientifique a démontré, sur la base des données publiées jusque fin 2017, que : 1) les concentrations atmosphériques de CFC-11 ont continué de baisser, mais beaucoup plus lentement que les années précédentes, contrairement aux prévisions ; 2) les émissions de CFC-11 ont augmenté de façon inattendue ; et 3) de nouvelles recherches (publiées par Rigby *et al.*, mais pas entièrement vérifiées par le Groupe de l'évaluation scientifique) ont permis de déterminer qu'entre 40 et 60 % de l'augmentation des émissions mondiales constatée provenaient de la Chine orientale. Montzka et Park s'étaient appuyés sur des données préliminaires portant sur la période 2018-2019 (non publiées et non vérifiées par le Groupe de l'évaluation scientifique) pour prouver de multiples façons que les émissions de CFC-11 avaient baissé tant au niveau mondial qu'en Chine orientale depuis la période 2014-2017. Enfin, le Groupe de l'évaluation scientifique a noté que le rapport sur le CFC-11 était en cours de préparation et qu'il serait présenté à la Réunion des Parties l'année suivante.

## B. Rapport final de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions inattendues de CFC-11

11. Mme Helen Walter-Terrinoni a tout d'abord rappelé que, dans la décision XXX/3 relative aux émissions inattendues de CFC-11, la Réunion des Parties :

« Prenant note des récentes preuves scientifiques d'une augmentation inattendue des émissions mondiales de trichlorofluorométhane (CFC-11) depuis 2012, après la date d'arrêt définitif de la consommation et de la production fixée dans le cadre du Protocole de Montréal, [avait décidé...] [d]e prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir aux Parties des informations sur les sources possibles d'émissions de CFC-11 et de substances réglementées connexes liées à d'éventuelles productions ou utilisations, ou à des réserves, qui pourraient avoir donné lieu à des émissions de CFC-11 en quantités inattendues dans les régions concernées ; un rapport préliminaire à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion et un rapport final qui seront examinés par la trente et unième Réunion des Parties. »

12. Mme Walter-Terrinoni a noté qu'une communication avait été reçue de la Chine en vue de l'établissement du rapport préliminaire. Après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des informations supplémentaires avaient été communiquées par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, le Mexique et l'Union européenne en vue de l'établissement du rapport final. Mme Walter-Terrinoni a ensuite présenté la liste des 22 membres de l'équipe spéciale, dont 9 étaient issus de Parties visées à l'article 5 et cinq étaient des femmes.

13. Mme Walter-Terrinoni a ensuite présenté le rapport final sur les émissions inattendues de CFC-11, notant qu'il s'appuyait sur le rapport préliminaire ainsi que sur des informations supplémentaires qui avaient permis de compléter l'analyse et de confirmer ou réviser les hypothèses de départ. Le rapport final comportait une analyse de la production, de l'utilisation, des réserves et des émissions mondiales et régionales de CFC-11 ; il éliminait les sources peu probables d'émissions additionnelles, recensait les sources probables et évaluait la nouvelle production de CFC-11 correspondante. Il fournissait par ailleurs des informations supplémentaires sur la commercialisation et le commerce international illicite de cette substance et examinait les questions soulevées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion.

14. Mme Walter-Terrinoni a ensuite fourni des informations techniques supplémentaires confirmant que le CFC-11 était utilisé comme agent gonflant dans des mousses à cellules ouvertes ou fermées et comme propulseur d'aérosols et réfrigérant (essentiellement dans les refroidisseurs centrifuges), ainsi que pour des utilisations de moindre ampleur (dans les inhalateurs-doseurs destinés au traitement de l'asthme ou pour l'expansion du tabac). Les autres utilisations avaient été remplacées par des solutions de rechange. Elle a rappelé que la production et la consommation de CFC-11 avaient cessé en 1996 dans les Parties non visées à l'article 5, une certaine production étant autorisée pour la satisfaction des besoins intérieurs fondamentaux, et qu'elles avaient cessé en 2010 dans les Parties visées à l'article 5, ou même plus tôt pour certaines d'entre elles qui avaient bénéficié d'un financement pour avancer la date d'abandon définitif, mais qu'avec le temps, les réserves de CFC-11 produites avant ces dates en laissaient échapper dans l'atmosphère. Ces réserves étaient constituées des quantités qui subsistaient dans des mousses à cellules fermées et des refroidisseurs centrifuges.

15. Mme Walter-Terrinoni a ensuite brièvement décrit les travaux menés par les scientifiques qui avaient détecté les émissions inattendues de CFC-11 en se référant à l'article de Montzka *et al.* (Nature, mai 2018) faisant état d'une augmentation globale imprévue des émissions de CFC-11 de  $13\,000 \pm 5\,000$  tonnes par an après 2012 (par rapport à la période 2002-2012) en provenance de l'hémisphère Nord. Selon cet article, les émissions de CFC-11 en provenance de la Chine orientale auraient augmenté parallèlement, cette contribution régionale à l'augmentation mondiale des émissions n'ayant toutefois pas été quantifiée ; l'augmentation des émissions de CFC-11 découlerait d'une nouvelle production engagée après 2010 qui n'avait pas été déclarée au Secrétariat de l'ozone. Rigby *et al.* (Nature, mai 2019) ont signalé pour la période 2014-2017 une augmentation de  $7\,000 \pm 3\,000$  ( $\pm 1 \sigma$ ) tonnes par an des émissions de CFC-11 provenant de l'est de la Chine continentale par rapport à la période 2008-2012. Ces émissions proviendraient principalement des provinces de Shandong et de Hebei et seraient responsables d'au moins 40 à 60 % de l'augmentation mondiale des émissions de CFC-11. Par ailleurs, rien n'indiquait une augmentation significative des émissions de CFC-11 provenant d'autres pays ou régions faisant l'objet d'une surveillance appropriée au moyen de mesures atmosphériques.

16. Mme Walter-Terrinoni a ensuite expliqué que la production et les utilisations antérieures à 2010 n'étaient probablement pas responsables de l'augmentation actuelle des émissions de CFC-11,

ajoutant qu'un grand nombre de scénarios avaient été élaborés pour rendre compte des plus grands volumes d'émissions possibles résultant de la production et des émissions antérieures à cette date. Elle a ensuite indiqué que l'équipe spéciale avait été en mesure d'identifier un ensemble raisonnable d'hypothèses plausibles à l'appui du scénario ascendant « le plus probable » des émissions, élaboré à partir de la production de CFC-11 antérieure à 2010, de l'installation précédente de mousses dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, des réserves actuelles de mousses dans ce secteur et de leur gestion en fin de vie. Les scénarios des émissions établis à partir de la production, des utilisations et des réserves antérieures à 2010 ne pouvaient expliquer l'augmentation des émissions déduite de l'observation atmosphérique. Mme Walter-Terrinoni a poursuivi en concluant que, sur la base de l'analyse de la production, des utilisations et des émissions de CFC-11 réalisée par l'équipe spéciale, et d'une comparaison des résultats de cette analyse avec les émissions tirées de l'observation atmosphérique, il n'était guère probable que la production et les utilisations antérieures à 2010 puissent expliquer les émissions inattendues de CFC-11 sans émettre l'hypothèse d'une nouvelle production et de nouvelles émissions de cette substance.

17. Mme Walter-Terrinoni a ensuite présenté un graphique (Figure 6.10 du rapport final) illustrant le scénario « le plus probable » des émissions de CFC-11, qui intégrait les émissions mondiales tirées de l'observation atmosphérique couvrant la plage de valeurs donnée dans le rapport 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique et le scénario « le plus probable » des émissions mondiales estimées provenant de la production, des utilisations passées et des réserves existantes. Elle a réitéré que l'équipe spéciale avait envisagé un large éventail de scénarios possibles et qu'aucun ne rendait compte des émissions tirées de l'observation atmosphérique après 2012.

18. Mme Walter-Terrinoni a ensuite signalé que Montzka *et al.* (2018) avaient repéré un changement dans les émissions tirées de l'observation atmosphérique sur différentes périodes, notamment sur la période 2014-2016 comparé à la période 2002-2012. Le rapport de l'équipe spéciale, quant à lui, mettait en lumière la différence entre le scénario « le plus probable » des émissions attendues (« base de référence ») et les émissions tirées de l'observation atmosphérique, extraites du rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique de 2018, durant la même période.

19. Mme Walter-Terrinoni a ensuite indiqué que le rapport final contenait une analyse par région de l'utilisation de CFC-11 dans les mousses à cellules fermées avant 2010, précisant qu'avant cette date la plupart de ces mousses étaient produites et utilisées en Europe et en Amérique du Nord (avant 1996). Les émissions mondiales de CFC-11 provenaient donc essentiellement de ces deux continents et se produisaient pendant la fabrication et l'installation des mousses, et durant la durée de vie utile des produits en contenant ; dans ces régions, la majorité des mousses à cellules fermées étaient mises en décharge ou détruites sur place en fin de vie, rejetant de faibles émissions ; toutefois, d'importantes quantités de CFC-11 restaient en réserve dans les mousses à cellules fermées installées dans des bâtiments en Europe et en Amérique du Nord.

20. Mme Walter-Terrinoni a ensuite indiqué que le rapport final comportait une analyse des émissions de CFC-11 provenant des mousses à cellules fermées en fin de vie, établie sur la base des informations disponibles pour toutes les régions, y compris des scénarios extrêmes et peu probables. Puis elle a présenté un diagramme circulaire de la production régionale de mousses et réitéré que 70 % des mousses produites avant 2006 l'avaient été en Europe et en Amérique du Nord, pour utilisation et élimination dans cette région.

21. Mme Walter-Terrinoni a ensuite confirmé que les émissions de CFC-11 provenant des réserves régionales de cette substance présentes dans les mousses étaient insuffisantes pour expliquer les émissions détectées par l'observation atmosphérique et elle a rappelé qu'une analyse plus poussée des réserves régionales avait été réalisée avant l'établissement du rapport final en tenant compte de la durée d'utilisation des mousses et du délai d'apparition des émissions après leur élimination. Elle a ensuite indiqué que, selon l'équipe spéciale, les émissions provenant des réserves de CFC-11 constituées avant 2010 dans l'ensemble des régions étaient insuffisantes pour expliquer les émissions inattendues de cette substance et, plus spécifiquement, que les émissions attendues des réserves de CFC-11 contenues dans les mousses produites avant 2010 dans le nord-est de l'Asie étaient insuffisantes pour rendre compte des émissions de CFC-11 provenant de l'est de la Chine continentale estimées par Rigby *et al.* à partir des observations atmosphériques.

22. Mme Walter-Terrinoni a ensuite confirmé que, selon toute probabilité, la production de mousses à cellules fermées contenant des CFC-11 avait repris. Elle a ensuite commenté la conclusion formulée par le Groupe de travail à composition non limitée en 2019, selon laquelle il serait improbable que la production de CFC-11 ait repris pour des utilisations dans la réfrigération et la climatisation, les mousses souples (à cellules ouvertes), les aérosols, les solvants, les intermédiaires de synthèse, l'expansion du tabac et diverses autres applications. Elle a réitéré que, selon toute

probabilité, la production de CFC-11 avait repris pour utilisation dans des mousses à cellules fermées et ajouté qu'il s'ensuivrait une combinaison d'émissions immédiates de CFC-11 provenant de l'installation des mousses, une nouvelle production de CFC-11 et une augmentation des réserves présentes dans les mousses, qui en laisseraient échapper avec le temps.

23. Mme Walter-Terrinoni a ensuite analysé les facteurs techniques et économiques qui auraient pu faciliter le retour à l'utilisation de CFC-11 dans les mousses à cellules fermées, à savoir la demande accrue de mousses de ce type pour l'isolation, la difficulté à se procurer du HCFC-141b, en voie d'élimination, et l'augmentation consécutive du prix de cette substance, ainsi que du prix des HFC, et enfin l'abandon des autres fluorocarbones au profit du CFC-11 pour la production de mousses à cellules fermées, le procédé de fabrication étant facile à adapter sur le plan technique.

24. Mme Walter-Terrinoni a poursuivi l'exposé en signalant qu'un mauvais étiquetage des mélanges de polyols servant à la fabrication de mousses pouvait faciliter l'utilisation non intentionnelle et le commerce international de CFC-11, à l'exemple de certains qui étaient annoncés sur leur étiquette comme contenant du HCFC-141b et des HFC et étaient utilisés ou importés en tant que tels par des Parties. Les Parties visées à l'article 5 importaient jusqu'à 7 500 tonnes par an de mélanges de polyols contenant du HCFC-141b. Ces mélanges pouvaient être mal étiquetés, intentionnellement ou non, et utilisés par un opérateur ignorant l'identité de l'agent gonflant présent dans le mélange, conduisant ainsi à des émissions de CFC-11 lors de l'installation des mousses dans les Parties où celles-ci aboutissaient.

25. Mme Tope a indiqué que l'équipe spéciale avait évalué à entre 40 000 et 70 000 tonnes par an la production de CFC-11 nécessaire pour rendre compte des émissions inattendues observées chaque année de 2013 à 2017. Une partie de ces quantités de CFC-11 était rejetée dans l'atmosphère au cours de leur production et une partie au cours de la fabrication des mousses à cellules fermées, tandis que le reste serait confiné dans ces mousses, qui en laisseraient échapper avec le temps.

26. Elle a indiqué que l'équipe spéciale avait envisagé 22 voies de fabrication techniquement et économiquement viables du CFC-11. L'une des plus probables était la transformation de tétrachlorure de carbone en CFC-11 ou en CFC-12 qui pouvait se faire à grande échelle, en phase gazeuse, dans une usine existante de HCFC-22 ou HFC-32. Elle a précisé que, dans ce type d'usine, des capacités inutilisées permettant de produire du CFC-11 en grandes quantités auraient été disponibles après 2012, dont l'utilisation permettait d'abaisser les coûts totaux de production. Un autre mode de production possible était la transformation de tétrachlorure de carbone en CFC-11 dans de micro-installations, dotées d'une capacité de l'ordre de 100 à 2 000 tonnes par an et utilisant un matériel rudimentaire destiné à produire du CFC-11 de basse qualité pour utilisation comme agent gonflant. Elle a ajouté qu'il était possible que quelques micro-installations figurent parmi les producteurs, mais peu probable que les 40 000 à 70 000 tonnes de CFC-11 qui, selon les estimations, étaient fabriquées chaque année soient uniquement dues à un grand nombre d'installations de ce type. Une quantité de tétrachlorure de carbone se situant entre 45 000 et 120 000 tonnes par an serait nécessaire pour obtenir de tels volumes, en fonction de la proportion de CFC-12 coproduite. Elle a ajouté que la quantité de tétrachlorure de carbone requise pour produire ce CFC-11 se trouverait dans la partie basse de cette fourchette si, comme on le pensait, l'objectif était de produire du CFC-11 pour la fabrication de mousses à cellules fermées. La quantité de CFC-12 coproduite avec le CFC-11 dépendait du procédé de fabrication retenu, ainsi que de la configuration et de la gestion de l'usine, et dans le cas où le CFC-11 était le produit recherché, elle pouvait représenter jusqu'à 30 % du mélange de CFC-11 et CFC-12 obtenu pour les voies de fabrication les plus probables. L'équipe spéciale avait modélisé les émissions ascendantes de CFC-12 mais les hypothèses retenues pour modéliser ces émissions mettaient en évidence une forte incertitude sous-jacente ; en conséquence, les estimations ascendantes des émissions de CFC-12 et la comparaison avec les émissions de CFC-12 tirées de l'observation atmosphérique n'étaient guère concluantes. Quant au CFC-12 coproduit par ce procédé, il pouvait soit être détruit par oxydation thermique, soit utilisé comme réfrigérant ou propulseur d'aérosol, ou encore servir d'intermédiaire de synthèse, ou être rejeté dans l'atmosphère.

27. Pour conclure, elle a réitéré que l'augmentation des émissions de CFC-11 ne pouvait guère s'expliquer par la production et l'utilisation de CFC-11 avant 2010, mais bien par l'utilisation de CFC-11 nouvellement produit dans des mousses à cellules fermées. Une telle utilisation entraînera une augmentation immédiate des émissions de CFC-11 ainsi qu'une augmentation à long terme des quantités de CFC-11 s'échappant de ces mousses. Les émissions prévues à partir des réserves de CFC-11 présentes dans les mousses fabriquées avant 2010 dans le nord-est de l'Asie étaient insuffisantes pour rendre compte des émissions tirées de l'observation atmosphérique en provenance de l'est de la Chine continentale, signalées par Rigby *et al.* Entre 40 000 et 70 000 tonnes par an de CFC-11 seraient nécessaires pour fournir la quantité de CFC-11 utilisée dans les mousses après 2010 et rendre compte des émissions associées, et entre 45 000 et 120 000 tonnes par an de tétrachlorure de

carbone seraient nécessaires pour assurer la production estimative de CFC-11, le chiffre réel se situant probablement dans la partie basse de cette fourchette.

### C. **Évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle**

28. Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont présenté un aperçu des tendances et résultats des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2019 pour 2020 et 2021.

29. Commençant l'exposé, Mme Pizano a donné un aperçu des stocks de bromure de méthyle déclarés par quatre Parties à la fin de l'année 2018 (< 1,0 t), rappelant que seules les Parties qui présentaient des demandes de dérogation pour utilisations critiques étaient tenues de communiquer leurs stocks, d'où il résultait que la quantité totale de bromure de méthyle en stock était inconnue. Comme par le passé, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle n'avait pas tenu compte des stocks pour formuler ses recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, cette décision revenant aux Parties.

30. Elle a ensuite récapitulé les résultats de l'évaluation finale ayant conduit aux recommandations de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et 2021, indiquant que pour les six demandes présentées à ce titre, représentant une quantité totale de 111,441 tonnes, le Comité avait recommandé l'approbation de 89,161 tonnes.

31. S'agissant de l'Australie, la quantité totale de bromure de méthyle demandée par cette Partie pour le traitement des stolons de fraisiers (28,98 t) avait été recommandée, celle-ci ayant fourni des justifications techniques supplémentaires sur les raisons pour lesquelles elle avait besoin d'une telle quantité. Le Comité avait tenu compte du plan de transition présenté par cette Partie pour éliminer le bromure de méthyle, qui serait remplacé par de l'iodure de méthyle, indiquant que si ce produit de remplacement était homologué et disponible d'ici 2021, le Gouvernement australien réduirait alors la quantité demandée de 50 %.

32. Concernant le Canada, M. Ian Porter, Coprésident du Comité, a ensuite indiqué que ce dernier avait recommandé la quantité totale de bromure de méthyle demandée par cette Partie (5,261 t) pour le traitement des stolons de fraisiers en 2019. Les règlements en vigueur sur l'Île-du-Prince-Édouard prohibaient tous les agents de fumigation chimiques, de sorte que la culture hors sol, sur substrat, était pour l'instant la seule option possible pour éviter une demande de dérogation. Cependant, après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, cette Partie avait fourni des informations indiquant que les techniques de culture sur substrat n'étaient pas encore suffisamment au point pour pouvoir être adoptées, de sorte que la réduction de la quantité demandée, préconisée dans la recommandation provisoire, ne pouvait être faite. La raison en était que la croissance des plants de pépinière cultivés sur substrat accusait un retard de trois semaines par rapport à celle des plants cultivés en plein champ, ce qui n'était guère rentable dans l'immédiat.

33. Les recommandations provisoires présentées au Groupe de travail à composition non limitée concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques soumises par l'Argentine pour le traitement des cultures de tomates et de fraises pour 2020 avaient été acceptées par cette Partie et n'avaient donc pas été réévaluées. S'agissant des fraises, la quantité demandée avait été réduite sur la base d'un dosage correspondant aux hypothèses standard du Comité pour l'adoption de films barrières. Concernant les tomates, la recommandation finale avait approuvé 12,79 tonnes de bromure de méthyle et, concernant les fraises, 7,83 tonnes.

34. M. Porter a ensuite indiqué que les recommandations provisoires faisant suite à la demande de dérogation présentée par l'Afrique du Sud pour le traitement phytosanitaire des marchandises et des structures pour 2019 étaient désormais définitives, aucune demande de réévaluation n'ayant été présentée par cette Partie après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. S'agissant des minoteries, le Comité avait recommandé une dérogation de 0,3 t, sur la base d'une réduction correspondant à l'autorisation d'une seule fumigation par an à raison de 20 g/m<sup>3</sup> pour les trois minoteries faisant l'objet de la demande de dérogation, afin de laisser du temps à l'adoption de méthodes de gestion intégrée des ravageurs et à l'introduction du fluorure de sulfuryle, désormais homologué. S'agissant des habitations, le Comité avait recommandé une réduction de 15 % suite à l'adoption de traitements thermiques comme solution de remplacement.

35. Clôturent l'exposé, M. Porter a rappelé aux Parties les délais à respecter pour la présentation des demandes de dérogation pour utilisations critiques en 2020, prescrits dans la décision Dec XVI/6 1, bis.

#### **D. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le coût et la disponibilité de technologies à faible potentiel de réchauffement global maintenant ou améliorant l'efficacité énergétique**

36. Mme Hélène Rochat, Coprésidente du l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique, a présenté le rapport de l'équipe dont sera saisie la trente et unième Réunion des Parties. Elle a commencé par rappeler le mandat énoncé au paragraphe 3 de la décision XXX/5, qui demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique « de préparer un rapport sur le coût et la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en particulier dans les secteurs de la climatisation domestique et de la réfrigération commerciale, en tenant compte des régions géographiques, notamment des pays à températures ambiantes élevées ». Le rapport final s'appuyait sur le rapport préliminaire présenté en juillet à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et tenait compte des questions soulevées par les Parties et des discussions tenues en marge de la réunion. Mme Rochat a ensuite présenté la liste des 20 membres de l'équipe spéciale et noté que 60 % étaient issus de Parties visées à l'article 5 et que 30 % étaient des femmes. Le rapport comportait cinq chapitres. Le chapitre 1 - Introduction, le chapitre 2 - Disponibilité (auteur principal M. Bassam Elassaad), le chapitre 3 - Coûts (auteur principal M. Omar Abdelaziz), le chapitre 4 - Marchés (auteure principale Mme Gabrielle Dreyfus), et le chapitre 5 - Résumé. Les auteurs principaux des différents chapitres ont présenté les chapitres qui leur avaient été assignés.

37. M. Bassam Elassaad a commencé par définir la notion de « disponibilité » en termes de présence dans les différentes régions et zones climatiques du monde. Le rapport n'abordait pas les technologies de conception nouvelle, qui ne relevaient pas du mandat de l'équipe spéciale et qui avaient été récemment passées en revue dans le rapport d'évaluation du Comité des choix techniques pour la réfrigération. Il a présenté des tableaux actualisés montrant les technologies disponibles, en donnant davantage de détails sur les divers pays et régions. Il a conclu en indiquant que des réfrigérants à faible PRG ou à PRG modéré étaient largement disponibles pour des appareils d'un bon rendement énergétique, mais que les produits utilisant ces réfrigérants n'étaient disponibles qu'à divers degrés. Il a indiqué que la recherche-développement (R&D) menée pour améliorer l'efficacité énergétique était axée sur les technologies à plus faible PRG, même si certaines activités de R&D se poursuivaient sur les HFC à PRG élevé. Aucune nouvelle activité de R&D n'avait été engagée pour améliorer l'efficacité énergétique des HCFC puisque ces derniers avaient déjà été éliminés dans de nombreux pays et qu'ils étaient en voie de l'être dans les autres. La disponibilité des éléments composant les climatiseurs avait également été abordée, notamment celle de compresseurs à vitesse variable et de condenseurs à microcanaux. Dans le secteur de la réfrigération commerciale, le rendement énergétique était déterminé par la conception des équipements et les options techniques disponibles pour réduire la consommation d'énergie étaient déjà exploitées et ne dépendaient pas du type de réfrigérant utilisé. M. Elassaad a ensuite fait part des nouveaux développements intervenus dans le cadre des projets PRAHA-1 et PRAHA-2, qui avaient pour but d'évaluer la performance des appareils de climatisation dans les régions à températures ambiantes élevées. Il a terminé en décrivant un projet de systèmes transcritiques au CO<sub>2</sub> pour le secteur de la réfrigération commerciale en Jordanie, qui avait démontré le potentiel de ces systèmes pour améliorer l'efficacité énergétique.

38. M. Omar Abdelaziz a donné des explications sur les dépenses d'équipement et les coûts opérationnels associés à la conversion à des technologies à faible PRG économes en énergie. Il a indiqué que l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique avait calculé les dépenses d'équipement et les coûts opérationnels supplémentaires qu'entraînerait la conversion des lignes de production nécessaire pour faire passer les climatiseurs à des réfrigérants à faible PRG, tout en améliorant le rendement énergétique. Il a ensuite présenté un tableau contenant des renseignements détaillés sur l'échelle des dépenses d'équipement associées à la conversion d'une ligne de production type (~100 000 unités par an) de climatiseurs individuels à plus faible PRG et à meilleur rendement énergétique. Le coût de la conversion à des réfrigérants à faible PRG était de l'ordre de 300 000 à 535 000 dollars, avec un coût supplémentaire de 1 à 2 millions de dollars pour faire place aux échangeurs de chaleur à microcanaux, pour un total de 1,3 à 2 millions de dollars. Il a signalé que les tubes à petit diamètre et les échangeurs de chaleur à microcanaux pouvaient réduire la charge de réfrigérant, améliorer l'efficacité des systèmes et permettre aux équipements de répondre aux normes de sécurité. Il a ensuite présenté un résumé sur la disponibilité, l'amélioration possible du rendement

énergétique et l'impact du coût des produits. Il a montré que l'utilisation d'un compresseur à vitesse variable pouvait améliorer l'efficacité d'un système jusqu'à 30 % mais augmenterait le coût unitaire de 20 %. Les échangeurs de chaleur à microcanaux pouvaient, quant à eux, améliorer l'efficacité d'un système jusqu'à 15 % sans incidence sur le coût unitaire. Il a noté que ce type d'échangeur était bien connu pour réduire la charge de réfrigérant jusqu'à 40 %. Enfin, il a développé le concept d'analyse du coût du cycle de vie, utilisé pour définir la politique à suivre, en présentant une étude de cas du Département américain de l'énergie, réalisée pour fixer la norme minimale de performance énergétique dans le secteur de la réfrigération commerciale autonome. Cette étude de cas mettait en évidence la corrélation entre le coût initial, la performance et le coût du cycle de vie, démontrant que l'équipement dont le coût du cycle de vie était le plus bas n'était pas nécessairement le plus efficace.

39. Mme Gabrielle Dreyfus a présenté le chapitre consacré au rôle des marchés et des politiques dans la disponibilité de matériel de réfrigération et de climatisation utilisant des réfrigérants à faible PRG et d'un bon rendement énergétique. Elle a souligné le rôle des politiques dans la création d'un environnement favorable au développement des marchés. Les fabricants répondaient aux signaux positifs en faveur de l'efficacité énergétique et de la transition à de nouveaux réfrigérants en investissant dans la recherche-développement. Elle a souligné qu'une transition simultanée vers des équipements utilisant des substances à plus faible PRG et ayant un meilleur rendement énergétique réduisait le coût global de la recherche-développement et des investissements à la charge du fabricant. À l'inverse, l'insuffisance voire l'absence de politiques en faveur de l'efficacité énergétique dans certaines régions se traduisait par la prédominance de technologies inefficaces ou continuant de dépendre des HCFC.

40. Elle a fait observer que le prix payé par le consommateur ne correspondait pas vraiment à l'efficacité énergétique obtenue, mais qu'il était corrélé à d'autres facteurs, tels que la réputation de la marque, qui influait dans une plus large mesure sur le prix au détail. L'expérience acquise globalement dans le cadre de la coopération régionale et institutionnelle avait démontré les bienfaits de la rapidité d'action, des économies d'échelle, des investissements et de la durabilité, qui pouvaient s'appliquer à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Elle a fait remarquer que si ce principe était appliqué plus largement afin que les gouvernements adoptent des normes et des mesures communes, là où les marchés et les climats étaient similaires, la demande de produits répondant à ces normes augmenterait, élargissant les marchés, améliorant la disponibilité et faisant baisser les prix. Pour toutes ces raisons, les pays en développement devaient élaborer des stratégies régionales visant à améliorer le rendement énergétique, accompagnées de mesures de soutien réglementaires encourageant la transition vers des réfrigérants à faible PRG. Les pays en développement qui ne se seraient pas dotés de normes minimales de performance énergétique (NMPE) risquaient d'importer du matériel de climatisation à faible rendement énergétique et utilisant des réfrigérants à PRG élevé, ce qui s'apparentait à un cas de dumping environnemental.

41. Mme Hélène Rochat a ensuite résumé les conclusions générales auxquelles avait abouti l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique, à savoir que les pays peuvent s'appuyer sur les forces du marché et mettre en place des mesures d'incitation pour améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC à PRG élevé dans le secteur de la réfrigération commerciale et de la climatisation. Une telle démarche serait porteuse de bienfaits, tant environnementaux qu'économiques. Ces principes pouvaient aussi bien s'appliquer à d'autres secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Elle a conclu en soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour la transformation des marchés, ajoutant que les Parties visées à l'article 5 auraient tout à gagner d'un renforcement des capacités et de mesures de soutien pour faciliter l'évolution des marchés, telles que l'adoption de NMPE et de normes d'étiquetage.

## **E. Évaluation initiale, par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique, des composés organiques fluorés et des composés apparentés détectés dans l'Arctique**

42. MM. Paul A. Newman, John Pyle et Bonfils Safari (Coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique), assistés de Mme Helen Tope et de M. Keiichi Ohnishi (Coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique) ont présenté de nouvelles preuves scientifiques mettant en évidence la présence de cinq produits chimiques de synthèse, avancées par l'Institut norvégien de recherche atmosphérique (NILU).



43. Le Gouvernement norvégien avait porté à l'attention des Parties (au titre de la décision IX/24) un rapport de l'Institut norvégien de recherche atmosphérique (NILU) de 2018 révélant la présence de cinq produits chimiques de synthèse dans l'atmosphère, mise en évidence grâce à un échantillonnage par filtre réalisé à la station de Zeppelin, près de Ny-Ålesund, dans l'archipel du Svalbard, en Norvège (79°N, 12°E). Ce rapport, paru sous le titre Screening Programme 2017 – AMAP Assessment Compounds (programme d'échantillonnage 2017 – composés évalués au titre de l'AMAP), ci-après dénommé rapport NILU (2018), était financé par l'Agence norvégienne pour l'environnement. Il s'agit d'une étude de suivi réalisée à l'occasion d'une campagne menée à l'été 2017 et faisant suite au Programme de suivi et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), qui avait permis d'identifier 25 produits chimiques possédant des propriétés physicochimiques préoccupantes pour le milieu arctique.

44. Les cinq substances chimiques ainsi détectées étaient les suivantes :

- PFPHP Perfluoroperhydrophénanthrène (Vitreon, Flutec PP 11),  
n° CAS 306-91-2, C<sub>14</sub>F<sub>24</sub>
- PFTBA Tris(perfluorobutyl)-amine (FC-43), n° CAS 311-89-7, C<sub>12</sub>F<sub>27</sub>N
- TCHFB 1,2,3,4-Tétrachlorohexafluorobutane, n° CAS 375-45-1, C<sub>4</sub>Cl<sub>4</sub>F<sub>6</sub>,  
CFC-316lbb
- DCTFP 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine, n° CAS 1737-93-5, C<sub>5</sub>Cl<sub>2</sub>F<sub>3</sub>N
- DCTCB 1,2-Dichloro-3-(trichlorométhyl)benzène, n° CAS 84613-97-8,  
C<sub>7</sub>H<sub>3</sub>Cl<sub>5</sub>

45. L'exposé du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique présentait des informations sur les propriétés chimiques de ces composés, ainsi que sur leurs utilisations et l'ampleur du marché.

46. Les points saillants de cet exposé font l'objet des paragraphes qui suivent.

47. Les cinq produits chimiques détectés dans le rapport NILU (2018) (PFPHP, PFTBA, TCHFB, DCTFP et DCTCB) sont présents dans l'atmosphère arctique à de très faibles concentrations **(la valeur observée du TCHFB (0,51 ppq) est inférieure d'environ 450 000 fois à la valeur moyenne globale du CFC-11 établie en 2017 (229 ppt))**.

48. **Le PFTBA est un puissant gaz à effet de serre** et les quatre autres produits chimiques en cause sont eux aussi, selon toute probabilité, de puissants gaz à effet de serre. Trois d'entre eux (le TCHFB, le DCTFP et le DCTCB) sont des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Toutefois, vu leurs très faibles concentrations atmosphériques, **ces substances ne constituent pas actuellement une menace pour la couche d'ozone et n'auront sans doute qu'une infime incidence sur le climat.**

49. Les techniques de mesure ne donnent que la limite inférieure des estimations quantitatives et sont entachées d'une grande marge d'incertitude. Le rapport NILU (2018) n'est pas encore paru dans la littérature revue par des pairs. Les données qu'il contient ne peuvent donc pas servir de base à des études des futures tendances.

50. Les chercheurs qui ont participé à l'établissement du rapport NILU continuent d'affiner leurs observations pour combler l'écart dans l'échantillonnage et la mesure des substances chimiques par la pression de vapeur entre les gaz à effet de serre très volatils et les produits chimiques semi-volatils mieux connus tels que les PCB et les pesticides chlorés. Des analyses de certains de ces produits chimiques (PTPHP, TCHFB et DCTFP) pour en connaître les propriétés atmosphériques sont en cours, mais n'ont pas encore été publiées.

## F. Synthèse des rapports d'évaluation quadriennaux de 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

51. L'exposé résumant le rapport de synthèse des rapports d'évaluation pour 2018 du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique a été présenté au nom de ces groupes par M. Nigel Paul, Mme Bella Maranion et M. John Pyle, respectivement Coprésidents de ces groupes. Le rapport de synthèse est paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.31/8 et l'exposé est disponible sur le portail du Secrétariat de l'ozone.

52. Le rapport portait sur l'actualité du Protocole de Montréal : succès, défis et perspectives.

53. L'élimination réussie des substances appauvrissant la couche d'ozone dans de nombreux secteurs (mousses, réfrigération, produits médicaux, aérosols, solvants, utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, agriculture et lutte contre l'incendie) a été décrite, ainsi que son impact sur la baisse constante des concentrations atmosphériques de ces substances. La reconstitution de l'ozone stratosphérique s'observait désormais dans diverses parties de l'atmosphère.
54. Quelques-uns des défis actuels ont été abordés. Une question primordiale était l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 provenant, du moins en partie, d'Asie de l'Est. Les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique, y compris les nouveaux travaux effectués depuis la publication de leurs rapports d'évaluation de 2018, soulignent l'écart important entre les émissions prévisibles en cas de respect du Protocole de Montréal et les émissions tirées des mesures des concentrations atmosphériques de CFC-11.
55. D'autres questions ont été abordées, notamment les utilisations continues de halon 1301 (dans l'aviation civile, l'industrie du gaz et du pétrole, et le secteur militaire), qui exigera la disponibilité de halons après épuisement des banques existantes, ainsi que la poursuite de l'utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.
56. Les bienfaits pour le climat de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal, dont bon nombre sont également de puissants gaz à effet de serre, sont bien connus. Les bienfaits attendus de l'Amendement de Kigali, à savoir l'évitement d'environ 0,4 °C de réchauffement en ce siècle, ont été présentés.
57. En protégeant la couche d'ozone stratosphérique et le climat et en stimulant l'innovation technique dans de nombreux secteurs, le Protocole de Montréal contribue à la réalisation de bon nombre des objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'objectif 2 (faim zéro), l'objectif 3 (bonne santé et bien-être) et de multiples autres objectifs ayant trait à la protection de l'environnement et à la croissance économique durable.
58. En supposant que le Protocole de Montréal soit respecté, la couche d'ozone stratosphérique devrait retrouver son niveau d'avant 1980 dans les prochaines décennies, sa reconstitution au-dessus de l'Antarctique étant prévue d'ici la fin du siècle.
59. Le Protocole de Montréal ne pourra continuer de protéger l'ozone stratosphérique, avec des co-avantages pour les objectifs de développement durable, que si ses dispositions continuent d'être respectées.
60. Après la présentation du rapport de synthèse, le Groupe de l'évaluation scientifique a fait le point sur l'évolution récente du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique. **En 2019, le trou dans la couche d'ozone a été le plus petit observé depuis 1983.** Cette situation résultait de **conditions météorologiques inhabituelles dans la stratosphère**, avec des températures plus élevées au-dessus de l'Antarctique. Le Groupe de l'évaluation scientifique a noté que les conditions inhabituelles observées cette année-là n'étaient **pas** causées par le changement climatique et que **le trou d'ozone au-dessus l'Antarctique persistera** jusqu'à la fin du siècle en raison du maintien de concentrations élevées de substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'atmosphère.
61. L'exposé comportait aussi des informations sur le nouveau fichier « Vingt questions et réponses sur la couche d'ozone : mise à jour 2018 ». Il s'agit d'un document de vulgarisation et de communication publié par le Groupe de l'évaluation scientifique pour retracer l'historique de l'appauvrissement de la couche d'ozone, des substances qui l'appauvrissent et du succès du Protocole de Montréal. Les dossiers électroniques du fichier « Vingt questions et réponses » peuvent être consultés aux adresses suivantes :

<https://ozone.unep.org/20-questions-and-answers>

<https://www.esrl.noaa.gov/csd/assessments/ozone/2018/twentyquestions>

## Annexe III

### **Déclaration du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds\***

Monsieur le Président, distingués représentants,

Au nom du Comité exécutif du Fonds multilatéral, j'ai le plaisir de présenter aux Parties un rapport sur l'application des décisions pertinentes prises depuis la trentième Réunion des Parties en 2018.

Dans ce rapport, je présenterai quelques-unes des avancées marquantes concernant les travaux en cours relatifs à l'élimination des HCFC ; les questions de suivi, de communication et de vérification ; la mise en place de systèmes de licences et de quotas ; l'augmentation des émissions globales de CFC-11 ; et la poursuite de l'élaboration de politiques au titre de l'Amendement de Kigali. J'appelle votre attention sur le document 31/9, qui contient des informations détaillées sur les questions de politique générale ; les projets, leur mise en œuvre et leur suivi ; l'établissement du plan d'activités ; et les questions administratives et financières.

Au cours de la période considérée, la plus grande partie des travaux du Comité exécutif ont continué de porter sur le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, ou HPMP, et d'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC, dit HPPMP. Les HPMP en cours dans 144 pays visés à l'article 5<sup>1</sup> devraient permettre d'éliminer environ 61,5 % de la consommation de référence des HCFC, notamment en opérant la conversion de la quasi-totalité des usines fabriquant des mousses et d'un grand nombre d'usines fabriquant des appareils de climatisation, principalement à des technologies utilisant des substances à faible PRG. Dans le cadre des HPMP approuvés, tous les pays continuent d'assurer l'entretien dans le secteur de la réfrigération.

Le Comité exécutif a consacré une bonne partie de ses réunions à un débat approfondi sur la question du suivi, de la communication et de la vérification ; l'application effective des systèmes de licences et de quotas ; et l'augmentation des émissions globales de CFC-11.

À l'issue des délibérations des Parties et conformément à la décision XXX/3, le Comité exécutif a examiné : un document énonçant les politiques et procédures du Fonds multilatéral, et plus particulièrement le cadre réglementaire établi par les Parties visées à l'article 5 dans le cadre du Fonds ; l'utilité des projets de renforcement institutionnel, grâce auxquels des fonds ont été alloués aux services nationaux de l'ozone ; l'obligation de communiquer des données sur la consommation et la production de substances réglementées et la concordance entre les niveaux de consommation et de production communiqués ; les activités de suivi et d'évaluation ; les conditions stipulées dans les accords pluriannuels qui doivent être remplies avant le décaissement des tranches de financement ; les rôles et responsabilités des agences bilatérales et des organismes d'exécution ; les conséquences d'un non-respect des accords conclus ; le rôle du Programme d'aide au respect du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour assister les Parties visées à l'article 5 ; et les outils, produits et services mis au point, dans le cadre du Programme, à l'intention des agents des douanes et de la force publique.

Le Comité a en outre examiné un document contenant un aperçu des systèmes actuels de suivi, de communication et de vérification et des systèmes de licences et de quotas, y compris de leurs modalités de fonctionnement pour rendre compte au Comité exécutif, mis en place avec le soutien du Fonds multilatéral, ainsi que les moyens de renforcer encore les procédures, systèmes et cadres pertinents.

Deux documents sur ces questions ont été mis à la disposition des Parties à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ; le Comité reprendra l'examen de la question à sa 84<sup>e</sup> réunion, compte tenu des décisions que pourraient prendre les Parties à la réunion en cours.

\* Cette déclaration est présentée telle qu'elle a été reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Sauf la République arabe syrienne.

Monsieur le Président,

À sa 83<sup>e</sup> réunion, le Comité a examiné de manière approfondie la question des émissions inattendues de CFC-11 en se fondant sur une série de rapports concernant, notamment, les systèmes de suivi, de communication, de vérification et d'application des lois en Chine. Le Comité s'est félicité de l'adoption, par le Gouvernement chinois, de plusieurs mesures de réglementation et d'application et noté que ce dernier entendait renforcer encore les mesures d'application et tenir compte d'un certain nombre de suggestions pour compléter et élargir les mesures de réglementation et d'application déjà prises. L'une de ces suggestions était d'engager un consultant indépendant qui serait chargé de réaliser une étude pour déterminer les circonstances qui auraient pu mener à la production et à l'utilisation illicites de CFC-11 et de CFC-12 (réglementation, application des lois, politiques, marchés). Le Gouvernement chinois fera rapport au Comité, à ses 84<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions, sur les progrès de ces activités.

S'agissant des politiques à définir pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali, le Comité exécutif a axé ses travaux sur la poursuite de l'élaboration du projet de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC aux fins de son financement, l'efficacité énergétique, les activités visant à faciliter la réduction des HFC, l'examen des propositions de projets d'investissement concernant les HFC dans le but de recueillir des informations sur les surcoûts, les principaux aspects des techniques de contrôle du sous-produit HFC-23 et le niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC utilisés pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération.

- En poursuivant ses travaux concernant les directives sur les coûts, le Comité exécutif s'est concentré sur la détermination des niveaux de référence à prendre en considération pour le calcul des réductions soutenues de HFC dans les secteurs de la consommation et de la production ; les unités à utiliser pour mesurer les réductions et la méthode à suivre pour fixer les niveaux de référence ; et la manière dont le recours provisoire à des techniques utilisant des substances à PRG élevé devrait être traité en lien avec le niveau de référence pour la réduction de la consommation. Le Comité a convenu d'une base pour la poursuite de ses discussions concernant les directives sur les coûts à sa 84<sup>e</sup> réunion et à ses réunions ultérieures, y compris sur la question de l'élimination des substances réglementées, à la lumière du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes concernant l'élimination et la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Le Comité a examiné un certain nombre de questions concernant l'efficacité énergétique, notamment : la mise en œuvre du paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et du paragraphe 2 de la décision XXX/5, les discussions à ce sujet ayant abouti à un projet de recommandation bien avancé qui servira de base à un examen plus approfondi lors de la réunion du Comité en décembre ; des renseignements sur les fonds et institutions financières qui mobilisent des ressources en faveur de l'efficacité énergétique qui pourraient être utilisés dans le cadre de la réduction progressive des HFC ; et un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives à l'efficacité énergétique. Le Comité reprendra ses délibérations à sa 84<sup>e</sup> réunion.
- Le Comité a jusqu'ici approuvé un financement pour des activités habilitantes dans 131 pays visés à l'article 5 ; les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali ont notifié par lettre l'intention de leur gouvernement de n'épargner aucun effort pour le ratifier dès que possible. Dans le cadre des activités habilitantes, le Comité donne aux pays visés à l'article 5 une certaine latitude pour entreprendre des activités visant à améliorer l'efficacité énergétique à l'aide des fonds déjà approuvés, conformément à la décision XXX/5. Ces activités devraient être achevées d'ici juin 2020 et les rapports finals, mettant en lumière les leçons apprises, seront soumis au Comité dans les six mois suivant l'achèvement du projet.
- En plus des six projets d'investissement concernant les HFC approuvés lors de précédentes réunions, à sa 82<sup>e</sup> réunion le Comité a approuvé trois projets visant à convertir des usines de fabrication de produits et de matériel dans le secteur des mousses et celui de la réfrigération.
- Le Comité s'est penché à plusieurs reprises sur les moyens de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23. À sa 83<sup>e</sup> réunion, il a entamé l'examen d'une proposition de projet d'investissement pour le contrôle de ces émissions et approuvé l'allocation de fonds pour la préparation d'une proposition de projet visant à contrôler les émissions de HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC. Le Comité examinera ces deux propositions de projets à sa 84<sup>e</sup> réunion.
- Les discussions sur le montant et les modalités du financement de la réduction progressive des HFC destinés à l'entretien dans le secteur de la réfrigération, qui ont commencé à la 80<sup>e</sup> réunion, se sont poursuivies. À sa 82<sup>e</sup> réunion, le Comité a examiné un document préliminaire analysant tous les aspects de l'entretien dans le secteur de la réfrigération à l'appui de la réduction progressive des HFC et demandé au Secrétariat de réaliser, pour

sa 85<sup>e</sup> réunion, une analyse du montant et des modalités du financement, en tenant compte de la souplesse dont bénéficient les pays visés à l'article 5 pour mener leurs activités dans le secteur de l'entretien et les activités prévues dans leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC.

- S'agissant de l'appui au démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, financé volontairement par 17 Parties non visées à l'article 5, j'ai le plaisir de vous confirmer que toutes ont versé les contributions annoncées, totalisant près de 25,5 millions de dollars, avant la 82<sup>e</sup> réunion, et que tous les fonds ont été décaissés avant la 83<sup>e</sup> réunion, essentiellement pour la mise en œuvre d'activités habilitantes en faveur des pays du groupe 1 de l'article 5, et pour plusieurs projets d'investissement autonomes concernant les HFC.

### **Le travail des organismes d'exécution**

J'aimerais évoquer brièvement les principales réalisations des organismes d'exécution du Fonds multilatéral pendant la période considérée, que le Comité a priés d'appliquer leurs politiques internes en matière d'égalité des sexes dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets financés par le Fonds multilatéral.

#### Le PNUD

Le PNUD a continué d'aider 47 pays à mettre en œuvre leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. S'agissant de l'Amendement de Kigali, il a apporté un appui à 16 pays au titre de leurs activités habilitantes et à cinq autres pays pour les aider à préparer des projets d'investissement concernant les HFC. Le PNUD a aussi continué d'intensifier le renforcement des capacités dans les pays visés à l'article 5. Ainsi, en mai 2019, il a organisé un atelier sur les solutions de remplacement des HFC qui a réuni des participants et des experts de 20 pays visés à l'article 5 pour discuter des défis, des opportunités et des solutions pour mettre en œuvre efficacement l'Amendement de Kigali.

#### Le PNUE

Dans le cadre du Programme d'aide au respect du Programme ActionOzone, le PNUE aide l'ensemble des Parties visées à l'article 5 à respecter durablement les engagements pris au titre du Protocole de Montréal. C'est ainsi qu'il a aidé 102 pays à mettre en œuvre leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, 104 pays à mener à bien des projets de renforcement institutionnel et 90 pays à entreprendre des activités habilitantes concernant les HFC à l'appui de l'Amendement de Kigali. Le PNUE s'efforce actuellement de renforcer les systèmes de suivi, de communication et de vérification, ainsi que les mécanismes d'application des lois au niveau national par le biais de politiques adaptées, de la formation des douaniers et des agents de la force publique, et de la mise en place de réseaux régionaux. Il continue d'aider le secteur de la réfrigération à effectuer en toute sécurité et sans heurt la transition vers de nouvelles technologies pour l'entretien des équipements. Il s'efforce également de développer les capacités des nouveaux responsables nationaux de l'ozone afin qu'ils puissent assumer efficacement leurs nouvelles responsabilités.

#### L'ONUDI

L'ONUDI mène actuellement des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 72 pays, des projets de renforcement institutionnel dans 11 pays et des activités habilitantes concernant les HFC dans 31 pays, qui ont amené un certain nombre de Parties visées à l'article 5 à ratifier l'Amendement de Kigali. Elle dirige de surcroît quatre projets d'investissement concernant les HFC. Sept projets de pays et deux projets régionaux de démonstration ont été entrepris pour promouvoir des techniques de remplacement des HCFC économes en énergie et respectueuses du climat, des systèmes de réfrigération transcritiques au CO<sub>2</sub> pour les supermarchés, des réfrigérants de qualité et une étude de faisabilité en vue d'un projet de refroidissement urbain. L'ONUDI a organisé un atelier (« Kigali in action ») à l'intention des responsables des services nationaux de l'ozone afin de leur donner l'occasion de mettre en commun leurs expériences et d'apprendre les uns des autres.

#### La Banque mondiale

La Banque mondiale aide actuellement les pays partenaires à mettre en œuvre leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, évalués à quelque 190 millions de dollars, pour réduire en priorité la consommation de HCFC dans les entreprises. Un objectif majeur des pays qui s'engagent auprès de la Banque est d'assurer une élimination durable ; c'est pourquoi elle continue de mettre l'accent sur la conception et la préparation des projets, afin que le contexte national et les résultats escomptés soient encadrés par l'obligation de faire dûment diligence, l'assurance de la qualité et la gestion des risques. Grâce à ce système, les pays peuvent suivre la progression des projets jusqu'à leur achèvement. La Banque a aussi fourni une assistance technique et des services consultatifs à

trois pays pour les aider à ratifier l'Amendement de Kigali et à entamer sa mise en œuvre, en finançant des activités habilitantes.

Monsieur le Président, distingués représentants,

Pour terminer, je voudrais remercier les Parties de leur attachement indéfectible à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, en particulier leur détermination à rendre possibles les activités visant à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements au Président ainsi qu'aux membres du Comité exécutif en 2018 et à mes collègues de 2019, au secrétariat du Fonds, aux agences bilatérales et aux organismes d'exécution, pour leur diligence et leur dévouement à nos objectifs communs.

Je vous remercie.

---